FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY

1913-1914 — 2me Série — N° 4

LA SYPHILIS

DANS LES

Agglomérations ouvrières

DU

Bassin de Briey

THÈSE

Présentée et soutenue publiquement le 29 Novembre 1913

POUR OBTENIR LE GRADE DE

Docteur en Médecine

PAR

BUBENDORF, Jean, Louis, Alphonse

NÉ A BELFORT, LE 18 OCTOBRE 1886

EXAMINATEURS DE LA THÈSE

MM. MACE, professeur . . . . . *Président.*

PARISOT, professeur . . . . . *Juges.*

FRUHINSHOLZ, agrégé. . . . . *Juges.*

SENCERT, agrégé. . . . . *Juges.*

Le Candidat répondra aux questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.

REIMS

IMPRIMERIE CENTRALE

—

1913

FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY

1913-1914 2me Série N° 4

LA SYPHILIS

DANS LES

Agglomérations ouvrières

DU

Bassin de Briey

THÈSE

Présentée et soutenue publiquement le 29 Novembre 1913

POUR OBTENIR LE GRADE DE

Docteur en Médecine

PAR

BUBENDORF, Jean, Louis, Alphonse

NÉ A BELFORT, LE 18 OCTOBRE 1886

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

EXAMINATEURS DE LA THÈSE

MM. MACE, professeur . . . . . *Président.*

PARISOT, professeur . . . . . *Juges.*

FRUHINSHOLZ, agrégé. . . . . *Juges.*

SENCERT, agrégé. . . . . *Juges.*

Le Candidat répondra aux questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.

REIMS

IMPRIMERIE CENTRALE

—

1913

FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY

Doyen : M. GROSS, O ✻, I ⚲.
Assesseur : M. WEISS, ✻, I ⚲.
Professeurs honoraires : MM. BEAUNIS, ✻, I ⚲, NICOLAS, I ⚲, PRENANT, ✻, I ⚲, BERNHEIM, O ✻, I ⚲.

Professeurs.

Clinique chirurgicale	M. GROSS, O ✻, I ⚲.
Physique médicale	M. CHARPENTIER, ✻, I ⚲.
Médecine opératoire	M. CHRÉTIEN, I ⚲.
Clinique chirurgicale	M. WEISS, ✻, I ⚲.
Chimie médicale et toxicologie	M. GARNIER, I ⚲.
Clinique médicale	M. SPILLMANN, ✻, I ⚲.
Clinique obstétricale et Accouchements	M. A. HERRGOTT, ✻, I ⚲.
Hygiène	M. MACÉ, I ⚲.
Clinique médicale	M. SIMON, I ⚲.
Physiologie	M. MEYER, ✻, I ⚲.
Pathologie générale et Pathologie interne.	M. ETIENNE, I ⚲.
Histoire naturelle médicale	M. VUILLEMIN, I ⚲.
Clinique ophtalmologique	M. ROHMER, I ⚲.
Médecine légale	M. PARISOT, ✻, I ⚲.
Clinique des maladies des enfants	M. HAUSHALTER, I ⚲.
Histologie	M. BOUIN, I ⚲.
Anatomie descriptive	M. ANCEL, I ⚲.
Anatomie pathologique	M. HOCHÉ, I ⚲.

Professeurs-adjoints.

Clinique d'électrothérapie (1)	M. GUILLOZ, ✻, I ⚲.
Pathologie externe	M. VAUTRIN, I ⚲.

Chargés de Cours complémentaires.

Clinique des maladies des vieillards	M. RICHON, I ⚲, agrégé.
Clinique des maladies syphilitiques et cutanées	M. L. SPILLMANN, I ⚲, agrégé libre.
Accouchements	M. N....
Clinique de chirurgie infantile et d'orthopédie (1)	M. FRŒLICH, I ⚲, agrégé libre.
Clinique d'oto-rhino-laryngologie (1)	M. JACQUES, I ⚲, agrégé libre.
Clinique des voies urinaires (1)	M ANDRÉ, I ⚲, agrégé libre.
Clinique des maladies mentales	M. PARIS, I ⚲.
Médecine opératoire	M. MICHEL, I ⚲, agrégé libre.
Thérapeutique et Matière médicale	M. ZILGIEN, I ⚲, agrégé libre.

Agrégés en exercice

MM. GUILLOZ, ✻, I ⚲.
LAMBERT, I ⚲.
RICHON, I ⚲.
G. GROSS, I ⚲.
FRUHINSHOLZ, I ⚲.
COLLIN, A ⚲.

MM. DUFOUR, I ⚲.
SENCERT, A ⚲.
ROBERT, I ⚲.
BUSQUET, I ⚲.
LUCIEN, A ⚲.

MM. BINET, A ⚲.
PERRIN, A ⚲.
THIRY, I ⚲.
FAIRISE, A ⚲.
J. PARISOT, A ⚲.

Agrégés libres

MM. REMY, A ⚲, FÉVRIER, O ✻, I ⚲, ZILGIEN, I ⚲, FRŒLICH, I ⚲, JACQUES, I ⚲, ANDRÉ, I ⚲, MICHEL, I ⚲, L. SPILLMANN, I ⚲.

M. H. COIFFARD, I ⚲, Secrétaire.

La Faculté a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui sont présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend ni les approuver ni les improuver.

(1) Fondation de l'Université.

A LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

LE DOCTEUR BUBENDORF

A LA MÉMOIRE DE MA MÈRE

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSIEUR LE PROFESSEUR MACÉ

PROFESSEUR D'HYGIÈNE A LA FACULTÉ DE MÉDECINE
DIRECTEUR DE L'INSTITUT SÉROTHÉRAPIQUE DE L'EST
MEMBRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR D'HYGIÈNE DE FRANCE

A MES MAITRES DANS LES HOPITAUX
chez qui je fis mes stages d'Externat

MONSIEUR LE PROFESSEURS GROSS

DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY
PROFESSEUR DE CLINIQUE CHIRURGICALE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

MONSIEUR LE PROFESSEUR WEISS

PROFESSEUR DE CLINIQUE CHIRURGICALE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

MONSIEUR LE PROFESSEUR HERRGOTT

PROFESSEUR DE CLINIQUE OBSTÉTRICALE
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

MONSIEUR LE PROFESSEUR ROHMER

PROFESSEUR DE CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE

MESSIEURS LES AGRÉGÉS FRUHINSHOLZ
& SENCERT

AVANT-PROPOS

Le nord du département de Meurthe-et-Moselle a subi depuis quelque temps une extension considérable et la découverte, suivie de la mise en exploitation, de ce riche bassin métallurgique a profondément modifié non seulement l'aspect riant de ces contrées mais aussi les conditions de vie et d'hygiène de ses habitants.

Bien souvent, pendant les remplacements nombreux que nous avons faits dans les agglomérations ouvrières du Bassin de Briey, nous avons été frappé du nombre considérable d'ouvriers atteints de syphilis, du peu d'importance qu'ils attachaient à leur maladie et enfin du manque complet de surveillance des prostituées vivant en si grand nombre dans ces centres.

Il nous avait donc paru intéressant de rechercher en notre thèse, et quelles pouvaient être les causes de cette extension si dangereuse que prenait la Syphilis dans les milieux ouvriers, et ensuite d'étudier quels pourraient être les moyens capables d'endiguer ce flot toujours grossissant. Mais avant d'entreprendre cette étude nous jetterons un coup d'œil rapide sur le Bassin de Briey et enfin nous ver-

rons quels ont été les moyens employés à l'étranger, en Italie en particulier, pour lutter contre la Syphilis.

En accueillant ce sujet de thèse, Monsieur le Professeur Macé ne nous avait pas dissimulé toutes les difficultés qui se rencontreraient sur notre route et qu'il nous faudrait vaincre pour mener à bien une étude aussi vaste et aussi touffue ; aussi n'est-ce qu'après avoir vu toute la bonté avec laquelle il nous recevait dans son laboratoire et toute l'amabilité qu'il mettait à nous communiquer les nombreux renseignements qu'il possédait, que nous avons essayé d'étudier ce sujet si intéressant et si important.

Si nous sommes arrivé à quelque résultat, c'est à lui que nous le devons et nous l'en remercions. Toute notre reconnaissance va donc à lui en ce moment, et nous lui savons grand gré d'avoir voulu accepter la présidence de cette thèse. Nous nous rappellerons toujours l'enseignement que nous a prodigué ce Maître distingué et l'affabilité dont il a toujours fait preuve à notre égard.

Nous n'oublierons pas non plus les séjours que nous avons faits comme externe dans les différents services des hôpitaux et plus tard nous espérons mettre à profit les leçons et conseils que nous y avons reçus.

Monsieur le Doyen Gross et Monsieur le Professeur Weiss ont guidé nos premiers pas dans les cliniques chirurgicales ; nous les remercions de la bienveillance et du dévouement qu'ils y ont mis.

Nous nous rappellerons toujours avec plaisir des stages que nous avons faits à la Maternité. Ils nous ont permis de

suivre avec assiduité les captivantes leçons cliniques de Monsieur le Professeur Herrgott, toujours entouré d'une nombreuse assistance, toujours si bienveillant pour ses élèves et si soucieux de leur éducation, si dévoué et si compatissant pour ses malades. Le souvenir de ses spirituelles cliniques et de ses excellents conseils restera toujours en nous.

Monsieur le Professeur Rohmer nous a très aimablement accueilli pendant notre stage d'Externe à sa clinique d'ophtalmologie ; nous avons suivi avec une attention soutenue et un intérêt tout particulier ses leçons cliniques et opératoires. Nous adressons à cet éminent Maître le témoignage de notre gratitude.

Monsieur le Professeur Parisot a bien voulu nous faire l'honneur de faire partie de notre jury de thèse. Nous l'en remercions bien sincèrement et nous garderons toujours un excellent souvenir de ses cours si savants et si intéressants.

Nous n'oublierons pas Messieurs les Professeurs agrégés Fruhinsholz et Sencert qui ont mis tant de dévouement à faire notre éducation soit obstétricale soit chirurgicale. Nous mettrons à profit leurs si utiles conseils. Nous les remercions d'avoir accepté de faire partie du jury de notre thèse.

Que tous ces Maîtres, auprès desquels nous avons rempli les fonctions d'externe, veuillent bien recevoir nos

très vifs et sincères remerciements et agréer l'hommage de notre respect.

Nous ne devons pas clore cette brève introduction sans adresser un souvenir, qui sera en même temps un regret, à tous nos camarades de la Faculté. C'est avec plaisir que nous penserons aux Docteurs Masson, Blaise et Zuber, au Médecin auxiliaire le Docteur Brigfour et nous espérons continuer longtemps avec eux les bonnes relations commencées au Cercle des Etudiants. Enfin je garde une amitié particulière à mon cher camarade Albert Leclère, Ingénieur aux Usines de la Marine d'Homécourt, qui m'a fait apprécier et aimer la vie si intense de ces centres ouvriers. Merci aux Docteurs, Médecins des usines ou mines, qui m'ont donné tant de renseignements utiles et dont j'ai si souvent abusé. Je veux parler des Docteurs Job, Tref, Coliez, Marliet, Dumont, Soncourt ; enfin à tous ceux qui ont compris le but que nous poursuivions, qui nous ont aidé de leurs recherches, de leur expérience ou de leurs conseils, qui nous ont fourni des éléments de statistique et de documentation.

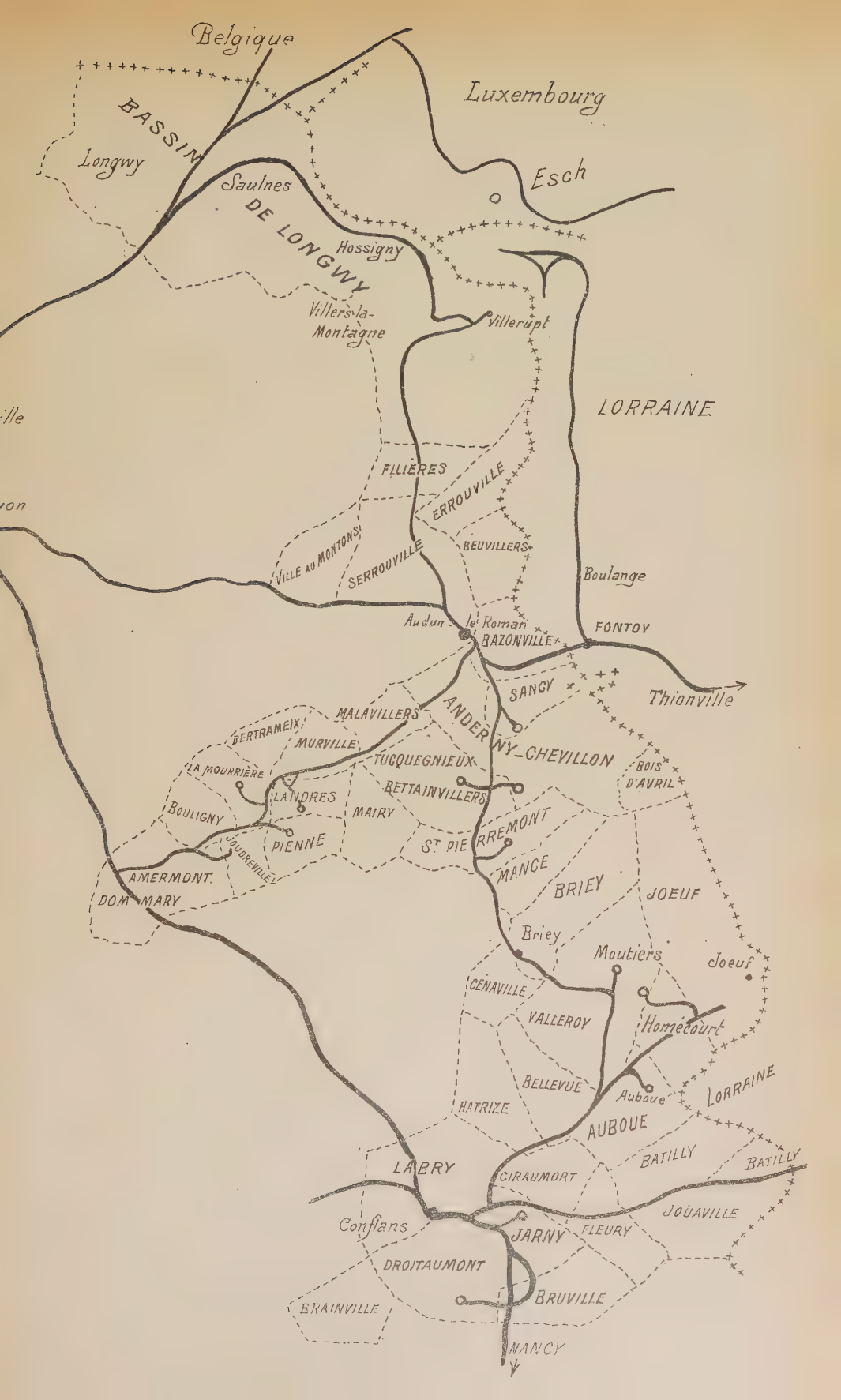
Belgique
Luxembourg
BASSIN
DE LONGWY
Longwy
Saulnes
Esch
Hussigny
Villers-la-Montagne
Villerupt
LORRAINE
FILIÈRES
ERROUVILLE
VILLE AU MONTOIS
SERROUVILLE
BEUVILLERS
Boulange
Audun
le Roman
BAZONVILLE
FONTOY
SANCY
Thionville
MALAVILLERS
BERTRAMEIX
MURVILLE
ANDERNY-CHEVILLON
TUCQUEGNIEUX
LA MOURRIÈRE
BETTAINVILLERS
BOIS D'AVRIL
LANDRES
Bouligny
MAIRY
PIENNE
St PIE
RREMONT
MANCE
BRIEY
JOEUF
AMERMONT
DOMMARY
Briey
Moutiers
Joeuf
CEMAVILLE
VALLEROY
Homécourt
BELLEVUE
Auboue
LORRAINE
HATRIZE
AUBOUE
LABRY
CIRAUMORT
BATILLY
JOUAVILLE
Conflans
JARNY
FLEURY
DROITAUMONT
BRUVILLE
BRAINVILLE
NANCY

La Syphilis dans le Bassin de Briey

CHAPITRE PREMIER

Démographie et Statistique

Il existe au Nord du Département de Meurthe-et-Moselle des centres industriels de création toute récente et qui en une dizaine d'années ont atteint une importance considérable : Ce sont les Bassins miniers de Briey et de Longwy. Il y a vingt ans, la population du Bassin de Briey était toute agricole, mais la découverte de gisements miniers changea rapidement la physionomie de ces riantes contrées. Dans ces pays si calmes autrefois, les mines se creusèrent avec une grande rapidité et leur rendement toujours croissant, nécessita la création de nouvelles usines. De tous côtés s'élevèrent alors hauts fourneaux, aciéries, laminoirs, et ce pays devint rapidement un des plus prospères et peut-être des plus riches de la France.

L'arrondissement de Briey, dit M. Georges Hottenger,

dans l'introduction de son livre « Le Pays de Briey » comprend au point de vue industriel deux régions bien distinctes. Au Nord, sur les bords de la Chiers, s'étend la région de Longwy où l'industrie du fer a dès longtemps fait son apparition. Les mines s'y exploitent soit à ciel ouvert, soit à flanc de côteaux. Leur exploitation ne tient qu'une place secondaire dans la vie industrielle, en raison de la grande extension prise dans le pays par toutes les branches de l'industrie métallurgique qu'elles alimentent de leurs minerais.

L'autre partie, plus au Sud, celle-là seule dont nous nous occuperons, constitue le nouveau Bassin de Briey, pays neuf au point de vue industriel, s'étendant des bords de la Crusnes à ceux de l'Orne, de la frontière allemande aux pays traversés par la ligne de Conflans à Longuyon. Dans cet espace quarante-deux concessions ont été instituées au profit, soit de Sociétés métallurgiques, soit de Sociétés minières qui ne sont que des associations de Sociétés métallurgiques. L'extraction se fait au moyen de puits dont la profondeur varie de 80 à 240 mètres. Bien qu'elle déborde en outre vers le Nord-Ouest sur le département de la Meuse (Concession de Joudreville, Amermont. Dommary...) cette région correspond sensiblement aux cantons d'Audun-le-Roman, de Briey et à la plus grande partie du canton de Conflans. Les surfaces concédées comprennent 35.018 hectares.

Avant l'exploitation des mines, ces trois cantons comptaient ensemble 25.577 habitants en 1880 et 25.079 en 1890. Dès 1896, alors que sur les 42 concessions, 11 seulement étaient en exploitation avec une production de 3.114.320 tonnes, leur population s'élevait à 42.848 habi-

tants, et ce n'était encore que le commencement de l'augmentation puisque d'un bond, entre deux recensements de 1906 à 1911 cette population est passée à 60.627 (1). Aujourd'hui il y a 18 mines ouvertes qui ont produit en 1909 : 6.330.237 tonnes et 8.585.190 tonnes en 1910. Enfin en outre des 42 concessions actuellement existantes, il y a 31 demandes de concessions nouvelles.

Essayons de prévoir quelle population, par suite de ces exploitations, sont appelés à recevoir ces cantons naguère à moitié déserts. Bien entendu, il ne s'agit ici que de simples probabilités et nous ne dissimulons pas ce qu'un pareil calcul a d'approximatif.

Mettons à part dès maintenant, et comme nous devons le faire en raison de leur situation particulière, les trois localités des bords de l'Orne, Jœuf, Homécourt, Auboué, où la mine a été devancée ou complétée par les diverses branches de l'industrie sidérurgique. Ensemble ces localités n'avaient pas 1.000 habitants avant l'établissement de l'industrie (exactement 934 en 1872). Elles en comptaient déjà 4.120 en 1896 et 14.860 en 1906. En 1911 le chiffre de la population s'élevait à 19.597.

Quant au 15 autres réunies, chacune d'elles, par l'importance de ses frais généraux et la puissance de ses moyens d'exploitation et de transports est, ou sera installée en vue d'une exploitation intensive de 4.000 tonnes par jour, pour laquelle elle devra employer 1.000 ouvriers, soit au total

---

(1) Canton d'Audun-le-Roman ..... 17.704 habitants
— de Briey..... 32.175 —
— de Conflans ..... 10.748 —
Total..... 60.627 —

15.000 ouvriers et 45.000 personnes, si par tête d'ouvrier on compte 3 personnes, femme et enfant.

A ce chiffre de 45.000, il y a lieu d'ajouter environ 20 °/₀ représentant, avec leurs familles, les employés de chemin de fer et autres, les fonctionnaires, les commerçants dont la présence dans le pays, à un titre quelconque, résulte de l'exploitation minière soit à ce compte 9.000 personnes.

Enfin on peut supposer que de l'ancienne population locale, soit 25.000 habitants, la moitié rentrera dans l'une ou l'autre des deux premières catégories mais que l'autre moitié soit 12.500 devra être comptée à part.

Récapitulons :

Groupe Homécourt, Jœuf, Auboué.	25.000
Population minière du reste du Bassin.	45.000
— accessoire à la mine	9.000
Ancienne population	12.500
Total.	91.500

La population dans son chiffre actuel est donc appelée à augmenter d'un tiers dans un court délai.

Est-ce tout ? Non, certes, car sans parler des concessions futures, auxquelles, tôt ou tard aboutiront, espérons-le, les nouvelles demandes en instance, on sait que sur les 42 concessions minières instituées, 24 sont encore inexploitées, et de plus, on peut croire qu'en maints endroits, comme déjà sur les rives de l'Orne ces Usines vont attirer des hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs, et qu'il viendra un jour où à côté des gigantesques usines de fer, de fonte et d'acier, se créeront peut-être encore mille industries de détail : constructions métalliques, chaudronneries, boulonneries transformant sur place la

production métallique dans ses formes les plus variées. C'est donc une vie exubérante qui va déborder de tous côtés, vie exubérante faite de travail rémunérateur assurant le bien-être de milliers d'ouvriers.

Au début de la création de ces usines les ouvriers se recrutèrent sur place parmi la population agricole locale ; mais bientôt alléchés par l'appât d'un gain rémunérateur les campagnards voisins abandonnèrent rapidement herses et charrues pour venir manier le pic et le marteau. Mais cette source fut bientôt tarie et la population indigène n'arriva plus à satisfaire le besoin toujours croissant d'ouvriers, aussi vit-on se créer à l'étranger des bureaux d'embauchage chargés de recruter des hommes vaillants et de les diriger sur nos contrées. Ces bureaux s'établirent d'abord à Bâle, à Milan, à Chiasso et bientôt se déversèrent dans l'Est des flots d'étrangers, Italiens du Piémont et des Romagnes d'abord. Belges, Allemands, Luxembourgeois ensuite ; Autrichiens, Espagnols, Russes, Polonais, Arabes pour finir. Cette immigration eut comme premier effet, tant elle fut forte, de doubler, même de tripler en quelques années la population de ces centres ouvriers.

Les tableaux suivants nous montreront quels étaient en 1901 les principaux centres industriels du Bassin de Briey, puisque c'est surtout de ce Bassin que nous nous occuperons dans cette thèse, et quelle était leur population à cette époque. Ils nous montreront aussi avec quelle rapidité se créèrent les nouvelles agglomérations et combien elles se développèrent rapidement.

CENTRES INDUSTRIELS	1901	1906	ACCROIS-SEMENT
Homécourt	3.145	5.137	1.992
Jœuf	5.304	7.335	2.031
Landres-Pienne	450	1.593	1.143
Auboué	660	2.388	1.728
Moutiers	574	1.337	763
Tucquegnieux	427	1.124	697

Depuis l'année 1906 le nombre des habitants continue à progresser en d'aussi notables proportions et nous arrivons ainsi à avoir comme population actuelle :

CENTRES INDUSTRIELS	1910	1911	1912	ACCROISSEMENT EN ONZE ANS
Homécourt	8.542	9.634	10.192	7.047
Jœuf	9.125	9.589	10.100	4.796
Landres	2.028	2.350	2.800	6.000
Pienne	3.000	3.500	3.700	
Auboué	3.240	3.700	4.600	3.940
Moutiers	1.800	1.833	1.820	1.300
Tucquegnieux	1.840	2.120	2.265	2.138
Valleroy	1.250	1.292	1.500	250 en 3 ans
Sancy	430	459	860	430
Crûnes		383	750	367
Jarny-Droitaumont		3.411		
Joudreville		1.419		
La Mourrière		873		
Anderny-Chevillon		353		

Cette augmentation de la population est parallèle au développement des usines et est due comme le montre un des tableaux suivants à l'immigration et en particulier à l'immigration italienne.

Voici une statistique relevée par le service des Mines indiquant quel a été pendant les dernières années le nombre des ouvriers mineurs et la proportion d'hommes et d'enfants âgés de moins de 18 ans.

USINES	1900			1905			1908			1910		
	Hommes	Enfants	TOTAL	Hommes	Enfants	TOTAL	Hommes	Enfants	TOTAL	Hommes	Enfants	TOTAL
Homécourt	372	11	383	944	2	946	1058	18	1076	1489	»	»
Villerupt	83	8	91	82	3	85	66	3	69	143	3	146
Micheville.....	281	5	286	261	1	262	187	6	193	242	5	247
Jœuf	113	5	118	185	8	193	239	15	254	334	24	358
Auboué	152	»	152	659	»	659	946	14	960	1295	22	1317
Moutiers	96	3	99	435	9	444	606	30	636	607	40	647
Landres	....	....	....	125	12	137	547	16	553	570	42	612
Tucquegnieux .	....	....	....	168	»	168	469	»	469	616	»	616
Sancy	....	....	....	93	»	93	310	»	310	466	»	466
Pienne	....	....	....	....	....	....	637	23	660	968	19	987
Valleroy.....	....	....	....	....	....	....	91	»	91	158	3	161
Jarny	....	....	....	....	....	....	145	1	146	209	2	211
Anderny	....	....	....	....	....	....	71	1	72	116	3	119
Crûnes	....	....	....	....	....	....	45 en 1911 — 180 en 1912					

Le chiffre des mineurs dans le Bassin de Nancy, Neuves-Maisons restant à peu près constant, environ 2.000, nous trouvons comme nombre d'ouvriers mineurs dans le Bassin de Briey et de Longwy des chiffres très élevés.

	1900	1905	1906	1908	1909	1910
Bassins de Briey et Longwy.....	3.450	4.876	5.603	9.093	9.693	11.658
Bassin de Nancy.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
TOTAL....	5.450	6.876	7.603	11.093	11.693	13.658

Mais à côté de ces mines qui comme on le voit emploient un nombre considérable d'ouvriers, se sont groupés des hauts fourneaux, aciéries, laminoirs, qui nécessitent à leurs tour un personnel tout aussi considérable, et le tableau suivant nous indiquera le nombre total des ouvriers de ces centres.

	1910	1911	1912
Homécourt	3.982	4.457	4.913
Jœuf	2.775	2.882	2.988
Auboué	1.500	1.700	2.000
Micheville	3.000	3.200	3.300

Ces communes ce sont donc accrues très rapidement grâce à l'immigration, et en particulier, avons nous dit, à l'immigration italienne.

	1910		1911		1912	
	Français	Italiens	Français	Italiens	Français	Italiens
Homécourt	1.772	2.210	2.020	2.457	2.059	2.854
Jœuf	4.368	4.757	4.833	4.756	4.702	5.398
Valleroy	604	646	436	856	333	1.167
Moutiers	1.020	780	1.013	820	1.052	768
Pienne	600	2.400	600	2.900	700	3.000

Ce qui fait que dans certaines commune, à Pienne, par exemple nous aurons 81 % d'étrangers (1).

La première cause d'augmentation de la population est donc l'immigration étrangère. « L'émigration, lisait-on

(1) Voir annexe.

recemment dans une revue italienne (1) est l'un des traits les plus saillants de la vie italienne. C'est un fait spontané qu'on ne peut supprimer. » Pourvu que le salaire soit suffisant, nous allons voir que c'est le cas dans ces usines, et lui laisse entrevoir des loisirs plus ou moins immédiats et plus ou moins prolongés, l'Italien ne se laisse rebuter ni par l'effort musculaire que sa constitution physique lui permet de donner, ni par les conditions dans lesquelles ce travail s'accomplit. « L'ouvrier italien est parfait comme manœuvre ou comme terrassier et s'accomode volontiers des besognes que n'accepteraient pas les ouvriers des autres nationalités » (2). En effet, que demande-t-on au mineur ? Du muscle et de la résistance physique. Quand au reste, à son passé, à sa moralité, on ne peut guère se montrer exigeant, et son travail est largement rémunéré. Un bon mineur peut gagner ses 12 à 15 francs par jour, que viennent augmenter, les primes à l'avancement et les primes de présence. Il peut donc se faire de 3.500 à 4.000 francs par an. On cite même des gains plus élevés, mais, il faut ajouter d'autre part, que pour les moins habiles ou les moins bien placés, là où le minerai est plus dur, le gain peut être de moitié moins élevé. Quant au manœuvre, sur le pied de 7 fr. 50 à 8 fr. 50 par jour, il peut arriver, s'il travaille régulièrement à toucher dans les environs de 2.500 francs par an, alors qu'engagé ailleurs comme terrassier à 60 centimes à l'heure, il atteindrait à peine 2.000 francs. L'attrait d'un gain élevé est donc la cause première de cette augmentation de la population.

---

(1) *La Rassegna italiana* (1 Juillet 1910).

(2) Commandant Reynaud. La Colonie italienne d'Homécourt dans le *Musée Social*. Juin 1910 p. 210.

La seconde cause de cet accroissement a été mise en lumière, par le Docteur A. Aweng dans sa thèse sur « La Mortalité infantile dans les agglomérations ouvrières du Nord ou département de Meurthe-et-Moselle » (1) et nous lui empruntons les lignes suivantes relatives à ce sujet. « Alors que d'une manière continue et progressive la natalité de la France comparée à celle des autres pays diminue, la natalité dans les centres industriels du Bassin de Briey en particulier, est très élevée..... Alors que le taux de la natalité pour la France est de 20,3 pour 1.000 habitants, nous le verrons s'élever à 44,9 et même 54,1 dans certaines localités industrielles; le taux de la

EXCÉDENT MOYEN DES NAISSANCES SUR LES DÉCÈS (1901-1906)

Sur 1000 habitants, combien de :

	Naissances	Décès	Excédent
Jœuf	42.2	19.6	+ 22.6
Landres-Pienne	29.5	10.6	+ 19.4
Homécourt	36.8	17.5	+ 19.3
Villerupt	37.5	18.5	+ 19
Auboué	35.1	20.9	+ 14.2
Saulnes	32.9	18.5	+ 14.4
Mont-Saint-Martin	31.6	19.7	+ 11.9
Hussigny	31.4	19.8	+ 11.6
Longwy	25.2	13.8	+ 11.4
Taux moyen de la France...	20.3	20.6	— 0.3

(1) Docteur André Aweng, Interne des Hôpitaux. La mortalité infantile dans les agglomérations ouvrières du Nord du département de Meurthe-et-Moselle (Bassin de Briey et de Longwy). Thèse 1910. Imprimerie Crépin-Leblond, Nancy.

mortalité géuérale ne dépassant pas un peu d'une manière habituelle le taux moyen de la France (20,6) il nous reste finalement un excédent assez important de naissances comme le montre le tableau page 18.

Or quels sont les facteurs qui interviennent comme causes de cette forte natalité, commune à la plupart des villes industrielles ?

Uu premier facteur paraît devoir siéger dans la composition même de la population ; celle-ci est surtout formée par l'arrivée d'un grand nombre de ménages jeunes et vigoureux, qui au bout de quelques années possèdent facilement de quatre à cinq enfants.

Un second facteur est la nationalité ; en effet pourquoi la natalité est-elle si forte dans le Bassin de Briey ? C'est que là nous nous trouvons en présence de centres de formation récente, composés on grande partie d'étrangers qui ne réduisent pas volontairement le nombre de leurs enfants comme a tort de le faire l'indigène-paysan devenu ouvrier ; celui-ci plus calculateur, moins insouciant, songe plus à l'avenir et limite, par le fait sa progéniture ; c'est cet esprit d'économie et de calcul intéressé de l'ouvrier lorrain et français en général, qui nous explique pourquoi dans les centres où l'ouvrier est le moins misérable (Longwy-Mont-Saint-Martin) la natalité est moins forte. C'est un fait noté par tous les sociologues, à savoir que la natalité a tendance à diminuer à mesure que le bien-être augmente. Un auteur n'a-t-il pas dit avec raison : « les gens qui ont réussi dans la vie, ont moins d'enfants que leurs parents, et Diderot l'avait déjà dit dans Jacques le Fataliste : « Rien ne peuple comme les gueux » et l'on en arrive à ce paradoxe. « Plus l'ouvrier est misérable, plus il a d'enfants. »

Cette constatation est facile à faire dans la population qui occupe.

Enfin la natalité élevée des centres industriels est fonction de la forte mortalité infantile; en effet un enfant naît plus rapidement dans une famille où la mort vient de passer; l'ouvrier veut remplacer l'enfant disparu, si bien que la mort d'un enfant se traduit à bref délai par la naissance d'un nouvel enfant, natalité et mortalité infantiles s'influencent réciproquement, si bien que certains statisticiens ne craignent pas de déclarer que si nous arrivions à diminuer la mortalité infantile, le nombre des naissances diminuerait parallélement. En voyant ces chiffres, mettant en lumière l'augmentation considérable des naissances dans l'arrondissement de Briey, on pourrait dire qu'il y a contradiction avec l'extension de la Syphilis, puisque l'avortement est très souvent causé par cette maladie. Mais comme nous le verrons dans un chapitre suivant, parmi la population étrangère, un petit nombre d'ouvriers seulement est marié ou plutôt installé dans la région avec sa famille, et c'est parmi les célibataires que nous relevons la majeure partie des syphilitiques. Ces considérations sur la natalité et les facteurs qui l'influencent nous permettent de tirer quelques conclusions au point de vue de la composition de la population ouvrière des centres industriels de formation récente.. En effet la natalité étant élevée, chaque ménage ayant en moyenne de 4 à 5 enfants, une grande partie de la population est une population infantile ; la décomposition par âges, d'après le dernier recensement en est la preuve.

DÉCOMPOSITION DE LA POPULATION PAR AGES

	0 à 1 an	1 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 ans et plus	TOTAL
Jœuf	221	2.718	3.342	995	213	7.489
Homécourt	196	1.656	2.654	548	83	5.137
Auboué	76	642	1.310	360	60	2.388
Moutiers	58	472	581	156	70	1.337
Villerupt	245	2.332	2.921	874	204	6.136
Hussigny	116	1.125	1.238	613	119	3.211
Longwy	251	3.075	4.517	1.601	467	9.911
Herserange	36	521	616	238	87	1.493
Saulnes	84	815	774	381	104	2.158
Mont-Saint-Martin	113	1.282	1.152	577	166	2.290
TOTAL	1.386	14.638	19.105	6.283	1.633	43.055
Pour 1.000 habitants	32.4	339.9	443.7	145.9	37.9	

La lecture de ce tableau nous montre que près de la moitié de la population (443,7) estf ormée par des individus de 20 à 39 ans, époque pendant laquelle, étant en pleine virilité, ils ont beaucoup plus de chances de se contaminer de la Syphilis. Mais en présence de l'essor économique considérable qui depuis vingt ans à peine, caractérise les régions qui nous occupent, une question vient naturellement à l'esprit; cette intensité de vie industrielle, n'a-t-elle pas modifié un peu trop brusquement les conditions de vie hygiéniques et sociales? et si l'économiste se réjouit à bon droit de cette prospérité croissante de notre departement, le médecin et l'hygiéniste n'ont-ils pas le droit de s'alarmer en face des maux nouveaux qui sévissent sur toutes ces collectivités ouvrières. Et, en effet, il suffit de considérer la rapidité tenant du prodige, avec laquelle se

créent ces vastes et denses agglomérations, pour penser que l'hygiène générale n'a pas marché de pair avec ce développement par trop rapide des collectivités. Certaines localités de ces régions offrent les conditions les plus lamentables de salubrité, et on ne peut se faire une idée de l'hygiène qui règne dans ces cantines en bois construites à la hate où s'entassent des ouvriers n'ayant aucune notion de propreté et d'hygiène individuelle. Les conditions déplorables de salubrité, telles que les dépeignait dans un de ses rapports, Monsieur le Docteur Créhange, ne sont pas le fait des centres industriels isolés, et nombreuses sont les cités ouvrières où « l'insalubrité est due au mauvais état de la voirie (ni égouts, ni caniveaux) à la rareté des fosses d'aisance étanches, à l'encombrement. à la malpropreté des lavoirs publics, à la mauvaise qualité de l'eau de la plupart des puits, à l'insuffisance des eaux de source, à l'existence de nombreuses masures de bois, au jet de matières fécales sur la voie publique, dans les cours et jardins, dans les ruisseaux au-dessus desquels se trouvent suspendues les fosses d'aisance. »

Enfin, en outre des maladies épidémiques qui peuvent y servir dans toute leur intensité, on retrouve à un haut degré dans toutes ces agglomérations ces maladies dont l'extension semble si nettement sous la dépendance de la vie en société qu'on les appelle les maladie sociales : la Syphilis, la Tuberculose, l'Alcoolisme. La première surtout est devenue une véritable calamité sociale et la recherche de la proportion dans laquelle on la retrouve dans chacun des centres ouvriers de la région sera l'objet des chapitres suivants.

CHAPITRE II

Recherches de la Syphilis et des Maladies vénériennes dans les différents centres ouvriers du Bassin de Briey.

Ce n'est pas par l'examen seul des chiffres fournis par les statistiques, que nous pouvons dire que la Syphilis et les Maladies vénériennes sont en voie d'acroissement dans le Bassin de Briey, et de plus, pour certaines causes que nous étudierons tout à l'heure, nous ne pouvons guère tirer de ces statistiques, des conclusions ayant grande valeur. Mais ce qui nous est plus précieux et qui a plus d'importance pour nous, c'est l'avis des médecins établis dans la contrée depuis nombre d'années, qui ont connu ces villages d'autrefois, qui ont assisté à l'éclosion de tous ces centres industriels ; à leur avis unanime, la Syphilis s'étend dans de fortes proportions.

« Il est certain, nous écrit-on, que la Syphilis principalement fait de *très grands progrès*. C'est mon impression personnelle et ce doit être celle de tous mes confrères ayant quelques années de pratique. C'est ainsi que les monteurs chaudronniers, par exemple offrent un pour-

centage d'avaries très impressionnant, ce qui est dû à mon avis à leur existence vagabonde, travaillant trois mois ici, trois mois mois là, et en voyage continuel ; s'ils ne la prennent pas ici, ils nous l'apportent, ça ne vaut guère mieux. » (1)

Les statistiques que nous avons établies nous fournissent des chiffres sur lesquels nous ne pouvons pas nous baser, parce que erronés et cela pour différentes raisons que nous allons tout d'abord examiner.

Nous avons vu avec quelle rapidité s'était accrue la population de ces contrées et nous verrons dans un chapitre suivant, en étudiant les causes de l'extension de la Syphilis qu'une très forte proportion de ces ouvriers est étrangère d'abord, et qu'ils sont célibataires ou ayant laissé leur femme au pays. Ces ouvriers mènent donc une vie tout à fait vagabonde, n'étant retenus par l'attrait d'aucune famille et d'aucun foyer, travaillant quinze jours sur un chantier, quinze jours sur un autre. Si un de ces ouvriers est syphilitique, il sera forcément porté sur cinq ou six statistiques suivant qu'il aura travaillé dans cinq ou six usines différentes. Donc première cause d'erreurs qui haussera notre pourcentage de syphilitiques ce qui fait que, dans certains centres industriels où le nombre d'embauchés sera considérable, et le nombre de sujets examinés plus élevé, la proportion de syphilitiques sera plus grande.

Mais il est d'autres raisons qui font alors que les statistiques pêchent par défaut.

Un grand nombre d'ouvriers ne se soignent pas, ou s'ils

(1) Docteur Marliet, de Villerupt.

se soignent, la plupart du temps craignant le médecin de l'usine où ils travaillent et ils iront se faire traiter ailleurs. Dans les centres d'Homécourt-Auboué-Jœuf ; ils se dirigent de préférence vers les médecins allemands de Moyeuvre, de Saint-Privat, tandis que dans la région de Trieux-Anderny les ouvriers vont volontiers se faire soigner à Fontoy. Donc une partie certainement importante échappe à nos statistiques. Jetons cependant un coup d'œil sur chacun des principaux centres et voyons les résultats que nous ont fournis nos recherches.

Auboué 76 %

Auboué est une agglomération relativement récente et ne commence à prendre rang dans les centres industriels que depuis quelques années. La grande rapidité de la mise en exploitation fait que c'est en centre que l'ouvrier se trouve dans les conditions d'hygiène les plus défavorables. Le nombre d'embauchés y est annuellement très élevé, du reste le nombre des ouvriers s'y accroit de jour en jour. Aussi trouvons-nous à Auboué beaucoup de ces ouvriers nomades, étrangers pour la plupart, et parmi eux nous relevons beaucoup de syphilitiques.

Les médecins de l'usine d'Auboué (1) ont eu beaucoup de peine à dresser une statistique, la plupart des syphilitiques ne se présentant pas à la visite médicale ou refusant souvent tout traitement et pourtout Auboué fut la première usine de la région où les ouvriers atteints de maladies vénériennes furent traités à la charge de la caisse de secours. Peut-être est-ce pour cette raison que la propor-

(1) Rapports des docteurs Goulon et Fourrier.

tion en est si forte ? Nous trouvons en effet une moyenne mensuelle de vingt à vingt-cinq hommes, cinq à six femmes et autant d'enfants, traités pour Maladies vénériennes, et la moitié de ce nombre est fournie par les cas de Blennorrhagie ou de Chancres mous. Il est vrai qu'à Auboué, en dehors des cités ouvrières (Geranneau-Sainte-Marie et le Tunnel) les ouvriers vivent dans des conditions hygiéniques tout à fait révoltantes ; c'est là d'ailleurs qu'on trouve le plus d'enfants atteints de Syphilis, tant héréditaire qu'acquise, et là, n'est encore organisée aucune police des mœurs. Aucune surveillance dans tous ces cafés, dans toutes ces cantines, qui se multiplient avec une si grande rapidité, et l'on peut dire que le nombre de syphilitiques croît en raison directe du nombre des cafés ou cantines.

Homécourt 30 %

Homécourt est un centre de formation plus ancienne qu'Auboué où prédomine l'élément italien célibataire. Nous avons vu que sur 7800 habitants en 1912, il y avait 5103 étrangers et 3931 célibataires.

Là encore ce sont les cafés et cantines de la côte de Montois et du « Boulevard des Italiens » qui sont les principaux lieux de cantamination. Sur les 149 cafés recensés en 1912, combien y en a-t-il où, le dimanche et les jours de paye, l'ouvrier ne trouvera pas de bonnes et de danseuses se livrant à la prostitution ? Il existe bien à Homécourt une maison de tolérance, où la visite médicale se passe régulièrement chaque semaine, mais l'ouvrier italien préférera toujours la cantine en planches, où il se livrera à ses plaisirs favoris, le jeu de boules et la danse,

et où il pourra chanter à son aise en s'accompagnant d'un accordéon !

Jusqu'aujourd'hui, il n'existait aucun service de surveillance, mais depuis quelques mois, toutes ces servantes de café, toutes ces femmes se livrant à la prostitution ont été mises en carte et sont astreintes à une visite sanitaire hebdomadaire. Mais combien peu efficaces peuvent être de telles mesures pour ces femmes, allemandes et italiennes qui voient la frontière devant elles et qu'aucun lien ne retient au pays.

Mais le Français, lui aussi, se contamine tout aussi bien que l'étranger et quel agent important de diffusion trouve-t-on dans ces bals publics et dans tous ces cafés !

Jœuf 25 %

Jœuf est de création plus ancienne. Après l'annexion de la Lorraine un grand nombre de Lorrains, de Moyeuvre et de Hayange vint s'y installer et y créer familles. Mais à côté de cet élément fixe, habitant lec coquettes cités de Génibois et de Goprez il existe aussi un élément étranger mais bien moins important que dans les centres précédents et c'est encore cet élément étranger qui nous fournira le plus grand nombre de syphilitiques.

Moutiers 10 %

Ici aussi, nous trouvons un taux de vénériens moins élevé que dans les premiers centres. Ses habitants sont en partie des indigènes qui, lors des sondages en 1900 abandonnèrent leur ancien métier de filateurs pour aller travailler à la mine.

A cette vieille population ouvrière est venu s'adjoindre une population italienne assez sérieuse et assez stable dont l'éducation hygiénique et sociale est assez facile.

Le nombre des étrangers va en décroissant et, de 820 lors du recensement de 1911, est tombé à 768 en fin Décembre 1912, ce qui donna une proportion de 30 % d'étrangers, proportion relativement restreinte.

Une autre cause de pourcentage plus faible des vénériens est peut-être, vu le nombre relativement élevé de cafés (28), dans une application sévère du règlement de la police des mœurs (1) et c'est peut-être à cause du nombre peu important de syphilitiques, que nous trouvons une mortinatalité assez faible, 2.4 %, alors que dans les centres précédents nous avons :

Homécourt	4.5 %
Jœuf	4.8 »
Auboué	6.7 »

Valleroy-Moineville . . . / **Amermont-Dommary . .**	**16** %

Les cas observés ici sont plus rares qu'en plein bassin : Homécourt-Jœuf-Auboué. La mine de Valleroy, comme celle d'Amermont, est située sur les confins de la région minière. Ce n'est pas un lieu de passage et souvent d'arrêt pour les ouvriers se rendant d'une mine à l'autre, la prostitution clandestine s'y trouve limitée et de ce fait les chances de contagion de l'ouvrier sont moindres, les cantines et leurs filles recevant moins de visites.

---

(1) Voir le règlement plus loin.

De l'autre côté de Briey existe encore un centre industriel important, centre récent aussi qui peut être considéré comme un foyer de dissémination de la Syphilis, c'est l'agglomération de Laudres-Piennes où, d'après certaines statistiques, on trouve au moins de 25 à 30 % de syphilitiques, et la proportion est la même pour Français et Italiens.

Chaque année, à la mine de Piennes, 150 nouveaux cas sont soignés chez les hommes, 50 chez les femmes et 40 chez les enfants. Ce nombre considérable est dû à la rapidité avec laquelle se sont construites ces ignobles baraques en planches abritant toutes un café ou une cantine. En 1907, l'agglomération comptait 1.018 habitants avec 54 cafés. Actuellement le nombre des habitants a triplé et la proportion des cafés est restée la même. Chaque maison est un débit où l'on trouve des bonnes se livrant ouvertement à la prostitution.

Tout autour de ces centres, la Syphilis se rencontre évidemment, mais en bien moins fortes proportions. A Anderny, Tucquegnieux, Sancy, Bettainvillers, on compte à peu près 6 à 8 % de syphilitiques, mais en remontant vers le nord du département, le nombre augmente de nouveau jusqu'à ce que nous arrivions à un troisième centre : Villerupt où, d'après l'avis des médecins, la syphilis croît dans des proportions effrayantes.

« Cela tient-il à ce que les ouvriers viennent plus volontiers voir le médecin de l'usine nous dit Monsieur le Docteur Marliet, parce qu'ils savent qu'ils recevront des soins gratuits et que la discrétion absolue sera observée sur leur cas ? c'est possible et même probable. En fait de Blennorrhagie, j'en vois fort peu, les malades de cette

catégorie étant les clients habituels des pharmaciens qui à Villerupt, comme ailleurs, sont de grands maîtres en vénéorologie ! Ils en voient certainement trois fois plus que nous, et les médecins voisins, Luxembourgeois surtout, un nombre respectable aussi. »

En résumé, dans le bassin de Briey le nombre de syphilitiques est plus élevé que dans le reste de la France; mais dans les centres de Homécourt, Jœuf, Auboué et Piennes seulement on peut dire qu'elle fait des progrès sensibles et que les vénériens y forment un noyau très important de la population.

L'augmentation de la Syphilis se fait sentir non seulement dans l'agglomération minière du Nord du département mais jusqu'à Nancy et donna lieu à une communication à à la Société de Médecine de Nancy, communication dont nous extrayons les lignes suivantes, qui fut faite par MM. Louis Spillmann et Zuber (1) :

« Nous avons été frappés de voir à la Maison de Secours, le nombre des cas Syphilis chez l'homme augmenter d'une façon considérable, alors que le nombre des entrées dans le service des femmes diminuait d'une façon très sensible. Nous avons voulu rechercher s'il pouvait y avoir un rapport quelconque entre ces deux faits d'observations et les recherches nous ont amenés à exposer les quelques considérations suivantes qui présentent pour la prophylaxie des maladies vénériennes et surtout de la Syphilis, dans notre région, une importance de premier ordre.

Et tout d'abord, il nous paraît utile d'exposer très briè-

MM. L. Spillmann et Zuber. — *Syphilis et Prostitution à Nancy.*

vement le fonctionnement de la Clinique de la Maison de Secours.

« Le Service des femmes comprend, ou plutôt devrait comprendre, deux parties biens distinctes :

« 1°. Le Service des prostituées inscrites, reconnues malades à la visite effectuée par le médecin du dispensaire municipal.

« 2°. Le Service des femmes atteintes de maladies vénériennes et demandant d'elles-mêmes leur hospitalisation. Dans ce second service on devrait trouver les prostituées libres clandestines, c'est-à-dire non inscrites et par conséquent non soumises au contrôle de la police.

« Nous venons de dire que le Service des femmes devrait comprendre deux parties. C'est qu'en effet, l'insuffisance notoire des locaux rend l'existence du deuxième service tout à fait illusoire, et, en fait, tant que durera la Maison de Secours, le Service comprendra presque exclusivement les prostituées inscrites. Tous ceux qui connaissent la Maison de Secours savent qu'en effet il est impossible de faire état de la misérable salle de 4 lits qui est réservée, pour une population de plus de 100.000 âmes sans compter les villes voisines qui nous envoient les malades grièvement atteintes, à toutes les femmes qui, n'étant pas astreintes à des visites médicales régulières, sont susceptibles cependant de disséminer la Syphilis autour d'elles.

« Nous ne pouvons donc hospitaliser que les prostituées inscrites, les autres nous échappent forcément. En admettant même qu'elles viennent demander à être soignées, nous ne pourrions pas les recevoir, faute de places. Nous craignons fort cependant qu'elles ne soient parmi les plus nombreuses.

« Le nombre des prostituées inscrites, hospitalisées à la Maison de Secours a diminué de façon très sensible, puisque après avoir atteint le chiffre de 107 en 1907-1908 il est tombé à 38 en Mai 1913. On ne pourrait, semble-t-il au premier abord, que se féliciter d'un pareil état de choses. Les visites du Dispensaire étant régulièrement et sévèrement faites, si nous ne voyons plus autant de femmes, on pourrait en conclure que le nombre des malades contagieuses a diminué.

« Or, que voyons-nous si, quittant le Service des femmes, nous examinons ce qui se passe au Service des hommes ? Ici, c'est tout le contraire de la situation et, la situation est, à certains jours, véritablement navrante. Depuis près de six mois, la salle des hommes n'a pas cessé d'être remplie de syphilitiques, et tous les jours, à la consultation, ce sont de nouveaux malades qui viennent nous exposer leurs misères. Nous disons nouveaux malades, car si nous exceptons tous les accidents secondaires ou tertiaires, nous trouvons sur le livre de consultations le chiffre de 47 chancres pendant le premier trimestre de l'année 1913 et 60 pendant le deuxième trimestre qui n'est pas encore terminé. En deux mois, nous avons donc vu, en moyenne, un chancre syphilitique tous les jours, ce qui ferait pour l'année entière plus de 300 Syphilis nouvelles chez l'homme, à ne compter évidemment que ce qui se passe à la consultation de la Maison de Secours, avec sa clientèle très spéciale se recrutant très régulièrement dans les mêmes milieux. Nous sommes loin des 8 chancres observés à la Clinique pendant le dernier trimestre de l'année 1907, il y a près de cinq ans, et nous avons bien le droit de dire que le nombre des cas de Syphilis chez l'homme a tellement

X

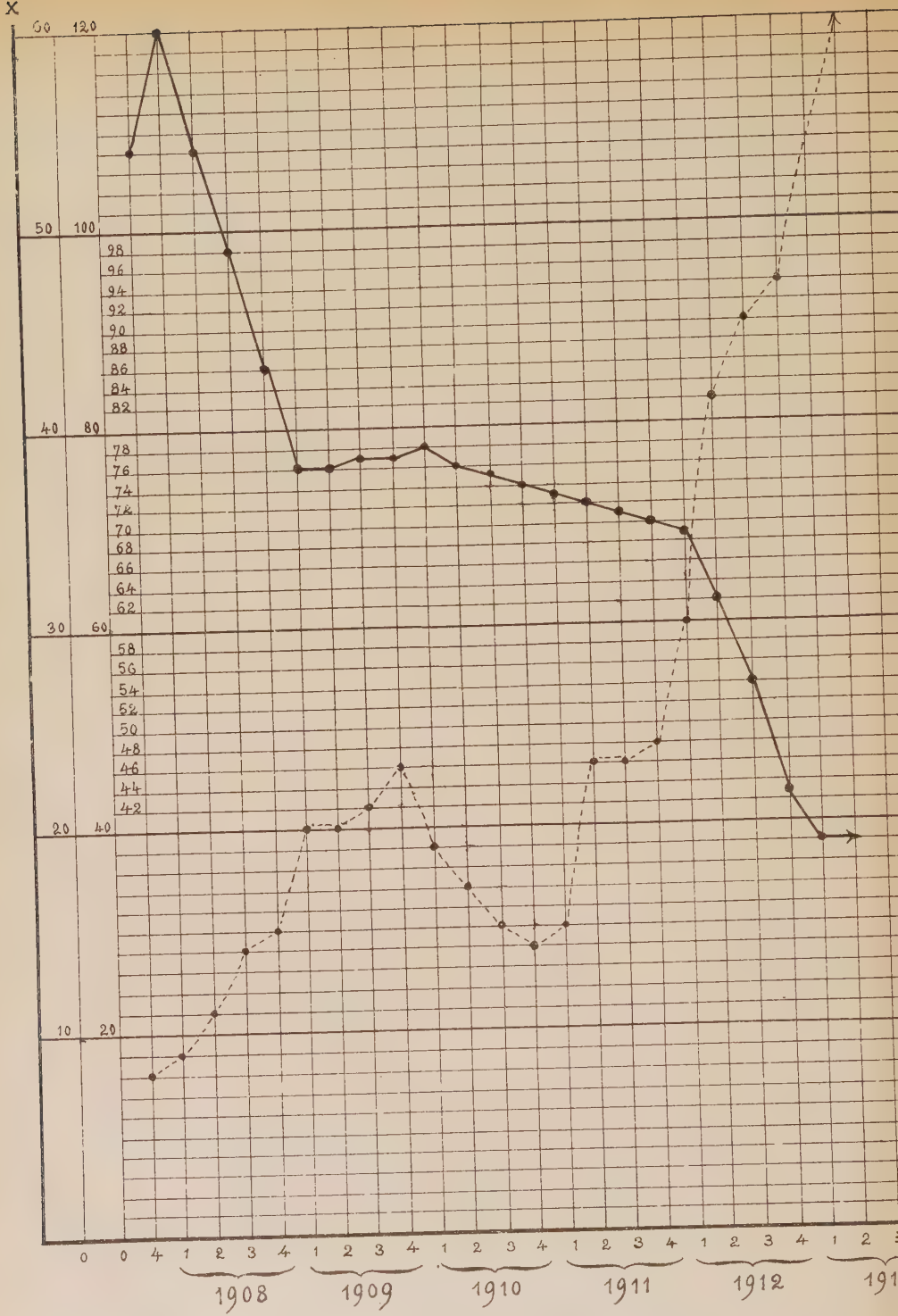

Légende

Graphique montrant l'influence de la liberté laissée aux prostituées sur la dissémination de la syphilis.

——— Courbe indiquant par trimestre le nombre des femmes hospitalisées

- - - - - - ..... d° ..... d° ..... de chancres observés

chez les hommes à la consultation de la Maison de Secours

augmenté qu'il s'agit d'une véritable épidémie. Presque tous ces chancres sont des chancres génitaux, et les malades interrogés sur la provenance possible de leur maladie, accusent presque toujours une femme rencontrée par hasard dans la rue à la sortie de l'atelier ou de l'usine, dans un café ou dans un bar.

« Nous avons eu l'idée de faire des courbes, nous permettant de vérifier : d'une part, la diminution progressive des femmes hospitalisées, et d'autre part l'augmentation également progressive des cas de Syphilis primaire chez l'homme. Ayant eu la curiosité de placer ces deux courbes l'une à côté de l'autre, nous avons vu qu'elles suivaient très régulièrement, une marche contraire. Quand la courbe des femmes dimininue, la courbe des hommes monte. (Voir ci-contre).

« Ces courbes de statistiques, effectuées depuis la fin de l'année 1907 sont particulièrement édifiantes. Au début de l'année 1908, nous avions 120 femmes en traitement; le nombre de chancres observés chez les hommes était de 9. En 1910, le nombre des femmmes hospitalisées est de 77 et nous observons 23 chancres chez l'homme. Au début de l'année 1913, il n'y a plus que 38 femmes au service, mais nous traitons en 68 jours 60 chancres chez des malades de la consultation.

« Nous ne pensons pas qu'on puisse donner une preuve plus éclatante du rôle joué par la liberté laissée aux prostituées contagieuses, sur l'augmentation de la morbidité syphilitique dans une région.

« Nous pouvons donc conclure de l'examen de ces courbes que toutes les fois que le nombre des entrées au service des femmes diminue, nous pouvons nous attendre

à observer une recrudescence des cas de Syphilis chez l'homme. Il nous paraît difficile d'expliquer la corrélation étroite qui existe entre ces deux ordres de faits autrement qu'en faisant les constatations suivantes : Si le nombre des chancres augmente chez l'homme c'est qu'il existe des femmes contagieuses susceptibles de les avoir contaminés. Si, d'autre part, le nombre des prostituées hospitalisées à la Maison de Secours a diminué d'une façon très sensible et si le nombre des cas des Syphilis constatés chez elles est en notable diminution, c'est que les femmes contagieuses ne sont pas soumises à notre observation et au traitement nécessaire. Ce raisonnement ne nous paraît pas pouvoir être contredit.

« Il nous faut donc chercher où se trouvent ces femmes contagieuses.

« Il y a d'abord les prostituées inscrites, femmes de maisons et femmes libres. Les premières ne nous paraissent pas très dangereuses, bien qu'au cours du mois de Décembre 1912 nous ayons eu connaissance de trois jeunes gens ayant contracté la Syphilis dans la même maison de tolérance, auprès de la même femme. Ce fait est heureusement assez rare. Il existe souvent chez la femme de petites lésions génitales ou buccales très contagieuses qui peuvent passer inaperçues, même au cours d'un examen médical très sévère. La malade dont il s'agit a, du reste, été soumise ultérieurement à un traitement spécifique.

« Les femmes libres ou en carte, sont bien plus dangereuses parce qu'elles sont soumises, malgré tout, à un contrôle moins sévère. Il est évident que certaines d'entre elles devraient être à la Maison de Secours et n'y sont pas. Il est possible qu'elles soient soignées, mais il nous semble

qu'une femme vivant de la prostitution doit être isolée lorsqu'elle est syphilitique parce que rien ne l'empêchera, si elle est libre, de faire son métier et de donner sa maladie. Tous ceux qui connaissent la mentalité de ces femmes seront, croyons-nous, de cet avis. Il nous paraît difficile, sinon impossible, d'obtenir d'une de ces malades qu'elle veuille bien s'abstenir de tout rapport dangereux pour un individu sain.

« Comment peut-on faire comprendre à une telle femme qu'il est de son devoir de s'isoler et de se mettre à l'abri de toutes les tentations qui viendront l'assaillir jour et nuit ? Il y a, du reste, une raison d'ordre matériel qui intervient. Cette femme vit de prostitution. Si elle ne travaille pas, où trouve-t-elle l'argent nécessaire pour vivre ? Elle est donc forcée d'agir comme si elle était saine et c'est là qu'est le danger.

« Il y a ensuite les femmes non inscrites ou prostituées clandestines. Celles-ci sont extrêmement dangereuses parce qu'elles ne sont pas connues, parce qu'elles ne sont pas surveillées et comme leur nombre en est considérable, aussi bien à Nancy que dans la région de l'Est, ce sont elles surtout qui sont responsables des nombreux méfaits constatés tous les jours.

« Un certain nombre de ces prostituées clandestines n'exercent aucun métier. Les autres travaillent : ce sont des bonnes de café, de brasserie, des femmes de cantine dans les centres ouvriers, des bonnes (femmes de chambre, cuisinières, bonnes à tout faire) et, surtout dans une ville comme Nancy, de femmes ouvrières travaillant en atelier, en magasin ou en chambre.

« Si la police peut à la rigueur surveiller et dépister les

premières, elle reste sans action sur les secondes, d'autant plus que très souvent ce sont des femmes jeunes, ayant moins de dix-huit ans, dont la conduite n'est même pas suspectée par l'entourage (parents, maîtres, patrons).

« Presque toutes ces femmes ignorent tout de la Syphilis. Leur chancre est traité comme un accident insignifiant et seraient-elles couvertes de lésions contagieuses vulvaires ou buccales, qu'elles n'en continueraient pas moins à se donner au premier venu. Combien en avons-nous vu de ces malheureuses arrivant au service couvertes de syphilides érosives suintantes, souvent hypertrophiques, qui venaient échouer à la Maison de Secours et qui nous avouaient avoir eu des rapports la veille même de leur entrée.

« Nous pourrions citer à cet égard des observations très instructives. Parmi les femmes qui nous ont été envoyées récemment, figure une bonne de cantine à Pienne qui était, à son entrée, couverte de syphilides vulvaires ; elle n'avait pas cessé d'exercer son métier. La police de Nancy nous a amené depuis un mois six femmes couvertes de lésions éminemment contagieuses depuis plusieurs semaines et qui avaient continué jusqu'à la dernière nuit à distribuer la Syphilis autour d'elles. Considérons seulement ces six femmes.

« De combien de contaminations peuvent-elles être rendues responsables en quelques semaines ?

« Si nous laissons volontairement de côté toutes les femmes syphilitiques mariées ou vivant maritalement en les considérant comme relativement peu dangereuses pour la société, à moins qu'elles ne se livrent, elles aussi, à la prostitution, auquel cas elles rentreraient dans l'une des

classes précédentes, nous constatons que notre action doit porter sur trois catégories de Femmes : Prostituées vivant en maison, prostituées libres, et prostituées clandestines.

« Nous est-il possible d'agir sur ces femmes pour les empêcher de dissiminer la Syphilis ? Le moyen le plus sûr et le meilleur nous paraît être l'examen médical de toutes les femmes se livrant à la prostitution. La femme reconnue porteuse d'accidents syphilitiques, sera hospitalisée et traitée pendant toute la période de contagion possible. Si la visite médicale est facile à réaliser avec les prostituées vivant en maison, elle devient plus difficile avec les femmes en carte et presque impossible avec les prostituées clandestines.

« C'est là que gît la difficulté.

« La prostitution existe et nul ne peut songer à la supprimer. Il faut donc qu'elle soit règlementée de façon à la rendre inoffensive.

« Une femme qui se sait atteinte d'accidents spécifiques, est coupable si elle donne sa maladie. Personne ne peut le nier. Or il n'y a qu'un moyen de l'empêcher de disséminer la syphilis, c'est de la faire examiner, isoler et traiter. La prostituée doit être surveillée parce qu'elle fait commerce de son corps et c'est à ce titre seul qu'elle doit l'être. Elle est dangereuse parce qu'elle peut contaminer en très peu de temps de nombreux individus. La puissance de rayonnement de diffusion de la Syphilis est infiniment plus grande chez la femme que chez l'homme. Si on cherche à surveiller la femme ce n'est pas pour la soumettre à une loi d'exception mais pour la faire entrer dans le droit commun.

« Nous devons donc chercher par tous les moyens à

réglementer la vie de la prostituée. L'inscription des femmes vivant ouvertement de la prostitution, l'obligation des visites sanitaires et surtout la poursuite de la prostitution clandestine constituent une partie des moyens que nous avons à notre disposition.

« A ce sujet se pose l'importante question de l'inscription des mineures. Doit-on ou ne doit-on pas inscrire les femmes mineures ? La question est importante à soulever dans une ville comme Nancy, où, il y a quelques mois, nous avions en traitement, sur cinquante prostituées, pas le moins femmes qui n'avaient pas dix-sept ans ! Dans quelques villes, le règlement n'admet pas officiellement l'inscription des mineures ; elles sont seulement tolérées et soumises aux visites sanitaires. Or, ce scrupule paraît absolument illogique. Il faut empêcher la prostitution des filles mineures ou la tolérer en les soumettant à une surveillance particulière en outre d'une visite sanitaire périodique. Quelle est la différence entre cette tolérance et l'inscription, sinon que l'inscription présente l'immense avantage d'être un moyen officiel donnant toute garantie, et qu'elle ne prévoit pas plus un droit commun que la tolérance simple ?

« Nous croyons donc qu'il y aurait tout avantage à inscrire la femme mineure en même titre que les autres. Les femmes, une fois inscrites, seraient soumises régulièrement à une visite sanitaire, dont le contrôle médical veillera d'ailleurs aux intérêts de la cause de la prophylaxie.

« Le difficile paraît être, en l'espèce, la poursuite de la prostitution clandestine. La prévention est le seul moyen pratique par lequel la prostitution clandestine puisse être atteinte. Toute fille reconnue coupable de ce délit sera

[illegible] à l'exception qui permettra de surveiller [illegible] toute [illegible] de ces inscriptions pourra être déclarée par un agent ou prononcée par un tribunal, ce qui permettra d'éviter les accumulations actuellement existantes en certains endroits par la police des mœurs.

« Les prostituées sont inscrites ; elles ont perdu la vieille tolérance. Soumises aux lois, elles seront dirigées sur un hôpital où elles devront recevoir les soins nécessaires. »

Pour terminer, les auteurs [illegible] :

« 1° Que la Société [illegible] à Nancy se range des éléments dans toutes les classes de la société, parmi les jeunes gens, ouvriers, officiers, employés, commerçants, etc.

« 2° Que les femmes soient [illegible] si nous insistons. Elles savent des choses [illegible], de l'art, de la littérature, [illegible] avec des procédés les plus perfectionnés.

« La Maison de tolérance n'existera plus et ce ne sera plus une honte que d'entrer dans le Nouvel Hôpital. »

Monsieur le Professeur Lihrmann, après [illegible] de la communication de Messieurs Louis Spillmann et Voisin que depuis quelques mois il [illegible] dans les cours de la Consigne de l'Est plus de cas de [illegible] qu'il n'en avait eus depuis dix ans. Il attribue cette recrudescence à un relâchement de la surveillance de la prostitution. Précisément du côté de la Police des mœurs.

CHAPITRE III

Causes de cette extension de la Syphilis

C'est un problème très complexe et bien difficile à résoudre que rechercher quelles sont les causes du développement qu'a pris la Syphilis pendant ces dernières années dans le Bassin de Briey.

Nous en trouverons une cause dans le grand nombre d'étrangers qui y travaillent, étrangers célibataires pour la plupart et menant dans des cantines une vie en commun, dépourvue de tout principe d'hygiène. Peut-être peut-on incriminer aussi les réglements des caisses de secours des usines, la facilité trop grande avec laquelle sont embauchés les ouvriers. Enfin nous mettrons en lumière l'application insuffisante de réglementation de la police des mœurs et le manque de surveillance des femmes et des cafés.

Le voyageur qui arrive pour la première fois dans une des agglomérations ouvrières telles que Homécourt, Jœuf, Auboué, au moment de la sortie des usines, se croirait transporté dans une province lointaine d'Italie. L'Italien est aujourd'hui partout dans le pays de Briey. Il est dans les gares où en le voit débarquer avec ses quelques hardes,

souvent alors d'aspect minable, en maillot et en espadrilles, vêtu de vêtements de couleur incertaine. Il est dans les rues des agglomérations minières où, au contraire et de plus en plus, il aime, aux jours de repos à se montrer sous un aspect cossu, chapeau mou aux larges bords plats, cravate rutilante, chemise de couleur, veston noir et large pantalon de velours. Il est sur les chemins où dès qu'un rayon de soleil, lui rappelle le pays natal il va se promener par groupes et en chantant à tue-tête, mais non sans pointe d'harmonie qui laisse deviner le fond de son tempérament musical. Il est à l'heure de la descente ou de la remonte aux abords de la mine où un teint plus brun, des yeux plus noirs et plus vifs le distinguent souvent des autres travailleurs. Il est enfin et surtout dans les cafés et les cantines; c'est là que s'étale la vie italienne avec toute l'exubérance d'un peuple habitué à vivre au dehors, incapapable de contenir la bruyante expression de ses moindres sentiments, et animé semble-t-il d'une instinctive horreur pour le calme et le silence. Partout où les Italiens se trouvent réunis ce sont des appels, des chants, des cris, ce sont les exclamations joyeuses ou indignées des joueurs de morra ou de cochonnet, c'est la musique plus ou moins artististique ou plus ou moins tintamarresque des accordéons, des phonographes, des pianos mécaniques. Grand concerto di canto et musica : Tutta la sera ! Et pourquoi ne pas admettre comme première cause, cause de peu d'importance il est vrai, le tempérament de l'Italien, si amateur de plaisirs, de musique et de danses, car c'est dans ces cantines où il passe ses heures de repos et ses soirées à jouer et à danser, ou souvent même il prend pension, c'est là qu'il trouvera

toutes les basses prostituées, avec lesquelles il se contaminera.. Auboué, Piennes, Homécourt et Jœuf abondent de ces auberges si lamentables, baraques en planches construites en un jour; et qui ne les a pas visitées peut difficilement s'en faire une idée. La côte de Montois si célèbre dans la région de Briey n'est formée que de ces cabarets louches. Au rez-de-chaussée se trouve une grande salle où l'on chante, où l'on boit, où tout le monde danse, au milieu de la poussière et de la fumée, au son d'un piano mécanique ou parfois d'un petit orchestre souvent très harmonieux formé par des amateurs, et même au son d'un accordéon. Au fond de la salle, un branlant escalier en planches conduit à l'étage supérieur formé de deux ou trois misérables pièces dont tout l'ameublement consiste en quelques lits de fer à deux places, quand le patron de l'auberge prend des pensionnaires. Quand au contraire, il a à son service ou plutôt à la disposition de ses clients une bonne pour le débit, c'est là quelle s'installe. Et c'est là toute l'installation de ces nombreuses cantines aux fenêtres dépourvus de carreaux aux parois chancelantes, aux pièces noires sans air.

C'est là que fatalement l'ouvrier se trouve ramené. Vivre dans l'excitation et le rêve est un besoin qui s'impose à sa nature ardente à son esprit inculte, impuissant à remplir par quelques ingénieuses initiatives le vide lamentable de sa monotone existence. Il joue et son jeu préféré est la morra, jeu toujours à sa portée puisqu'il n'a d'autres instruments que les doigts de la main. L'Italien joue et danse, ces grands enfants dansent souvent entre eux et il serait à souhaiter qu'ils puissent se contenter de cet exercice qui ainsi pratiqué, n'a aucune saveur pour les

Français. Mais tout cantinier tient à assurer à ses pensionnaires et à ses clients des distractions qui lui soient plus profitables et fassent marcher son commerce. Déjà en temps ordinaire la bonne du débit et souvent la baccana elle-même sont, dans biens des bouges de ce genre, à leur libre disposition. Mais celà ne suffit pas. « Quand mes pensionnaires deviennent grincheux, disait un cantinier, je sais ce qui leur manque je soigne le prochain bal. » En vue du bal, le cantinier retient le concours de malheureuses créatures qui, à certains jours, sous la conduite d'artistes ambulants, vont de cantine en cantine « colporter leurs charmes vicieux, créatures ignobles puant l'alcool et les drogues et bien que d'ordinaire fort jeunes encore, déjà marrquées des signes non équivoques des pires maladies. Mais qu'importe à l'Italien? Il boit entre chaque danse, il s'étourdit, il s'affole au contact de la femme et en assouvissant son désir brutal, il gagne les germes de la terrible maladie qui ruinera sa santé d'autant plus rapidement qu'il se soucie moins de la faire soigner et il la communiquera, rentré chez lui à sa femme et à ses enfants.

Nous mettrons donc comme premier facteur de l'extension de la Syphilis, facteur secondaire cependant le caractère de l'ouvrier d'après nos statistiques en effet la plus grande proportion des ouvriers est italienne :

Ainsi à Piennes, nous avons 72 °/₀ d'étrangers ;
à Jœuf la moitié seulement est française ;
à Crusnes la proportion d'ouvriers étrangers est d'environ les 2/3 ;
à Moutiers la moitié ;
à Homécourt les 2/3 ;
à Jarny 60 °/₀.

Ces étrangers sont soit célibataires, soit seuls, ayant laissé au pays leur femme et leurs enfants car à quoi bon s'en embarrasser dans un pays où l'on ne veut pas se fixer?

La statistique suivante nous montre le nombre d'isolés, proportionnellement au chiffre total d'émigrés.

	Total	Hommes isolés	Pourcentage des isolés	
1904 . . .	471.191	dont 377.394	1896-1900	64.5 %
1905 . . .	726.331	— 576.192	1901-1905	76.7
1906 . . .	787.977	— 628.203	1906	80.5
1907 . . .	704.675	— 574.432	1907	
1908 . . .	486.486	— 402.517	1908	81.3
1909 . . .	625.637	— 507.765	1909	
1910 . . .	651.476	— 531.197	1910	81.5

C'est ainsi qu'en 1910 pour 20.872 hommes la population italienne de l'agglomération de Briey ne comprenait que 2.491 femmes et 3.630 enfants, autant dire que le dixième seulement des Italiens peut avoir l'intention de se fixer dans le pays, tous les autres travailleurs isolés mènent pendant leur jeunesse une existence plus ou moins nomade mais avec l'intention de continuer et de finir leurs jours sous le ciel d'Italie.

En 1909 en comptait pour la population italienne :

A Jœuf.	2.155 hommes pour	310	femmes
A Homécourt	1.242 —	156	—
A Landres	1.544 —	200	—
A Jarny	1.060 —	55	—
Arrond[t] de Briey (1910)	20.872 —	2.491	—
En Alsace-Lorraine . .	25.424 —	7.061	—

La femme étant en très faible minorité au milieu de

tant de tempéraments ardents a donc beaucoup plus de chances de se contaminer et inversement une fille d'auberge vérolée peut transmettre sa terrible maladie avec une très grande rapidité. Leur commerce est en effet très fructueux, il est courant qu'une fille de la côte de Montois gagne de 400 à 500 francs par mois, quelques unes font même des recettes supérieures. « Il y a quelque temps, nous rapporte un Docteur d'un de ces centres, une de ces dernières se vantait d'avoir acheté 50 éponges spéciales et de les avoir utilisées toutes en une même journée ». Et pour conclure, ce Docteur disait : « En entendant cette déclaration, je songeais aux ravages que pouvait exercer la Syphilis si cette femme était atteinte d'accidents secondaires. » Mais ce n'est pas seulement près de ces femmes de cantines, en quelque sorte sédentaires, que l'Italien peut se contaminer, à côté d'elles, existe un « roulement » de prostituées, venant principalement les jours de fête ou les jours de paye, jours connus de toutes. A Landre, il arrive en moyenne deux femmes par jour; à Jondreville, une à deux; à Audun-le-Roman, huit à douze qui de là se dirigent dans les différentes directions. A Bouligny, douze sont arrivées pendant toute une semaine.

Ce sont ces femmes d'origine allemande ou luxembourgeoise pour la plupart, qui forment le corps des danseuses, venant pour les jours de fête et de paye renforcer le service des auberges et cantines. D'un façon générale, ces femmes voyagent par groupe de deux ou trois sous la protection d'un musicien presque toujours italien. Ce genre de prostitution est bien organisé et les tenanciers de cafés de la région savent où recruter, à certaines échéances, le personnel supplémentaire. Les centres de recru-

tement principaux seraient Thil, Hussigny, Villerupt et Esch-sur-l'Alzette où serait le rendez-vous des prostituées étrangères venant en France colporter leurs charmes vicieux.

En effet, le plus souvent, non seulement la bonne de la cantine, mais encore la baccana de la cantine où ils prennent pension, se chargent de leur procurer tous les plaisirs. Rarement en effet la cantine n'est tenue par un ménage, le plus souvent, la baccana est une Allemande ou une Luxembourgeoise qui s'est associé à un Italien et vit en concubinage avec lui. Le batiment construit sommairement en planches, en briques de laitier, appartient en bien des cas à un brasseur ou à un marchand de liqueurs. Il comprend au rez-de-chaussée une grande salle qui sert à la fois de salle de débit et de danse, de cuisine et même de logement aux tenanciers lorsqu'il n'y a pas à l'arrière, et le cas est fréquent, de cuisine séparée où logent ceux-ci. Au premier étage est le dortoir avec quinze, vingt même trente lits, parfois davantage. Dans les cantines les plus misérables, ces lits ne sont que de simples cases et tréteaux de bois brut recouverts d'une paillasse, parfois même il n'y a que des paillasses qui garnissent le plancher. Dans chacun de ces lits couchent le plus souvent quatre ouvriers, deux de jour et deux de nuit; dans un coin de la chambre, sur un fourneau de fonte chauffé à blanc, cuit le repas pour toute cette chambrée, et c'est au milieu des odeurs de cuisine, des linges qui sèchent tout le long de la pièce, que s'endorment ces malheureux, roulés dans de grands draps de couleur, qui ne sont peut-être jamais blanchis ! Que la tenancière de la cantine soit mariée ou non, elle est là le plus souvent, pour satisfaire les caprices de ses pensionnaires.

Les cantines ne présentent pas toutes un aspect aussi lamentable et depuis quelques années l'hygiène a fait de grands progrès, ces vastes dortoirs ne se rencontrent plus que rarement ; chaque famille a trois ou quatre pensionnaires, mais les épouses n'en sont pas plus vertueuses. Témoin ce cas qui nous a été rapporté récemment et qui certainement doit souvent se rencontrer : « Un ouvrier que je connais sérieux et honnête se présente chez moi avec un beau chancre initial. Je lui annonce mon diagnostic qu'il rejette en disant : « Docteur, je n'ai couché qu'avec ma femme ! » Renseignements pris et enquête faite, celle-ci qui a chez elle cinq pensionnaires dont son neveu âgé de 19 ans, a pris la vérole à celui-ci et l'a donnée à son mari et à deux autres pensionnaires. »

L'histoire du ménage contaminé et à jamais désuni par la suite est une histoire connue sinon courante. Tel cet Italien qui venu seul à la mine de X*** fut bientôt avarié dans la cantine où il logeait. Malgré l'avis formel du médecin. il fit venir sa femme, lui communiqua aussitôt la maladie en même temps qu'il la rendait enceinte. Elle accoucha d'un enfant difforme presque monstrueux qui vécut une quinzaine de jours. Peu après elle prenait la fuite avec un compatriote.

Et les cas de ce genre sont nombreux. Cette population étrangère ne compte pas certes, les sujets les plus recommandables, aussi que de fois, ces brutes n'assouvissent-ils pas leurs désirs sur les jeunes enfants de leurs hôtes, et nombreux sont-ils ceux qui sont contaminés de la sorte. Nous avons eu à traiter une fois un petit garçon âgé de 12 ans et sa sœur âgée de 8 ans, tous deux porteurs dans la région anale, de plaques muqueuses caractéristiques.

Certainement que le traitement alors institué n'a pas été continué.

Mais ici se pose un problème ; le nombre des ouvriers italiens syphilitiques devient plus considérable et leur gouvernement s'en est ému, menaçant de limiter ou même de supprimer la main-d'œuvre italienne, si rien n'était organisé pour arrêter cette progression. On avait pensé que les étrangers, les Italiens avaient importé la Syphilis dans ces régions, que presque tous ces ouvriers arrivés en France, venaient déjà syphilitiques. Il n'en est rien et c'est en réalité une fois en France qu'ils se contaminent.

Il est difficile d'établir en une statistique exacte, l'origine de tous ces ouvriers italiens, nous ne l'avons pu que pour 4.110 d'entre eux. Les chiffres fournis ont permis de dresser une liste des provinces dont l'importance, au point de vue du recrutement de la main-dœuvre a été évalué en pourcentage d'après les renseignements fournis par les 4.110 ouvriers en question.

Liste des Provinces

Piémont (Turin)	18.76 %
Lombardie (Milan)	18 »
Marches (Ancone)	16.35 »
Emilie (Bologne)	14.19 »
Toscane (Florence)	11.32 »
Vénétie (Venise)	7.84 »
Abruzzes (Aquila)	5.25 »
Ombrie (Perouse)	3.07 »
Sardaigne	2.39 »
Pouilles (Bari)	0.80 »
Rome	0.51 »

Sicile	0.46 %
Ligurie (Gènes)	0.32 »
Calabre (Reggio)	0.27 »
Campanie (Naples)	0.22 »
Basilicates (Potenza)	0.22 »

Si maintenant nous mettons en face de ces chiffres et pour ces mêmes provinces qui nous envoient le plus d'ouvriers, les chiffres des décès attribués à la Syphilis, ainsi que la proportion de syphilitiques pour 10.000 habitants, nous aurons le tableau suivant, chiffres officiels tirés des statistiques du Ministère de l'Intérieur d'Italie.

PROVINCES	Morts par syphilis		Proportion par 10.000 habitants		Chiffre moyen de l'Italie	
	1888	1908	1888	1908	1888	1908
Piémont	30	29	0.28	0.55	0.64	0.50
Lombardie	64	44	0.52	0.28		
Marches	9	8	0.32	0.25		
Emilie	21	22	0.43	0.41		
Venetie	15	13	0.40	0.30		
Toscane	43	32	0.55	0.32		
Abruzzes	24	15	0.65	0.37		
Ombrie	51	46	0.84	0.66		
Sardaigne Cagliari	10	20	0.23	0.39		
Sardaigne Sassari	5	8	0.18	0.44		
Pouilles	36	42	0.49	0.48		
Rome	318	135	3.17	1.03		
Sicile	32	34	0.44	0.44		
Ligurie	41	39	0.50	0.38		
Calabre	35	50	0.89	1.10		
Campanie	152	181	1.44	1.50		
Basilicates	23	22	0.45	0.43		
TOTAL...	902	760	0.63	0.53	0.64	0.50

La moyenne des décès par Syphilis pour ces seize provinces qui nous envoient le plus d'ouvriers n'est que de

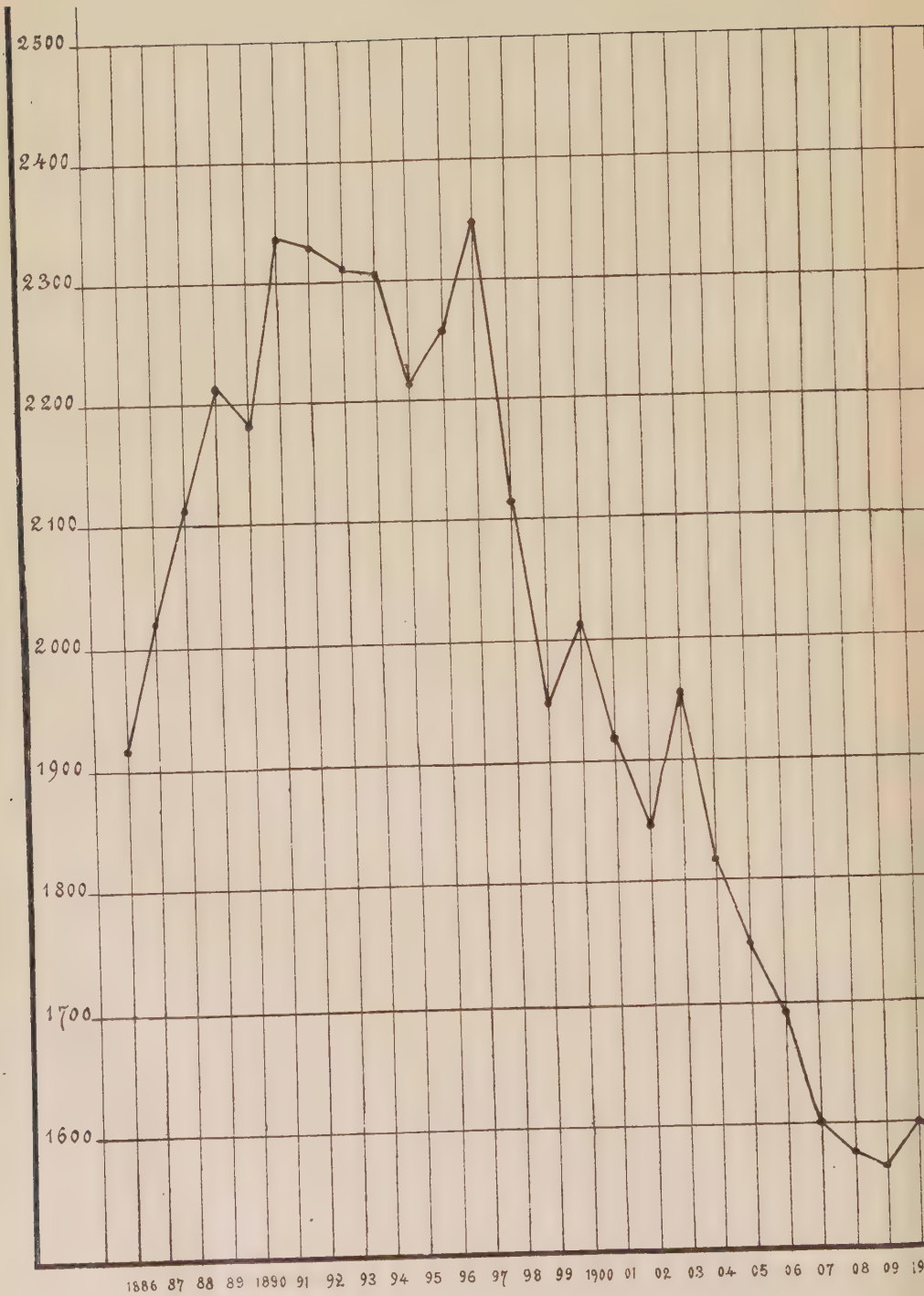
2500
2400
2300
2200
2100
2000
1900
1800
1700
1600
1886 87 88 89 1890 91 92 93 94 95 96 97 98 99 1900 01 02 03 04 05 06 07 08 09

0.53 décès pour 10.000 habitants, moyenne très peu supérieure à celle de toute l'Italie qui est de 0.50.

D'après les mêmes statistiques du Ministère de l'Intérieur nous relevons les chiffres des décès attribués pour l'Italie entière, à la Syphilis, depuis l'année 1888 jusqu'à 1912.

ANNÉES	MORTS	PROPORTION pour 1.000.000 d'habitants
1888	1.907	64
1889	2.084	69
1890	2.134	71
1891	2.233	73
1892	2.175	71
1893	2.377	79
1894	2.364	76
1895	2.313	74
1896	2.307	73
1897	2.205	70
1898	2.247	70
1899	2.354	73
1900	2.117	65
1901	1.965	60
1902	2.009	61
1903	1.919	58
1904	1.849	56
1905	1.986	60
1906	1.814	54
1907	1.757	52
1908	1.694	50
1909	1.600	48
1910	1.540	46
1911	1.610	48
1912	1.550	46

Et si nous représentons ces chiffres par une courbe nous arrivons au tracé ci-contre qui nous montre que depuis 1897 la Syphilis est en voie de diminution en Italie.

Il est vrai qu'on pourrait reprocher à ces statistiques d'être établies en se basant sur toute la population alors que jeunes et vieillards sont peu sujets à des manifestations

actives de la Syphilis. Il en est de même pourtant, quant aux résultats, si nous considérons les chiffres de maladies dues à la Syphilis dans les différentes divisions militaires durant les années 1905, 1906 et 1907, seuls résultats que nous ayons pu nous procurer.

DIVISIONS MILITAIRES	1905		1906		1907	
	TOTAL	‰	TOTAL	‰	TOTAL	‰
Torino.....	**256**	**16.2**	**138**	**9.1**	**128**	**8.8**
Novara.....	61	8.4	62	8.6	63	8.5
Alessandria...	77	6.4	62	5.2	73	6.6
Cerneo.....	82	8.2	61	6.5	36	4.5
Milano.....	**78**	**7.3**	**93**	**8.8**	**60**	**5.8**
Brescia.....	72	10.9	56	8.0	52	9.1
Genova	**52**	**6.1**	**66**	**8.8**	**72**	**10.1**
Piacenza	93	10.0	84	9.3	57	6.0
Verona.....	**128**	**11.4**	**112**	**9.9**	**44**	**4.1**
Padova	179	14.4	60	7.3	27	3.8
Bologna.....	53	6.6	146	11.9	160	11.7
Ravenna	57	11.3	43	8.7	40	8.9
Ancona.....	59	11.6	30	6.0	50	11.0
Chieti.....	144	20.0	151	24.7	108	16.2
Firenze.....	97	12.8	101	14.6	83	12.3
Livorno.....	75	7.8	77	8.1	58	6.7
Roma.....	**251**	**16.1**	**238**	**15.7**	**196**	**13.2**
Perugia.....	**41**	**9.8**	**23**	**5.2**	**13**	**2.9**
Cagliari.....	**55**	**10.3**	**62**	**11.0**	**80**	**14.7**
Napoli.....	**432**	**29.4**	**376**	**28.7**	**253**	**21.0**
Salerno.....	163	36.9	82	19.8	81	22.6
Bari	**171**	**25.2**	**191**	**28.4**	**119**	**18.9**
Catanzaro	86	17.0	61	14.2	39	9.1
Palermo.....	**201**	**21.7**	**234**	**27.7**	**246**	**29.5**
Messina.....	**299**	**41.8**	**353**	**49.4**	**248**	**36.0**
TOTAL....	3.262	15.0	2.962	14.0	2.386	11.8

Les chiffres en caractères gras indiquent les provinces nous envoyant le plus grand nombre d'ouvriers.

Ces résultats nous montrent que la Syphilis est en voie de décroissance en Italie, et dans la plupart des provinces de ce pays nous envoyant de la main-d'œuvre ; mais ces derniers chiffres ne sont pas établis sur des hommes de cette contrée, étant donné le mode de recrutement.

Resterait un autre contrôle, mais très difficile, ce serait l'examen médical de chaque nouvel embauché arrivant immédiatement d'Italie, statistique qui n'existe pas encore. A leur départ d'Italie, les bureaux d'embauchage font bien passer une visite médicale, mais en réalité peu importante. Quant à la visite d'embauchage subie à leur présentation à l'usine, elle est le plus souvent faite très rapidement et le médecin chargé de le faire ne sait le plus souvent pas s'il se trouve en présence d'un nouvel arrivé ou d'un ouvrier ayant travaillé déjà dans toutes les usines de la région.

Et ce sera là une nouvelle cause de la propagation de la Syphilis que l'insuffisance de l'examen de l'ouvrier lors de sa visite médicale d'embauche. Si tout ouvrier atteint de Syphilis était impitoyablement évincé, le nombre des avariés diminuerait certainement. Mais cette visite se passe le plus souvent très rapidement, l'ouvrier arrive le torse nu, le pantalon baissé jusqu'aux genoux.

A-t-il une hernie?

N'a-t-il pas de lésions apparentes des yeux?

Telles sont à peu près les seules questions auxquelles le médecin de l'usine est appelé à répondre. Du reste, le bureau d'embauchage ayant besoin de manœuvres ou d'ouvriers prendrait cependant ces syphilitiques ; de plus

un examen détaillé de chaque embauché serait dans certaines usines un travail pénible, quand, après sa consultation ou ses visites, le Docteur est obligé d'examiner en moyenne 30 ouvriers par jour, parfois 60, parfois 80 et même 100 comme nous l'avons vu dans certaines usines. C'est ce qui expliquera que le chiffre des embauchés reconnus à la visite comme vénériens sera si restreint ! Nous aurions donc là un moyen prophylactique de lutter contre la Syphilis, le refus impitoyable au bureau d'embauche de tout ouvrier reconnu atteint de manifestations syphilitiques.

Mais, l'ouvrier sain, une fois embauché peut se contaminer, et nous avons vu combien facilement. Il faudra donc mettre pour cela, à sa disposition, tous les moyens nécessaires et celà sans le gêner dans son travail. Il faudra d'abord essayer de le prévenir, le mettre en garde, et lui montrer toutes les conséquences funestes auxquelles il s'expose. La Société piémontaise d'Hygiène a fait distribuer aux Étudiants des différentes facultés de petits opuscules dont voici la traduction et les mettant en garde contre la Syphilis et toute Maladie vénérienne en général.

Société Piémontaise d'Hygiène
pour la prophylaxie des Maladies vénériennes

APPEL AUX ETUDIANTS

Étudiants !

Chaque année démontre que la propagation incessante de la Syphilis et des Maladies vénériennes constitue pour le peuple entier un grave et pressant danger. Il n'y a pas qu'une progression effrayante du nombre des maladies mais des recherches plus précises ont permis d'établir que la plupart de ces états morbides

considérés par rapport à la santé et à l'existence de ceux qui en sont atteints sont beaucoup plus graves et ont des conséquences beaucoup plus durables qu'on ne peut le supposer tout d'abord.

Comme représentant de l'hygiène nous croyons de notre devoir de lutter de toutes nos forces contre le mal et de vous faire entendre à vous, jeunes gens de notre université, des paroles de sagesse. Nous le faisons parce que la diffusion des Maladies vénériennes est très grande, surtout parmi les étudiants de nos universités et beaucoup plus grande qu'on ne peut le supposer si l'un tient compte de la situation sociale et de l'éducation soignée de l'étudiant.

La cause de ce mal que nous déplorons est la vie de liberté que vous menez à un moment surtout où vous vous sentez libérés des entraves de la vie de collège. Il ne faut pas toucher à cette liberté, nous en sommes convaincus, c'est le plus bel apanage de la jeunesse des écoles, et on ne peut former un homme, si étant jeune, il n'a pas la responsabilité de ses actes. C'est pour cela que nous croyons de notre devoir de vous armer contre les tentations qui vous entourent, et de vous rappeler, l'expérience des siècles l'a démontré, que l'abstention ou la limitation des rapports sexuels, ne met aucun obstacle au développement physique et moral de la jeunesse.

*
* *

Les maladies sexuelles peuvent être ramenées à trois types principaux :

Le Chancre mou, la Syphilis et la Blennorrhagie.

Le Chancre mou est la forme relativement la moins grave. Ce n'est qu'une plaie locale suivie le plus souvent de la suppuration des ganglions lymphatiques inguinaux. Dans ce dernier cas cependant il est parfois nécessaire de recourir à une petite intervention chirurgicale et de garder le lit pendant une semaine.

L'infection syphilitique est plus connue et plus redoutée et cela avec grande raison car pendant de longues années cette maladie persiste dans l'organisme. Elle atteint les organes vitaux les plus importants et les détruit, particulièrement le cerveau et la mœlle épinière. Elle peut se communiquer d'individu à individu plusieurs

années après l'infection et peut se transmettre de générations en générations.

Non moins grave est la Blennorrhagie ou uréthrite quoique parmi les profanes il soit admis qu'un écoulement soit mal inoffensif et négligeable. Dans ces dernières années au contraire, l'expérience médicale a démontré qu'une uréthrite quoique légère peut causer ultérieurement les complications les plus graves, complications locales ou générales pouvant parfois durer toute la vie. Nous ne citerons que les nombreuses affections articulaires et cardiaques qui en certaines circonstances défavorables peuvent causer la mort.

Mais avant tout nous devons insister sur l'influence néfaste qu'à l'urethrite sur un mariage contracté ultérieurement.

Les formes récentes causent la stérilité chez l'homme et les formes chroniques sont dangereuses à d'autres points de vue. En effet un des caractères particuliers de cette affection est de persister avec une ténacité obstinée aux points où elle s'est développée prenant une forme en apparence de plus en plus bénigne, passant insoupçonnée de celui qui la porte. En ces cas la maladie est aussi contagieuse qu'au début. Seul un examen soigneux fait par un Médecin expert peut en découvrir les traces légères et en les traitant les faire disparaître, mais bien rares sont ceux qui ont recours au Médecin en de telles circonstances, car on croit que l'écoulement est fini quand il n'y a plus d'altérations locales.

C'est ainsi que se marient beaucoup de jeunes gens qui s'illusionnent sur une santé qu'ils ne possèdent pas. Ils déplorent alors bien vite les tristes conséquences de leur erreur ; leurs épouses innocentes et sans défense sont victimes d'une infection qui dans le corps de la femme produit les plus grands ravages. Le groupe des maladies, dites maladies de femmes a presque toujours son origine dans cette infection. C'est l'avis des spécialistes qui ont trouvé dans la Blennorhagie la cause la plus fréquente de la stérilité. La moitié des unions sans enfant, en doit chercher la cause dans une urethrite antérieure du mari.

Dans cet exposé des dangers qui accompagnent les maladies vénériennes, nous nous sommes tenus écartés de toute exagération, nous n'avons pas l'intention d'agiter un spectre pour

provoquer une crainte inutile, mais nous avons voulu exposer la question comme elle se posait. A vous de la resoudre sans légèreté et sans indifférence.

Nous souhaitons que notre appel préserve plusieurs d'entre vous, mais, par dessus tout, nous vous exhortons à vous abstenir dans la mesure du possible de tout commerce sexuel. Souvenez-vous que parmi les femmes se livrant à l'amour libre, le plus grand nombre est atteint de maladies vénériennes ; aussi bien parmi celles qui se livrent à la prostitution clandestine que parmi celles qui sont soumises à la surveillance. La visite médicale des prostituées telle qu'elle se passe actuellement ne peut garantir absolument contre l'infection et aucun des préservatifs recommandés n'a l'efficacité qu'on lui attribue. Il en résulte que tous ceux qui en dehors du mariage ont des rapports sexuels doivent toujours avoir présente à l'esprit la possibilité de l'infection et le plus souvent même la probalité.

Quand l'infection est contractée, naît immédiatement le devoir de la combattre à tout prix. Consultez un Médecin expert et suivez ses conseils, n'écoutez pas les conseils des amis qui « s'y connaissent » ne vous jetez pas dans les bras des empiriques ou des charlatans, adressez-vous aux médecins fidèles, ou aux dispensaires qui existent dans presque toutes les grandes villes ou à des cliniques particulières. Souvent vous pourrez guérir le mal et recouvrer la santé, mais jusqu'à ce que vous soyez complètement guéri évitez tout rapport sexuel. Ce conseil si naturel peut sembler superflu mais nous croyons utile cependant de le donner. Celui qui ne le suit pas est coupable, non seulement devant la loi mais aussi et surtout devant sa conscience, il est coupable d'une action deshonorante, pour avoir par sa négligence et pour son plaisir causé un grave dommage à autrui.

Nous avons parlé au nom de l'hygiène laissant de côté les préceptes de la morale qui cependant s'imposent d'une manière légitime. Souvenez-vous que si vous ne suivez pas nos conseils, vous perdrez la santé, vous avilirez votre caractère, votre intelligence et vos sentiments. Mettez-vous donc en garde et résistez aussi à la tentation en vertu d'un autre mobile qui pour être le dernier que je

vous en indique n'en est pas moins le plus puissant : la Patrie vous le commande. Vous êtes la jeune fleur de la nation, la plus noble, la plus précieuse, sur vous repose l'espérance de la Nation.

Discite moniti

POUR LA SOCIÉTÉ PIÉMONTAISE D'HYGIÈNE :

Le Président,

P. GIACOSA.

Une telle circulaire, rédigée de telle façon n'aurait certes pas grande imfluence auprès de l'ouvrier, en a-t-elle même eu auprès de l'étudiant italien? Mais pourquoi ne distribuerait-on pas à l'ouvrier lors de l'embauchage de petits opuscules imprimés soit en français, soit en italien, soit en allemand, dans lesquelles on mettrait l'ouvrier en garde contre les maladies vénériennes, leur indiquant les précautions à prendre, comme cela se fait dans nombre de casernes en France, mais surtout les poussant à aller voir le médecin de l'usine, dès qu'ils auront remarqué la moindre lésion. En effet le médecin de l'usine est le mieu indiqué pour le soigner; il est du reste tenu au secret médical comme tous les autres, ce que l'ouvrier ignore trop et c'est souvent par crainte de renvoi qu'il ne va pas le consulter.

Il a été proposé aussi de mettre l'ouvrier en garde contre les maladies vénériennes, grâce à des affiches comme il en a été posé pour la lutte contre l'alcool et contre la tuberculose. Mais où les poser? Dans les salles de consultations, ce serait évidemment la place la mieux indiquée, mais dans presque toutes les usines c'est la même salle de consultations qui est commune aux ouvriers et à leur famille, et ces tableaux ne peuvent être mis sous les yeux de bien des mères et de leurs enfants. Quant à

les mettre à l'intérieur de l'usine ces affiches passeront sans doute inaperçues (1). Restent encore les conférences faites aux ouvriers, mais étant donné le milieu dans lequel on opère le plus souvent, on n'a pas à y songer. La solution la plus simple serait de remettre à chaque ouvrier lors de son embauchage une petite feuille avec quelques conseils. Ces avertissements pourront être libellés comme il suit :

Le médecin de l'usine tient à mettre les ouvriers en garde contre toutes les maladies que la femme peut lui communiquer, maladies très fréquentes, qui sont très graves et que vous pouvez communiquer à votre femme, à vos enfants.

La plus fréquente est la Blennorrhagie appelée couramment chaude-pisse, vous remarquerez alors, si vous en êtes atteint que quand vous urinez, vous éprouvez une violente douleur et le matin à votre réveil il y aura quelques gouttes de pus à l'extrémité de la verge. Cette maladie ne peut se guérir seule, et de plus peut provoquer des complications graves du côté du cœur, vous causer des douleurs articulaires souvent très longues à guérir mais toujours dangereuses. Cette maladie est très contagieuse et vous pouvez la communiquer à votre femme et provoquer chez elle des troubles très graves.

Une autre maladie que vous devez soigner est la Syphilis parce qu'elle est beaucoup plus grave dans ses suites, elle peut se porter sur les nerfs ou sur le cerveau et causer

---

(1) « Quand mes ouvriers remontent de la mine, racontait un directeur, ils ne demandent qu'une seule chose, c'est que je leur... fiche la paix ! Et c'est bien le mieux que je puisse faire ! »

de la paralysie. Elle est en outre plus longue à guérir et son traitement doit durer plusieurs années.

Tenez-vous donc toujours en garde et grâce à de petits soins de propreté vous pourrez peut-être éviter ces maladies. D'abord après chaque rapport ayez soin d'uriner afin de nettoyer le canal en balayant tous les microbes qui peuvent s'y trouver; et, si vous le pouvez, lavez-vous soigneusement l'extrémité de la verge. Mais si, malgré tous ces soins, vous remarquez quelques jours après, souvent même quelques semaines plus tard, quelque lésion qui vous paraisse suspecte ne craignez pas de venir nous déranger, venez nous trouver après notre consultation, nous sommes là pour vous donner les conseils, soins et médicaments qui vous sont nécessaires. Vous devez avoir entière confiance en nous car vous le savez, nous sommes tenus au secret le plus absolu. Vous vous éviterez ainsi bien des maladies très graves dans leurs conséquences et très contagieuses pour votre entourage, votre femme et vos enfants. »

Mais pour cela, il faudrait que le médecin de l'usine se sache ouvertement soutenu par la Caisse de secours de l'usine, et ne soit pas obligé, pour soigner l'ouvrier et lui donner gratuitement les médicaments dont il a besoin pour traiter sa Blennorrhagie ou sa Syphilis, de prendre des moyens détournés. En effet presque tous les statuts des Caisses de secours portent une mention dans le genre de la suivante : « Les maladies résultant de l'intempérance ou de la débauche ne donnent pas droit aux médicaments. » Certaines Caisses cependant, autorisaient implicitement le

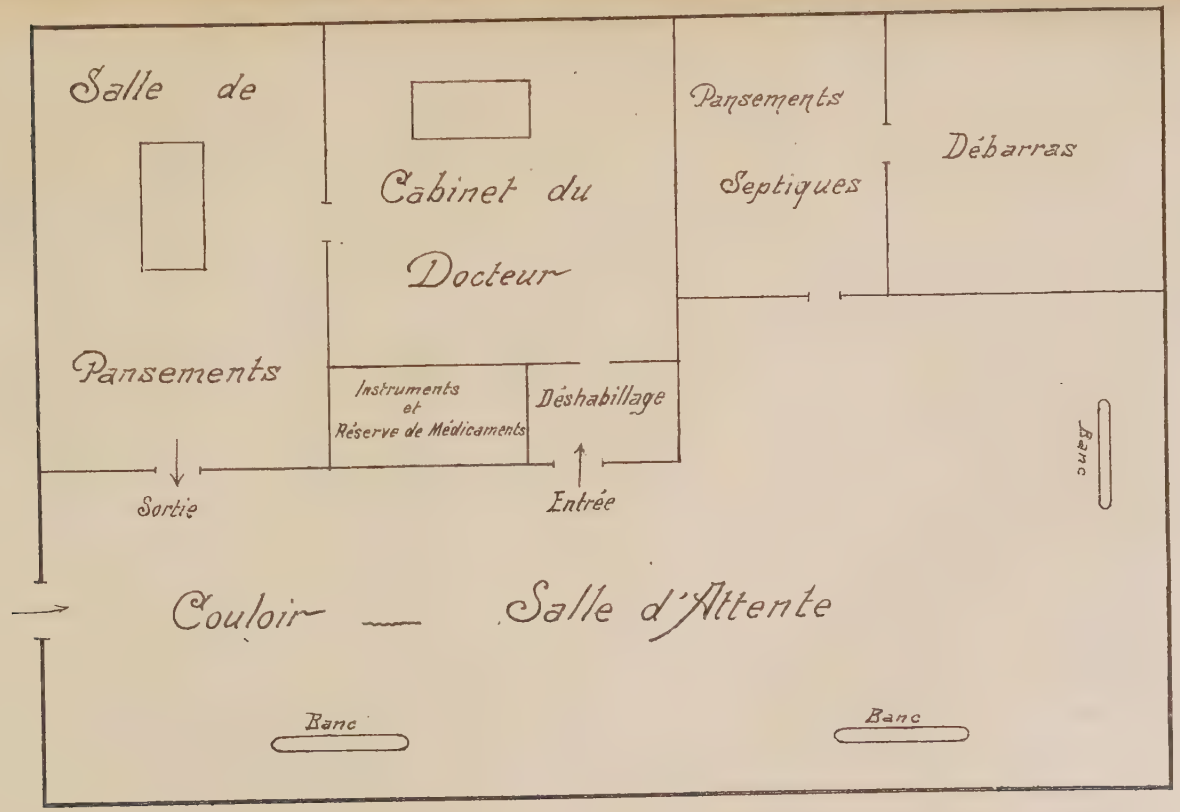

PLAN D'UN DISPENSAIRE

médecin à les traiter, en ajoutant. « Toutefois le conseil pourra allouer gratuitement les soins médicaux et pharmaceutiques pour les maladies susceptibles d'offrir un danger par leur nature contagieuse. » Il serait plus simple de supprimer toute mention relative à la Syphilis et de la traiter gratuitement comme est traitée la Tuberculose ou toute autre maladie. Cela occasionnerait certainement des frais supplémentaires, pour les Caisses de secours, mais ces frais pourraient être facilement comblés par une distribution plus économe de médicaments et surtout en reprimant cet abus de « vin de quinquina ! » ou de vin composé. Dans certaines usines, les familles ouvrières se croiraient volées par les Caisses de secours, s'il ne retrouvaient dans les médicaments la somme modique qu'elles abandonnent chaque mois !

Mais il n'est pas que l'ouvrier à soigner, reste aussi toute la population de l'agglomération et toutes les femmes de cantines.

Pour la population locale, il devrait exister dans chaque agglomération des dispensaires comme il en existe dans beaucoup de villes, en Algérie et en Italie. Ces dispensaires gratuits seraient certainement fréquentés aussi par la population ouvrière, et rendraient de grands services.

Depuis dix ans fonctionne à Mustapha un dispensaire de ce genre, nécessité par le grand nombre de syphilitiques tant dans la population indigène que parmi les Européens.

Le local installé comprend une grande salle d'attente, un cabinet pour l'examen des malades précédé d'une antichambre pour le déshabillage et suivi d'une salle de pansements. (Voir ci-contre.)

Sur un appel du médecin le consultant passe dans une

petite antichambre où il doit se déshabiller. Il a d'ailleurs là à sa disposition un banc et un porte-manteau. Il entre dans le cabinet du docteur et dépose sur un banc à ce destiné, et dont la désinfection est facile, les vêtements qu'il tenait à la main. Il peut ainsi se soumettre rapidement à l'examen. Le médecin de la consultation, seul ou assisté d'un aide et d'un infirmier, examine le malade tandis que celui-ci donne le billet d'indigent dont il doit être porteur et lui donne tous les renseignements dont on peut avoir besoin, nom, âge, profession... etc. Ces renseignements sont consignés sur un registre spécial avec un numéro d'ordre destiné à faciliter les recherches ultérieures. En face du numéro d'ordre on inscrit le diagnostic posé et le traitement institué.

Pour le diagnostic et pour le traitement, plusieurs cas sont à considérer, d'une part l'affection peut relever de la pratique courante ou bien nécessiter l'hospitalisation. Suivant le cas on donne au malade un billet d'admission à l'hôpital le plus proche, ou un numéro d'ordre répondant à une fiche indiquant les antécédents, le début de sa maladie, son évolution, détails évitant aux visites suivantes un interrogatoire souvent long et parfois difficile.

D'autre part le traitement peut être médical ou médico-chirurgical.

1) Il est médical et se réduit alors à un bon de médicaments à toucher à la pharmacie et à une ordonnance. Dans ce cas on se sert de feuilles portant le numéro d'ordre du malade. Sur le recto il indique les remèdes à prendre et les prescriptions à suivre. Sur le verso sont imprimées les règles et prophylaxies et les recommandations nécessaires.

Ordonnance d'un Blennorrhagien

Dispensaire de...

CONSULTATIONS GRATUITES DES MALADIES VÉNÉRIENNES

Rapporter l'ordonnance. Blennorrhagie.

RECOMMANDATIONS.

Porter un suspensoir, éviter les fatigues, marches prolongées, ne pas monter à cheval, faire de bicyclette, de gymnastique ;

Ne pas prendre d'alcool (vin, bière, apéritifs, liqueurs), de café, gibiers, salade ; en général d'aliments épicés, excitants ;

Tenir bien propre la région malade par des lavages fréquents, avoir soin de se nettoyer les mains après chaque pansement et de ne pas se toucher les yeux afin d'éviter l'ophtalmie purulente qui, en deux jours, peut faire perdre la vue ;

Se souvenir que tant qu'une goutte de pus persiste la maladie peut se transmettre ou être cause de complications (orchite, rhumatisme, etc...).

PRESCRIPTIONS.

Prophylaxie des Maladies vénériennes

Les Maladies vénériennes ne sont pas des maladies honteuses ; ce qui est honteux, c'est de ne pas se soigner car, laissées à elles-mêmes, elles deviennent graves et mettent en danger non seulement le malade mais surtout sa famille innocente.

La Blennorrhagie, vulgairement appelée chaude-pisse, peut déterminer des rhumatismes déformants, des rétré-

cissements, les orchites qui entraînent souvent la stérilité, l'impuissance. Communiquée à la femme, elle cause les deux tiers des affections de la matrice et des ovaires, provoque des fausses couches et des complications dans les accouchements. L'enfant nouveau-né contracte au passage l'ophtalmie purulente, cause de cécité.

La Syphilis pas surveillée est une menace constante pour la société, par ses manifestations sur tous les organes, particulièrement sur le cerveau et la moelle épinière. Elle amène toutes les maladies et conduit souvent au gâtisme, à la démence. Héréditaire, elle transmet aux enfants des déformations des membres et des organes, les prédispose à la mortalité précoce, les laisse chrétifs, idiots. Un homme consciencieux évitera de répandre sa maladie parmi les innocents, il se soignera et prendra des précautions, car beaucoup d'accidents contagieux peuvent infecter les personnes saines autrement que par les rapports sexuels.

Traîtées à temps et convenablement suivies pendant quelques années, ces maladies guérissent et n'ont alors aucune des conséquences graves signalées plus haut.

Se rappeler que l'alcool est un poison qui compromet l'efficacité du traitement et aggrave singulièrement l'affection en prédisposant aux troubles de l'estomac, du foie ou des poumons, troubles qui se produisent en dernier lieu par la tuberculose pulmonaire.

Ne crachez pas par terre ; les crachats contiennent des germes dangereux et contagieux qui, après dessiccation, se répandent dans l'air, sont absorbés par les poumons et déterminent la phtisie, la pneumonie, la diphtérie, toutes maladies évitables par l'hygiène et la propreté.

*
* *

N°

Dispensaire de...

CONSULTATIONS GRATUITES DES MALADIES VÉNÉRIENNES

Rapporter l'ordonnance. Syphilis.

RECOMMANDATIONS.

Tous les accidents humides, c'est-à-dire les chancres, plaques muqueuses des organes génitaux ou de la bouche sont contagieux.

Ne pas fumer, le tabac provoque des lésions de la cavité buccale ; avoir grand soin de la propreté de la bouche et des dents ; en faire la toilette après chaque repas (rinçage, brossage). Eviter d'embrasser les siens. Avoir un verre, des couverts, du linge et des objets de toilette à part.

PRESCRIPTIONS.

Il est évident que si la feuille est destinée à une jeune fille ou a une personne n'ayant nul besoin de ces connaissances, elle ne porte pas ses indications.

2) Le traitement peut être médico-chirurgical. Nous voulons dire par là qu'à côté des remèdes à prendre, le malade peut avoir besoin d'une piqûre, d'une injection, d'une cautérisation. Aussi passera-t-il immédiatement dans une salle de pansements attenante à la salle de visite. Cette salle est ordonnée suivant les règles et les exigences de l'antiseptie : table de pansements, instruments nombreux, étuves diverses, etc... tout le matériel nécessaire s'y trouve. C'est là qu'un infirmier fait les pansements indiqués par le médecin. Le malade pansé quitte alors la consultation par une porte de sortie.

On comprend ainsi que le roulement soit facile et rapide ; tandis que le premier malade est déjà dans la salle de pansements, le deuxième est en tête-à-tête avec le médecin, le troisième est dans l'antichambre se déshabillant et attendant son tour.

Tel est dans ses moindres détails le fonctionnement de la consultation des maladies vénériennes et cutanées à Mustapha. Voyons quels ont été depuis le début les résultats obtenus.

Pendant la première année de fonctionnement du dispensaire il se présenta 1.021 malades nouveaux ; mais si, de ce nombre, nous retranchons les malades atteints d'affections cutanées, nous arrivons au chiffre de 595 vénériens traités. Sur ce nombre 446 furent traités à la consultation du dispensaire. Les 149 autres furent hospitalisés.

Voici un tableau indiquant la nature et le nombre des pansements et opérations pratiquées à cette consultation du dispensaire pendant la première année :

Pansements divers	2.434
Lavages uréthraux et vésicaux. . . .	1.001
» vaginaux.	124
Instillations d'Ag No ^{3}	21
Attouchements au nitrate.	140
Cautérisations au nitrate d'argent . .	114
» au chlorure de zinc. .	85
» à la teinture d'iode . .	94
» au thermocautère. . .	38
» au galvanocautère . .	28
Injections de calomel	261
» biiodure de Hg.	32
» benzoate	16

Injections d'huile grise	153
» cacodylate	427
Injections diverses	13

On peut voir par l'examen du tableau suivant la proportion énorme de malades qui peuvent, tout en restant à la maison et en s'occupant, se faire traiter par les dispensaires.

	Totaux	Traités	Hospitalisés
Blennorrhagie simple . . .	140	127	13
Orchite.	39	29	10
Cystite	16	15	1
Arthrite	5	4	1
Autres complications . . .	36	25	11
Métrite.	10	9	1
Chancre simple	119	82	37
» avec bubon . . .	57	25	32
Syphilis primaire	37	29	8
» secondaire	45	38	7
» tertiaire.	85	57	28
Végétations	6	6	»
TOTAUX. . .	595	446	149

On peut voir pour la Blennorrhagie que même avec des complications (cystites, orchites, arthrites) 209 individus sur 246 ont préféré se faire traiter à domicile, ce qui fait une proportion de 84.9 %.

Le nombre des femmes qui ont fréquenté la consultation pour Blennorrhagie est très faible, ce qui prouve qu'elles attachent moins d'importance à leur écoulement que l'homme à sa goutte matinale. D'autre part elles ne se font

soigner que lorsqu'elles ont des complications annexielles nécessitant une intervention.

Dans les dix premières années de son fonctionnement, le dispensaire de Mustapha a vu 10.446 malades nouveaux, ayant donné lieu à 112.073 consultations et à 72.778 pansements à 20.299 lavages pour Blennorrhagie et à 19.608 injections mercurielles.

A côté des résultats matériels obtenus par les consultations, c'est-à-dire le nombre des malades qui ont pu profiter des bienfaits de l'assistance il y a à considérer le bénéfice réalisé par les communes. On a pu en effet établir que les 5681 consultations faites pendant la première année pour ces 1021 malades ont coûté en chiffre rond 5.000 francs, ce qui représente 0 fr. 88 centimes par jour de traitement !

Pourquoi donc, ces communes industrielles n'installeraient-elle pas ainsi un dispensaire comme celui dont nous venons de donner l'exemple, dispensaire répondant aux vœux faits par le Professeur Fournier au Congrès de Bruxelles. Au début les consultations n'y seraient faites qu'une ou deux fois par semaine, puis, suivant le besoin, elles seraient faites plus fréquemment. L'installation n'entraînerait pas des frais très élevés et ils pourraient en partie être supportés par les communes qui y trouveraient certes leur intérêt puisque la journée de traitement reviendrait au maximum à 1 franc alors que les frais d'hospitalisation s'élèvent à des prix variant entre 3 fr. 50 et 4 francs.

Ils pourraient être supportés par les Caisses de secours des usines dont les ouvriers bénéficieraient aussi et pour le traitement desquels elles ne verseraient rien. Enfin la commune aurait sa part des charges, part qu'elle répar-

tirait entre les auteurs principaux du mal, entre les aubergistes ; Nous verrons dans un instant de quelle façon. Mais étudions auparavant l'organisation du dispensaire des Maladies vénériennes en Italie.

Depuis quelques années de nombreuses mesures prophylactiques ont été prises contre la propagation de la Syphilis et des Maladies vénériennes. D'après la loi du 25 Février 1904, toute prophylaxie des Maladies vénériennes doit prévoir.

A. L'assistance médico-chirurgicale pour les pauvres et la distributions gratuite de médicaments pour les pauvres.

B. La création de dispensaires dans les communes où la nécessité le réclame.

C. Le traitement des malades des deux sexes atteints de manifestations vénériennes contagieuses, traitement dans une clinique spéciale ou dans un hôpital général.

Le traitement médico-chirurgical sera ainsi que la distribution gratuite des médicaments à la charge des communes ou des œuvres de bienfaisance au même titre que les autres maladies. Les médecins des hôpitaux qui de par leurs règlements n'admettent pas les vénériens devront faire, à l'extérieur, une consultation d'où les vénériens ne pourront être exclus.

En Italie dans toute ville dont la population est supérieure à 40.000 habitants, il doit exister un dispensaire dirigé par un personnel compétent et l'assistance entièrement gratuite y est à la charge de la commune. Le nombre des dispensaires par commune est déterminé d'après une convention passée entre le ministère de l'intérieur et la commune. Le ministère contribue pour une certaine part dans les dépenses qu'entraîne le dispensaire, part établie après entente entre le ministère et la commune. Toute

commune de moins de 40.000 habitants peut espérer l'appui financier du gouvernement pour créer un dispensaire, mais cette création peut être rendue obligatoire dans certaines conditions déterminées ou quand la nécessité s'en fera sentir en raison de l'accroissement rapide du nombre des vénériens. Dans ces dispensaires les médecins doivent accorder indistinctement leurs soins à tous les malades qui s'y présentent de même que les médicaments doivent être gratuits pour tous les malades.

A côté de ces dispensaires officiels, il en existe d'autres dirigés par des œuvres de bienfaisances. Ces œuvres peuvent venir en aide aux services des vénériens et sont alors à la charge totale ou partielle des communes.

D'autres dispensaires existent encore dans les cliniques de syphiligraphie, cliniques pouvant espérer le secours financier du gouvernement pour ce qui regarde le dispensaire, aussi bien pour le personnel que pour les locaux.

A côté de ces dispensaires, il s'en trouve d'autres tenus par des particuliers, dispensaires tout à fait privés dont on trouve un exemple à Milan.

Les dispensaires dirigés directement par l'Etat avec un personnel spécial sont les plus nombreux.

Voyons maintenant comment est recruté le personnel de ces dispensaires (décret du 21 Novembre 1906). Le personnel est nommé à la suite d'un concours et pour y prendre part, le médecin doit fournir :

1° Certificat de nationalité italienne ;

2° Extrait du casier judiciaire ;

3° Certificat de bonne conduite de la commune où a résidé le candidat pendant les deux dernières années ;

4° Certificat médical constatant qu'il est robuste et de bonne constitution ;

5° Le candidat doit être médecin.

Le jury du concours est formé par les professeurs de l'Université la plus proche :

Professeurs de Syphiligraphie, Gynécologie, Clinique Médicale ou Chirurgicale.

L'épreuve consiste en un examen clinique de deux malades dont on devra porter le diagnostic exact de la maladie vénérienne ou syphilitique avec ses différentes manifestations. Le diagnostic pourra s'appuyer sur des recherches microscopiques.

Tel est dans les grandes lignes l'organisation des dispensaires en Italie. Il existe naturellement à côté de lui un traitement hospitalier. Pour l'admission des malades dans les hôpitaux le ministre exige un certificat médical, constatant la nature contagieuse de l'affection et que cette maladie ne peut être efficacement traitée dans un dispensaire. De plus le ministre exige que le malade soit à son entrée examiné par le médecin des Maladies vénériennes afin de constater l'exactitude du certificat médical et s'il est nécessaire d'admettre le malade à l'hôpital. Voyons quel a été le nombre des malades traités dans les dispensaires, pour tout le Royaume et en particulier pour chacune des provinces nous envoyant des ouvriers.

Dans les 82 dispensaires du Royaume, en 1905, on a traité 57.013 malades soit 0.17 %.

En 1906, 84 dispensaires ont soigné 56.985 malades.
En 1907, 101 — — 65.404 —
En 1908, 102 — — 63.209 —

Les mêmes statistiques du ministère de l'Intérieur italien nous indiquent quelles ont été les affections le plus souvent rencontrées.

PROVINCES	1905					1906					1907					1908				
	Nombre de Dispensaires	Nombre de malades traités			Proportion pour 10.000 habitants	Nombre de Dispensaires	Nombre de malades traités			Proportion pour 10.000 habitants	Nombre de Dispensaires	Nombre de malades traités			Proportion pour 10.000 habitants	Nombre de Dispensaires	Nombre de malades traités			Proportion pour 10.000 habitants
		Hommes	Femmes	Total			Hommes	Femmes	Total			Hommes	Femmes	Total			Hommes	Femmes	Total	
Turin	6	3.941	952	4 863	42.34	6	3.715	817	4.532	39.36	6	4.053	788	4.841	41.81	6	3.775	667	4.442	38.06
Milan	2	4.294	683	4.977	32 88	2	4.371	704	5.075	32.99	2	4.486	861	5.347	34.16	2	4.246	881	5.127	32.12
Ancone	1	800	23	823	26.72	1	770	15	785	25.58	2	867	19	886	28.83	2	653	14	667	21.50
Bologne	1	907	150	1.057	19.91	1	1.026	199	1.225	22.93	1	1.107	207	1.314	24.42	1	1.247	200	1.447	26.68
Florence	3	1.831	199	2.030	20.97	3	1.774	195	1.950	20.12	3	1.538	186	1.724	17.60	3	1.572	172	1.744	1.767
Venise	2	2.006	114	2.120	49.94	2	2.«09	120	2.129	49.60	2	1.809	122	1.931	44.40	2	1.606	106	1.712	3.883
Pérouse	2	517	104	621	9.12	2	332	81	413	6.02	2	387	82	469	6.79	2	328	102	430	6.18
Cagliari	2	449	131	580	11.55	2	482	165	647	12.75	2	471	222	693	13.50	2	302	192	494	9.53
Bari	2	775	126	901	10.64	2	772	121	893	10.48	1	652	85	737	8.58	1	502	73	575	11.16
Rome	8	5.304	1.413	6.717	53.63	9	5.411	1.541	6.952	54.80	9	5.211	1.454	6.665	51.70	9	5.129	1.738	6.867	5.235
Sassari	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2	182	40	222	6.67	2	193	83	276	8.18
Palerme	3	3.105	647	3.752	48.57	3	3.613	668	4.281	55.95	3	3.475	897	4.372	57.23	4	3.424	4.231	4.655	60.31
Gênes	3	837	325	1.162	11.80	4	1.258	778	2.036	20.39	4	1.541	743	2.284	22.54	4	1.444	820	2.264	21.99
Reggio	1	276	350	626	14.70	1	241	373	614	13.76	1	202	306	508	11.31	1	186	207	393	8.62
Naples	7	8.537	4.381	12.913	109.25	7	8.152	4.510	12.662	106.34	11	9.663	5.521	15.184	126.70	11	10.459	5.087	15.546	128.50

NOMBRE DE MALADES ATTEINTS DE :

	ANNÉES	Blennorrhagie	Chancre mou	SYPHILIS					Végétations — Orchite simple — Herpès — Balano-postite non blennorrh. — Vulvite Barthol.	MALADIE VÉNÉRIENNE ASSOCIÉE A UNE AUTRE MALADIE											TOTAL GÉNÉRAL
				Primaire	Secondaire et Tertiaire	Héréditaire	Due à l'allaitement	Total		Blennorrhagie et Chancre mou	Blennorrhagie et Syphilis	Blennorrhagie et maladie commune	Chancre mou et Syphilis	Chancre mou et maladie commune	Blennorrhagie Chancre et Syphilis	Blennorrhagie Chancre et maladie commune	Blennorrhagie Syphilis et maladie commune	Chancre mou Syphilis et maladie commune	Syphilis et maladie commune	Blennorrhagie Chancre, Syphilis et maladie commune	Total	
HOMMES	1901	12.913	9.131	1.760	5.988	110	2	7.860	3.257	777	263	262	272	203	23	31	1	5	81	3	1.911	35.082
	1902	15.656	9.975	2.456	9.399	113	5	11.973	4.414	895	348	231	342	117	30	39	2	2	54	2	2.060	44.078
	1903	14.819	10.116	2.944	7.845	121	1	10.911	3.886	575	205	163	176	79	6	40	3		41	2	1.290	41.022
	1904	13.178	10.153	2.396	8.673	106		11.175	6.208	515	235	89	237	74	12	15	3	4	37	1	1.223	41.937
	1905	12.556	11.589	2 315	7.877	62		10.254	4.819	481	199	128	186	102	12	6	2	4	93		1.214	40.432
	1906	12.602	11.649	2.196	8.302	57		10.555	4.758	422	200	108	208	82	13	6	4	4	99	1	1.146	40.710
	1907	13.626	13.114	2.938	9.588	121		12.647	4.525	660	319	159	369	139	28	16	7	7	48		1.753	45.665
	1908	13.423	12.154	2.871	9.657	102		12.630	4.444	554	367	130	388	109	24	10	2	4	46		1.634	44.285
FEMMES	1901	3.792	2.026	258	2.661	133	41	3.093	1.420	375	229	266	199	75	64	35	18	27	65	8	1.361	11.692
	1902	4.674	2.091	281	3.998	167	46	4.492	1.156	542	368	141	245	56	40	22	6	7	29	4	1.469	13.882
	1903	3.682	2.059	544	3.602	178	40	4.364	2.205	323	257	146	139	43	26	26	15	7	46	1	1.029	13.339
	1904	3.894	2.016	284	4.300	187	23	4.794	1.994	326	329	101	97	22	39	23	14	3	34	3	991	13.689
	1905	2.874	2.087	252	3.976	96	17	4.341	1.774	177	174	118	107	127	9	7	9	9	205	5	947	12.028
	1906	3.368	2.239	198	4.172	94	22	4.486	1.664	209	257	130	109	41	28	3	10	2	49		828	12.585
	1907	3.931	2.423	329	3.030	150	28	5.537	1.685	399	426	118	143	49	65	15	5	4	12	3	1.238	14.814
	1908	3.449	2.288	254	4.648	150	29	5.071	1.902	369	510	119	193	32	83	26	9	8	25	3	1.377	14.087

Pour que l'on puisse se rendre compte du genre de clientèle de ces dispensaires et des divers âges qu'ont les malades se présentant aux consultations, nous reproduisons les tableaux suivants relatifs aux années 1903-1908.

HOMMES

PROFESSIONS	Sur Cent malades soignés, nous avons en :					
	1903	1904	1905	1906	1907	1908
Ouvriers en général...	58.2	56.5	50.1	52.0	52.6	51.6
Paysans.....	3.8	4.0	3.4	3.3	3.0	3.1
Employés	6.8	5.7	3.8	3.5	3.3	3.4
Professions libérales..	0.6	0.3	1.4	1.3	1.4	1.5
Etudiants.....	2.4	2.2	2.1	1.8	1.9	2.0
Autres métiers.....	28.2	31.3	39.2	38.1	37.8	38.4

FEMMES

PROFESSIONS	Pourcentage					
	1903	1904	1905	1906	1907	1908
Filles publiques.....	32.5	31.2	34.3	29.5	30.6	31.0
Domestiques.....	10.5	10.7	8.0	8.8	9.0	6.3
Filles de maisons	30.7	35.7	38.1	38.0	40.2	41.3
Ouvrières	12.9	12.0	10.7	14.4	12.0	22.7
Autres métiers	13.4	10.5	8.9	9.3	8.2	8.7

Répartition suivant les âges des malades traités dans les Dispensaires pendant les années 1903-1908

AGES	FEMMES						FEMMES					
	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1903	1904	1905	1906	1907	1908
De 0 à 10 ans	0.6	0.5	0.3	0.3	0.4	0.3	2.6	2.3	1.7	1.8	1.6	1.8
De 10 à 15 ans	1.2	1.3	1.2	1.1	1.2	1.2	1.0	1.1	0.8	1.0	0.8	0.9
De 16 à 20 ans	27.4	28.5	28.3	28.6	29.4	28.3	11.7	13.0	12.9	11.2	12.0	10.8
De 21 à 25 ans	29.5	30.0	31.6	31.4	30.5	31.8	30.2	30.7	32.4	32.5	30.8	31.3
De 25 à 30 ans	18.9	17.5	17.2	17.3	17.1	17.1	24.2	23.4	25.3	25.9	26.0	26.0
De 31 à 35 ans	8.6	8.4	8.5	8.4	7.8	7.7	12.1	11.7	11.3	11.8	10.9	11.2
De 36 à 40 ans	5.7	5.8	5.2	5.1	5.7	5.3	9.5	8.4	7.1	7.1	8.4	8.3
Depuis 40 ans	8.1	8.0	7.7	7.8	7.9	8.3	8.7	9.4	8.5	8.7	9.5	9.8

Nombre des cas de Blennorrhagie, Chancres mous et Syphilis rencontrés chez les malades âgés de plus de 10 ans soignés dans les cent Dispensaires pendant l'année 1908.

Blennorrhagie %

HOMMES

PROFESSIONS	10 à 15 ans	16 à 20	21 à 25	26 à 30	31 à 40	40 et plus
Ouvriers	1.24	32.78	31.48	16.96	11.87	5.67
Paysans		16.77	37.39	22.93	22.29	10.62
Employés		26.97	88.35	18.21	11.22	5.25
Etudiants	2.66	57.49	36.47	2.90	0.24	0.24
Professions libérales		30.83	33.33	19.17	9.58	7.09
Autres professions	1.10	27.03	33.63	20.12	11.89	6.23

FEMMES

PROFESSIONS	10 à 15 ans	16 à 20	21 à 25	26 à 30	31 à 35	36 à 40	40 et plus
Filles publiques	0.56	15.10	49.13	26.07	4.13	3.82	1.19
Domestiques	0.68	14.29	31.97	28.23	11.57	6.46	6.80
Bourgeoises	0.57	7.31	20.16	31.64	17.81	11.49	11.02
Ouvrières	0.97	16.70	36.95	28.30	11.83	2.27	3.08
Autres métiers	2.16	7.45	24.04	40.62	16.11	5.53	4.09

Chancres mous

HOMMES

PROFESSIONS	10 à 15 ans	16 à 20	21 à 25	26 à 30	31 à 40	40 et plus
Ouvriers	1.32	32.31	36.69	14.47	10.18	5.03
Paysans	0.23	21.08	40.98	16.16	12.42	9.13
Employés	0.52	21.82	45.20	18.44	12.72	1.30
Etudiants.....	2.23	66.52	28.57	2.23	0.45	
Professions libérales...	1.73	25.43	41.62	12.72	16.19	2.31
Autres professions	1.15	31.82	34.25	16.20	10.73	5.85

FEMMES

PROFESSIONS	10 à 15 ans	16 à 20	21 à 25	26 à 30	31 à 35	36 2 40	40 et plus
Filles publiques.....	0.37	14.68	54.13	22.13	4.67	2.56	11.46
Domestiques.....	0.57	18.08	37.85	27.12	7.34	3.39	5.65
Bourgeoises	0.11	9.49	25.83	32.23	16.69	9.14	6.51
Ouvrières	1.07	16.13	41.67	23.66	11.29	3.76	2.42
Autres métiers.....		9.76	27.81	41.95	14.63	3.90	1.95

Syphilis

HOMMES

PROFESSIONS	10 à 15 ans	16 à 20	21 à 25	26 à 30	31 à 40	40 et plus
Ouvriers	0.65	19.98	28.50	18.76	18.45	13.66
Paysans	1.19	9.81	22.97	18.90	21.05	26.08
Employés		8.25	27.43	24.03	23.54	16.75
Etudiants.....	3.82	44.81	44.81	5.46	1.10	
Professions libérales...	0.96	12.98	34.68	17.31	21.15	12.98
Autres professions	0.78	16.43	27.31	20.60	19.09	15.79

FEMMES

PROFESSIONS	10 à 15 ans	16 à 20	21 à 25	26 à 30	31 à 35	36 à 40	40 et plus
Filles publiques.....	0.66	13.89	45.22	26.51	6.48	4.61	2.63
Domestiques.....	1.45	11.59	23.77	19.13	13.34	11.59	19.13
Bourgeoises	1.21	5.23	16.84	22.81	13.24	15.86	24.81
Ouvrières	1.30	15.89	33.24	21.39	10.69	7.66	9.83
Autres métiers.....	6.77	5.16	20.97	19.03	11.94	16.13	20.00

D'après ces statistiques on constate que les vénériens se soignant le plus facilement sont, soit pour la Blennorrhagie, soit pour le Chancre mou, soit pour la Syphilis, d'abord les étudiants, puis les professions libérales et en dernier lieu viennent les ouvriers et les paysans. Donc presque toutes les classes de la société ont recours au Dispensaire qui jouit d'une faveur de plus en plus considérable, comme peuvent le témoigner le chiffre des consultations données de 1905 à 1908 (1).

ANNÉES	HOMMES			FEMMES		
	Individus venus et reconnus sains	Malades	Consultations	Femmes venues saines	Malades	Consultations
1905	1.171	41.603	404.501	848	12.870	145.932
1906	950	41.660	383.719	558	13.143	138.950
1907	1.193	46.858	420.235	1.002	15.816	182.878
1908	1.210	45.495	425.792	990	15.077	175.544

La moyenne du traitement pour un homme est donc de neuf consultations et de onze pour la femme.

Il eût été intéressant de rechercher à combien revenait chacune des journées de traitement dans un dispensaire, mais il est probable que ce chiffre ne doit pas être supérieur au prix de revient d'une journée au dispensaire de Mustapha.

Nous avons vu que le département, les usines et les communes pouvaient prendre part à l'organisation de ces dispensaires et nous avons dit que la commune pouvait rentrer en ses fonds en taxant les auteurs premiers de

(1) Ce sont les chiffres les plus récents que nous ayons pu nous procurer.

tout le mal : les aubergistes. La Syphilis a suivi en effet dans sa progression une marche sensiblement parallèle à celle du nombre des cafés, auberges cantines et on sait combien le nombre s'est accru rapidement.

A Homécourt par exemple en 1910 nous comptions 90 cafés ou cantines, ce nombre était de 113 en 1911 et en 1912 atteignait le chiffre de 149 pour 7.801 habitants.

A Auboué, nous n'avons pu nous procurer ces chiffres, mais la proportion par rapport au nombre des habitants est peut-être encore plus élevée. A Jœuf, pendant ces trois dernières années ce chiffre est resté à peu près stationnaire. De 75 il est passé à 92 puis à 96 pour 10.100 habitants, ce qui fait un café pour 105 habitants alors qu'à Homécourt nous en trouvions 1 pour 52 habitants. A Landres, Pienne, la proportion est aussi élevée qu'à Homécourt, tandis qu'à Moutiers, pendant ces trois dernières années le nombre des cafés et auberges est resté stationnaire à 28. On peut remarquer par ces seuls exemples qu'à Homécourt, à Landres, Pienne où la Syphilis est fréquente, les cafés et cantines sont en voie d'accroissement, tandis qu'à Jœuf et à Moutiers où le nombre des cafés est stationnaire, la Syphilis y sévit avec moins d'intensité. Donc un nouveau mode de prophylaxie, la limitation du nombre des cafés, et la suppression des bals ou du moins, une moins grande facilité pour ouvrir un bal, puisque d'après l'avis de tous les médecins de la région, 90 % des cas de Syphilis, ont été contractés dans les cantines.

« Pour remédier à cette situation, il faudrait supprimer les autorisations (trop facilement accordées) de faire venir des filles dans les bals, cafés, concerts et autres lieux où elles viennent danser, servir des consommations et distri-

buer les maladies vénériennes derrière le comptoir .» (Docteur Marlier). Quand on songe qu'à Homécourt on danse dans presque tous ces cafés les dimanches et jour de paye et nous avons vu quel était le mode de recrutement des danseuses. Au café P*** à Mont, on danse deux fois par mois et quand la paye est un samedi, on danse le samedi et le dimanche. L'orchestre est composé d'un seul musicien (accordéon), l'aubergiste va le trouver chaque fois qu'il a besoin de lui. Il est accompagné de sa maîtresse et une ou deux amies de celle-ci. Ces trois femmes constituent avec la baccane et sa fille tout le personnel féminin dansant de la maison. En plus il vient quelques femmes ou filles de Mont. Le cafetier nous a affirmé que jamais aucune femme ne se livre à la prostitution chez lui. Cependant, ayant appris que les gendarmes y étaient venus enquêter au sujet d'une affaire d'entôlage qui s'y était passée nous n'avons pas insisté.

Le cafetier B*** faisait danser les jours de fêtes et de paye, mais il ne le fait plus maintenant trouvant que ça ne lui rapportait pas assez et ne lui causait que des ennuis. Il faisait venir de Tucquegnieux deux musiciens, un accordéon et une basse. Il ne s'occupait pas des femmes; c'étaient les musiciens qui les amenaient avec eux, trois ou quatre pas plus. Il ne les connaissait pas personnellement, mais pour lui ces femmes ne faisaient rien, vivaient à la colle avec des ouvriers qu'elles avaient connus un jour de danse et qu'elles quittaient à la première occasion. Elles se livraient plus ou moins ouvertement à la prostitution et disparaissaient de temps en temps du bal avec un ouvrier.

Il ne fait donc aucun doute que les danseuses en question se livrent à la prostitution, plus ou moins, suivant les

cantines et les femmes. Les femmes sont amenées par les musiciens qui les connaissent, s'entendent peut-être même avec elles. Si on ne peut supprimer les bals, on peut au moins en limiter le nombre. Par exemple, chaque café ne pourrait ouvrir un bal qu'une ou deux fois par mois. En plus pour chaque bal il verserait une redevance fixe jusqu'à onze heures, et une fois cette heure passée paierait une nouvelle redevance pour chaque heure, jusqu'à une heure du matin. Cette redevance servirait à aider la commune à payer sa part dans l'organisation et les frais d'entretien du dispensaire.

Pour empêcher ce service de roulement des danseuses ne pourrait-on pas demander aux usines de mettre toutes leur jour de paye à la même date. Ces danseuses ne pourraient ainsi courir tous les bals et à l'arrivée dans la commune devraient obtenir de la mairie l'autorisation de servir dans le café, puisqu'elles se disent toutes servantes, autorisation qui ne leur serait accordée que sur présentation d'un certificat médical récent constatant qu'elles sont actuellement bien portantes. Seules celles qui se sentiraient en défaut s'y refuseraient, témoin l'expérience qui en a été faite récemment à Pienne. A la suite de l'interprétation erronée d'une circulaire le garde champêtre de Piennes avait cru comprendre que toutes les femmes qui venaient danser à Pienne devaient produire un certificat médical constatant qu'elles étaient exemptes de toute maladie vénérienne. Pour cela le samedi soir et le dimanche matin il passait dans les cantines où on devait danser et demandait aux danseuses leur certificat. Si elles n'en présentaient pas, elles ne dansaient pas. Le certificat était valable pour un mois, elles le payaient elles-mêmes.

L'essai commença un samedi, ce jour-là il est venu cinq danseuses.

Le samedi et le dimanche suivants il en vint dix. Quinze jours plus tard, quatre et enfin trois, soit vingt-deux danseuses ; pour sept seulement nous connaissons les résultats : cinq n'avaient rien, et deux furent éconduites pour écoulement suspect. On ne remarqua pas de cas de Syphilis, mais, seul un examen des organes génitaux externes fut pratiqué, Pienne ne possédant pas encore de local spécial. Cet exemple nous montre donc que les femmes saines se soumettront facilement à la visite pour avoir leur certificat médical les autorisant à danser. Quant aux autres, il ne restera qu'à leur faire une poursuite acharnée, condamnant sans pitié les tenanciers d'auberges louches où elles auront été prises. Si les juges de paix n'usaient pas tant de clémence à l'égard de ces récidivistes, peut-être pourrait-on arriver à quelque résultat. Sur les innombrables affaires passant en justice de paix soit à Briey, soit à Audun-le-Roman, il en est près de la moitié qui concernent ces logeurs ne tenant pas leurs livres en règle ou chez qui on a trouvé les servantes dans la salle de consommations.

Il existe en effet des règlements de police dans chaque commune, règlements dont l'application ne se fait pas intégralement. A Moutiers où nous trouvons peu de cas de Syphilis existe un règlement de police municipale concernant les filles publiques. Peut-être devons-nous à une application plus stricte qu'ailleurs ce petit nombre de vénériens.

Nous arrivons ainsi au dernier moyen de prophylaxie, une règlementation plus sévère mais surtout une plus stricte application des règlements.

Jusqu'à ces dernières années, il n'y avait aucune police, aucune visite médicale ; ces femmes de cantine se livraient à la prostitution, sans aucune retenue, qu'elles soient saines ou porteuses des plus affreuses manifestations de la Syphilis. Elles ne quittent leur métier que lorsqu'elles sont à bout et n'en pouvant plus. Monsieur le Professeur agrégé Spillmann cite le cas d'une jeune fille, bonne dans un café, ayant eu de fréquents rapports, alors qu'elle présentait au niveau de la vulve des lésions spécifiques véritablement repoussantes. Même dans un état pareil, ces filles ont encore de nombreux adorateurs, parmi ces ouvriers, mineurs surtout dont l'appétit génital est extrêmement développé.

Nous ne voulons rechercher, pour quelles causes et sous quelle influence on commença à s'effrayer de cette propagation de la Syphilis. Mais une des raisons fut que le recrutement des ouvriers devint très difficile pendant une certaine période, en raison de la « mauvaise presse » qu'eut en Italie la région de Briey « où on se perd corps et âme ». Il y eut même des enquêtes faites par le gouvernement italien en France, et on en revint tout ému du spectacle entrevu : femmes couvertes d'ulcères, au visage ravagé par la maladie se livrant à deux ou trois, à deux cents malheureux qui vont y perdre leur santé, jeunes gens de dix-huit ans syphilitiques, contaminant des hommes de quarante ans, leurs camarades de lit. Femmes mariées avariées par leur mari ; chambres infimes abritant huit hommes couchés par deux, avec cette circonstance aggravante que les équipes de nuit reprennent les lits que celles de jour viennent à peine de quitter !

Est-ce la description de ces navrants détails qui émurent

les services d'hygiène ? ou bien le service des mines s'émut-il des menaces du gouvernement italien refusant toute embauche dans le pays? Nous l'ignorons, mais bientôt après, se dessina un mouvement énergique en faveur de la répression de la Syphilis. Une enquête fut dirigée par Messieurs les Professeurs Macé et Spillmann, enquête chargée de rechercher auprès des médecins des Usines de la région, si réellement la Syphilis était en progression dans le Bassin de Briey. Les résultats de cette enquête sont, nous l'avons dit, variables et sujets à caution, pour les raisons indiquées plus haut ; aussi se contenta-t-on de l'avis général des médecins, avis constatant que les syphilitiques étaient beaucoup plus nombreux actuellement.

Le point le plus important, sur lequel devaient porter tous les efforts, était la règlementation des femmes des cantines.

CHAPITRE IV

Mesures Prophylactiques

Après avoir ainsi examiné quelles étaient les causes principales de la grande extension de la Syphilis dans le Bassin de Briey, il nous reste à étudier quelles peuvent être les mesures prophylactiques à employer pour endiguer le flot toujours croissant des Maladies vénériennes et ce sera l'objet de ces dernières parties.

Nous jetterons un coup d'œil général rapide sur les deux grandes doctrines en présence ; les doctrines règlementariste et abolitionniste et ensuite nous verrons à un point de vue beaucoup plus pratique, quel seront les moyens les plus aptes à combattre la Syphilis.

Le règlementarisme et l'abolitionnisme, tels sont les deux termes qui peuvent résumer les deux doctrines en présence, doctrines caractérisées par certaines idées directrices.

Les abolitionnistes s'appuient sur des idées de justice sociale, de liberté et d'égalité sexuelle et c'est au nom de ces principes que Charles Gide dans son introduction générale du rapport sur l'*Economie Sociale* (1) écrivit :

(1) Ch. Gide : Introduction générale du rapport sur l'*Economie Sociale*. Exposition universelle 1900, p. 167. Imprimerie Nationale (1908).

« L'hygiène sociale a abouti à ce résultat monstrueux de suspendre tous les droits inscrits dans nos lois, de frapper d'arrestation et de séquestration arbitraires, de condamner à une sorte d'emprisonnement perpétuel dans les maisons de tolérance, de soumettre à des traitements avilissants et à un viol hebdomadaire et officiel sous forme de visite sanitaire quelque centaine de mille pauvres femmes ou plutôt femmes pauvres. Rien n'est moins prouvé que l'efficacité de ces mesures au point de vue de la diminution des maladies vénériennes, si eux les déclarent indispensables. Il n'y a aucune bonne raison pour ne pas les imposer d'abord à ceux dans l'intérêt de qui elles sont édictées : aux hommes ; assurément la contamination peut se faire aussi bien par le mâle que par la femelle ».

Les règlementaristes, eux, demandent l'application d'une règlementation, au nom de la morale publique et de l'hygiène sociale, car comme l'a dit le Professeur Fournier « c'est une expression des nécessités du milieu social, et le droit commun réclamé par les abolitionnistes en matière sexuelle doit être considéré comme une hérésie scientifique ayant comme aboutissant une calamité sociale (1). »

En présence d'opinions si diverses, soutenues de part et d'autres par des autorités incontestables trancherons-nous le débat? Nous ne saurions avoir pareille prétention, mais nous voudrions essayer de dégager les idées essentielles qui mettraient d'accord les deux camps et auxquelles nous-même nous pourrions souscrire.

Or, si les abolitionnistes se placent à un point de vue très noble et très élevé, s'ils estiment que la liberté individuelle

---

(1) Professeur Fournier : Communication à la Conférence de Bruxelles.

est d'un prix tel qu'elle ne saurait être compensée par un autre bien, comment lutteront-ils contre le flot toujours grandissant des avariés ? Sans doute l'éducation et la morale pourront, comme ils le disent, triompher du vice et de la bestialité ; sans doute un avenir prochain réalisera peut-être cet âge d'or, mais ce ne sont là que probabilités et devant un mal indéniable, envahissant, ne faut-il pas se défendre immédiatement et la seule arme qui leur resterait ne serait-elle pas simplement le traitement ?

Les règlementaristes eux-mêmes, ne peuvent-ils pas avoir des torts ? Leurs théories aussi sont susceptibles de présenter des défauts par lesquelles la cuirasse serait vulnérable. « Leurs statistiques peuvent n'avoir aucune supériorité sur celles de leurs adversaires et il est même possible que ces statistiques tournent à leur confusion, mais en présence de maîtres comme le Docteur Fournier nous n'objecterons pas de pareils arguments et n'émettrons pas notre modeste opinion. Cependant nous essaierons de dégager une idée précise et pratique qui nous permettra d'admirer le talent des uns sans dénigrer celui des autres (1). »

Comme les règlementaristes eux-mêmes l'avouent, si la règlementation est un bien et une nécessité, elle ne suffit pas à elle-même « elle a encore besoin, comme auxiliaire indispensable des effets d'une morale sévère et d'une éducation plus chaste. Cette morale, cette éducation, nous n'en doutons pas, seront l'honneur des générations prochaines, mais pour le moment, le traitement même règlementé, ne donne-t-il pas tous les effets qu'on est en

---

(1) Ch. Gide : op. cité.

droit d'attendre de lui ? ne serait-il pas l'arme essentielle qui nous permettra de lutter ? Telle serait donc une nouvelle prophylaxie pour enrayer la Syphilis que la prophylaxie par le traitement et c'est cette grande idée qui semble planer au-dessus de toutes les discussions du Congrès de Bruxelles ou plutôt tel en est l'aboutissant tout naturel et cette prophylaxie par le traitement sera opposée au système de la police des mœurs, et au système scandinave. Nous empruntons les lignes suivantes relatives à l'exposé de ces systèmes, à la thèse de doctorat en droit de Monsieur Edouard Dolléans sur la police des mœurs.

« Il existe trois système de prophylaxie :

Le système de la police des mœurs.

Le système scandinave.

Le système abolitionniste.

1° Le système de la police des mœurs consiste dans le traitement et l'internement coercitifs imposés aux seules femmes publiquement prostituées. C'est une réglementation unilatérale qui a pour règle une exception de classe et de sexe.

2 Le système scandinave est en quelque sorte un système double, puisqu'il comprend à côté d'une réglementation bilatérale la responsabilité économique et pénale de droit commun. La base de ce système est la déclaration obligatoire pour le médecin de toutes les maladies contagieuses. Le traitement coercitif est imposé « en vertu d'une loi sanitaire générale à tous les malades, quels que soit leur sexe et leur condition sociale (prostituées et malades spécifiques de droit commun), quelle que soit aussi leur maladie contagieuse (Syphilis, Variole, Scarlatine, Diphtérie) ». A côté de se traitement obligatoire préventif, il existe un système ré-

pressif de responsabilité pénale. L'originalité du système scandinave réside en ce fait qu'il n'établit pas de différence :

A) entre les sexes ;

B) entre les pauvres et les riches ;

C) entre les maladies vénériennes et les autres maladies contagieuses.

3° En face de ces deux systèmes, le système abolitionniste ne comporte au point de vue préventif que la prophylaxie par le traitement, c'est-à-dire « des secours publics largement et librement offerts aux vénériens » ; ses principes sont, nous l'avons vu, l'égalité des sexes et des classes devant la loi et la liberté sexuelle. Il est facile de concevoir tout l'excès que comporte la doctrine abolutionniste ; nous avons vu qu'en se plaçant au point de vue de la justice sociale, de la liberté et de l'égalité sexuelles, elle peut être soutenue, mais nous avons vu aussi qu'au point de vue de la morale publique et de l'hygiène sociale nous ne pouvions l'accepter. » (1)

Quant au système scandinave comportant la déclaration obligatoire de la Syphilis au même point que les autres maladies contagieuses (Scarlatine, Diphtérie) il est facile de prévoir tous les obstacles que recontrerait une pareille solution, lorsqu'on voit toute la campagne menée les mois derniers contre la déclaration obligatoire de la Tuberculose, peut-être y trouverait-on la solution la plus équitable, solution inapplicable en France à notre époque. Il nous reste donc le système de la police des mœurs tel qu'il est organisé actuellement, quoique, comme l'aie déclaré, M. le professeur

---

(1) Edouard Dolléans. — Sur la Police des Mœurs. Thèse de Doctorat de Droit de la Faculté de Paris.

Fournier à l'Académie de Médecine en Janvier 1900 : « La police des mœurs soit impuissante à endiguer le flot débordant des maladies vénériennes... » Il ajouta même : « De par une longne expérience, une chose me semble formellement démontrée, c'est l'insuffisance des mesures administratives et policières qui constituent notre système unique de défense contre la Syphilis. »

Cette question de la police des mœurs fut encore étudiée au Congrès de Bruxelles, et fut le sujet d'une lutte vive entre les deux partis. Les abolitionnistes blâment hautement les mesures en vigueur et demandent leur suppression au nom de la liberlé individuelle plus que jamais foulée aux pieds. « Cette suppression s'impose, car la surveillance policière est arbitraire, et, ajoute le Docteur Fiaux, elle ne remplit pas le rôle qu'elle est appelée à remplir. »

Et pour le prouver, il suffit de consulter le tableau des arrestations opérées ; pour quelques femmes arrêtées, beaucoup sont laissées en circulation. Son utilité est donc très contestable et d'ailleurs de quel droit, sur quelles données, les agents différencient-ils la prostitution de la fille publique de la prostitution galante qu'ils n'osent pas frapper. Et d'ailleurs, dans un autre ordre d'idées, la carte donnée par la police ne constitue-t-elle pas une attestation officielle de prostitution, une reconnaissance officielle de son triste métier ? Que dire des erreurs si fréquentes, des arrestations abusives ?

Sans doute, répondent les règlementaristes, la police des mœurs est loin d'être parfaite, mais sans supprimer cette police, car elle est utile, n'est-il pas possible de l'améliorer ? Pour cela réclamons des pouvoirs publics un meilleur recrutement des agents, subordonnons surtout la surveil-

lance policière trop vexatoire à une surveillance médicale bien entendue et bien comprise.

Mais cette police des mœurs serait encore insuffisante il ne suffit pas seulement de réprimer la prostitution, il faudrait surtout la prévenir et par des mesures légales diminuer le nombre des malheureuses qui dans la prostitution cherchent leurs moyens d'existence. « Puisqu'il est surabondamment prouvé, dit le professeur Fournier, que c'est la mineure qui constitue le danger au point de vue de la propagation des affections vénériennes, demandez une loi sur les mineures. » Aussi la Conférence de Bruxelles émet, à l'unanimité, le vœu de voir les Gouvernements user de leurs pouvoirs, en vue de la suprression absolue de toute prostitution des filles en état de minorité civile.

Se basant sur des statistiques, le docteur Fiaux montre en effet que c'est surtout parmi la jeunesse que la Syphilis fait des ravages. Il a été établi que les filles se prostituaient le plus à 17, 18, 19 et 20 ans et qu'avant 21 ans 50 % de ces filles ont contracté la Syphilis.

Tous ses moyens ne sont que des moyens préventifs ; pour celles qui sont tombées, celles qu'un manque d'aisance, qu'un manque de direction a jetées hors de la bonne voie, que faire ? les guérir d'abord et ensuite les réformer en leur apprenant un métier et leur donner une éducation morale. Mais pourra-t-on iamais guérir de l'affreux vice ces filles du peuple jeunes et jolies, qui trouvent un gain facile et une douce oisiveté, aussi ne nous occuperons-nous que de la prophylaxie par le traitement.

Prophylaxie de la Syphilis par le traitement

La prophylaxie par le traitement, voilà, de tous les moyens préconisés par la Conférence de Bruxelles, pour enrayer la diffusion de la Syphilis, celui qui nous paraît le meilleur ; celui qui semble devoir rallier tous les suffrages et nul ne niera que la prophylaxie des Maladies vénériennes fera de grands pas, quand un traitement intelligemment prescrit sera rigoureusement suivi par tous les malades. Pour faire qu'un cas n'engendre pas un autre, pour stériliser la Syphilis, par conséquent pour enrayer sa marche envahissante, l'essentiel est d'instituer un traitement : traitement par l'hospitalisation et traitement par les consultations.

1° Les Hopitaux dans la Prophylaxie de la Syphilis

Voyons la question, d'abord à un point de vue général, nous l'étudierons ensuite à un point de vue particulier, celui qui nous occupe. Les syphilitiques qu'on hospitalise peuvent être placés soit dans des hôpitaux spéciaux, soit dans des hôpitaux généraux, où existent pour eux des salles spéciales. Mais dans l'état actuel des choses, l'organisation hospitalière pour le traitement de la Syphilis n'est comprise ni dirigée, comme cela devrait l'être, pour répondre à cette intention spéciale de la prophylaxie : et tout d'abord on n'hospitalise les malades vénériens que dans leur forme contagieuse, on les rend ainsi inoffensifs pour un laps de temps plus ou moins long ; mais si, après un ou deux mois de traitement rigoureux, on en guérit les accidents actuels, si on est ainsi parvenu à « blanchir » le malade, ce malade n'en reste pas moins un syphilitique et, comme tel, toujours

dangereux. Il faut, pour guérir la vérole, la traiter pendant plusieurs années. Que de soins patients et prolongés exigent les accidents tertiaires ! Or, une hospitalisation d'aussi longue durée est irréalisable. L'assistance pourrait-elle en supporter les énormes frais ? et le malade lui-même, n'en comprenant pas toujours la nécessité, consentirait-il à un aussi long internement ?

D'autre part, même si on hospitalise le syphilitique qu'à sa période contagieuse, le nombre de lits pour les vénériens est le plus souvent insuffisant. Quel danger on fait courir à la société, en laissant errer ces gens qui, sciemment ou inconsciemment, répandent le mal autour d'eux ! La faute est déjà très grave quand il s'agit d'hommes syphilitiques, mais n'est-ce pas un véritable crime quand, par manque de place, il faut différer l'admission à l'hôpital de ces malheureuses qui n'ont d'autres moyens d'existence que la prostitution. Insoucieuses de leur santé, obligées pour vivre de continuer leur misérable métier, elles continuent à empoisonner qui les approche, et diffusent plus que jamais la maladie.

Ce sont là les deux gros dangers du système actuel d'hospitalisation, dangers auxquels on peut remédier, car les dispositions concernant l'hospitalisation des vénériens peuvent être améliorées et complétées. Il faut d'abord hospitaliser les syphilis en augmentant le nombre de lits ; il faut ensuite que les vénériens au stade contagieux qui demanderaient à être hospitalisés, faute de soins à domicile, le soient immédiatement. « Leur admission, dit le professeur Finger, de Vienne, est urgente et nécessaire ; et il ajoute : la durée du traitement ne doit pas être réduite par des circonstances étrangères à la maladie et notamment par le

manque de place ; au contraire, cette durée doit être suffisante pour chaque malade. Elle doit être le plus énergique possible (1). »

L'hospitalisation, en outre, devra être acceptable pour tous, et dans ce but il sera nécessaire d'ajouter au service ordinaire des vénériens, un quartier payant. Nombreux, en effet, sont les malades de la classe moyenne, qui répugnent à l'idée de la promiscuité de la salle commune. Souvent aussi, pour des raisons de famille, ils ne peuvent où ils ne veulent se soigner chez eux ; ils préféreraient des soins hospitaliers qu'ils pourraient, de par leur situation, payer très facilement.

Il y aurait lieu enfin d'exiger des Caisses de secours, qu'au point de vue des subsides accordés, le vénérien aie les mêmes droits qu'un malade atteint de toute autre affection. Il a les mêmes besoins, pourquoi n'obtiendrait-il pas le même appui ? Tous les jours, en effet, le cas se présente. Un ouvrier marié, père de famille, a dans un moment d'égarement contracté hors du foyer un chancre induré ; il sait qu'il est atteint d'une maladie vénérienne, mais il sait aussi que s'il entre à l'hôpital pour s'y faire soigner, sa Caisse de secours lui refusera, pour sa famille, les subsides qu'elle accorde toujours aux autres. Ce malade se trouve donc dans la nécessité de ne pas se soigner ou de dépenser son gain pour se traiter, mais alors ses enfants n'auront pas de pain. Entre ces deux alternatives, il n'hésite pas ; sur les conseils d'un camarade, il achètera quelques drogues et essaiera peut-être un vague traitement.

---

(1) Finger, de Vienne. Conférence internationale de Bruxelles. 1912.

Ce qui est certain, c'est qu'il communiquera l'infection à sa femme, peut-être même à ses enfants.

Combien de fois voit-on, dans les consultations d'usine, des ouvriers venant pour traumatisme du testicule, qui affirment s'y être donné un coup en travaillant ! Cependant la pression fait sourdre la goutte révélatrice, et si la loi ne contenait aucune disposition restrictive à l'égard du vénérien, celui-ci n'aurait aucun intérêt à tromper le médecin, et l'aveu du malade a bien souvent son importance, car il est des cas où le diagnostic est très épineux et où la lumière ne peut être faite qu'avec les renseignements précis fournis par l'intéressé. Les secours devront donc être accordés aux vénériens aussi bien qu'aux autres malades, et ces secours devront être accordés intégralement pendant toute la durée de la maladie.

Les réformes devront donc être nombreuses, si l'on veut améliorer le système de l'hospitalisation et le rendre parfait ; mais les gouvernements ne peuvent rester indifférents, et ils comprendront la portée des mesures préconisées. Et bientôt le syphilitique ne sera plus considéré comme un paria, mais comme un malade auquel ne manqueront jamais ni soins ni conseils.

Cette question de l'hospitalisation des syphilitiques étant étudiée à un point de vue général, voyons comment nous pourrons la mettre en pratique et hospitaliser les ouvriers syphilitiques du Bassin de Briey.

Nous avons à faire à un ouvrier syphilitique et en second lieu, c'est en présence d'une femme syphilitique que nous nous trouvons. Pour les raisons que nous venons d'indiquer bien peu d'ouvriers consentiront à se faire hospitaliser,

aussi sera-ce surtout pour eux que seront créées les consultations.

Quant à l'hospitalisation des femmes, c'est actuellement une charge bien lourde pour les communes, soit qu'elles dirigent les malades sur la Maison de Secours de Nancy, soit qu'elles les fassent entrer à l'hospice de Briey où elles payent une somme de 3 fr. 50 pour avoir droit aux médicaments. Et encore le nombre des lits y est-il bien restreint ! Mais, dans 6 mois, 50 lits seront à leur disposition. Pour obvier à cet inconvénient resterait une solution.

« Les grandes usines de la région font construire à Briey un grand hôpital dit Hôpital des Mines qui pourra fonctionner d'ici une année (Pâques 1914). L'hospice de Briey sera alors évacué et laissera ainsi disponible d'importants locaux dont la transformation serait facile et s'élèverait à peu de frais. Une moitié serait affectée à un service de vieillards et l'autre moitié qui pourra être isolée, conviendra à l'hospitalisation des vénériennes et abritera facilement 50 lits ainsi répartis : 40 dans le bâtiment principal et 10 dans le petit pavillon occupé actuellement par les vieillards et qui se trouve au fond du jardin. On aura ainsi un service répondant aux exigences spéciales, bien isolé, facile à garder et largement suffisant d'après les prévisions établies pour recevoir les pensionnaires. Mais, continue Monsieur le Professeur Macé dans son rapport sur l'hospitalisation des femmes malades, l'installation ne pouvant se faire qu'après l'ouverture de l'Hôpital des Mines, il était nécessaire de songer à la possibilité d'une installation provisoire, permettant de voir fonctionner aussitôt que possible le service de surveillance médicale de la prostitution.

« On pouvait songer à une installation provisoire à l'hos-

pice ou à la location en ville d'un bâtiment pouvant loger momentanément le service après une installation de fortune.

« Cette dernière proposition a dû être abandonnée sur l'affirmation du Maire et des Adjoints de Briey qu'on ne pouvait avoir de chances de trouver un tel local.

« Il semble qu'on puisse trouver satisfaction dans l'hospice même par la transformation du petit pavillon dont il a été question plus haut, transformation qui pourrait être permanente puisqu'il continuerait à abriter une partie du service des vénériennes. Le nombre des lits serait peu élevé 10, mais il serait possible d'avoir recours, si les femmes malades deviennent plus nombreuses, à l'envoi à la Maison de secours de Nançy où se trouveront certainement les quelques places nécessaires jusqu'au moment où l'installation complète répondra largement à tous les besoins ; de cette façon le service pourrait utilement fonctionner dès que serait instituée une surveillance sanitaire des femmes de la région qui se livrent à la prostitution (1). »

Il faudra s'attendre au début surtout à avoir beaucoup de malades. D'après certains médecins qui les soignent particulièrement, une grande partie des femmes de cantine serait contaminée. On ne peut pas malheureusement se résoudre à hospitaliser au début toutes celles qui mériteraient de l'être, ce qui équivaudrait à supprimer la presque totalité des femmes de la région et, de plus nécessiterait de gros frais. Il faudrait se contenter de retenir surtout les plus dangereuses, acceptant alors comme mesure de transition que les autres se soignent sur place, en continuant

(1) M. le Professeur Macé. *La prophylaxie de la Syphilis dans le Bassin de Briey. La question de l'hospitalisation des femmes malades.*

leur métier, s'astreignant au traitement et aux soins qui leur seraient imposés. Peu à peu tout se régulariserait et après quelque temps, on pourra faire fonctionner le service normalement suivant les règles sanitaires adoptées.

2° Les Consultations dans la Prophylaxie de la Syphilis

Nous avons essayé de montrer comment les hôpitaux fonctionnent, mais à côté des hôpitaux, il y a les consultations et depuis quelque temps, elles ont été préconisées comme une innovation, et de même que nous avons étudié le fonctionnement des hôpitaux, nous allons voir celui des consultations dans la prophylaxie de la Syphilis. Nous allons examiner leur fonctionnement et rechercherons ensuite les perfectionnements à y apporter.

Depuis longtemps il existait des consultations dans les hôpitaux et chaque matin des malades de tout genre y venaient en foule; puis peu à peu chaque branche de la médecine a eu sa consultation spéciale, mais ces consultations actuelles « sont plutôt faites pour dégoûter et en détourner le malade que pour les y attirer et surtout les y retenir (1). » Elles sont tout d'abord insuffisantes comme nombre et encombrées à l'excès. Il suffit pour s'en convaincre d'assister à une de ces consultations, une foule de gens demi-nus entassés dans une salle trop étroite, se pressant les uns contre les autres, sans autre souci que celui de ne pas laisser passer leur tour. Dans un coin leurs vêtements jetés-là pêle-mêle. Avec un pareil état de choses, n'est-il

(1) Professeur Fournier : *Prophylaxie de la Syphilis par le traitement (Bulletin de l'Académie de Médecine,* 14 et 21 Novembre 1899.)

pas permis de redouter une contamination? D'autre part, il y a lieu de craindre que dans un tel encombrement, le médecin ne puisse examiner sérieusement celui qui se présente à lui. « Combien aussi sont humiliantes et vexatoires ces consultations ! » La promiscuite, le déshabillage en commun, l'aveu public de la maladie, toutes ces raisons ne sont-elles pas plutôt destinées à faire fuir le malade, à l'engager à ne pas revenir, s'il est venu une première fois. Le fait n'est pas douteux. Le malade, en outre, ne peut pas toujours acheter les médicaments qui lui sont prescrits. Aussi, que de fois, n'ayant pu être hospitalisé, il s'en va, sans nul souci d'acheter les remèdes indiqués, persuadé d'ailleurs que sa maladie n'est pas grave puisque son entrée à l'hôpital n'a pas été jugée nécessaire. Que d'agents de contages quittent ainsi nos consultations.

Monsieur le Professeur Fournier a peut-être vu l'organisation de ces consultations d'un œil bien sombre, la plupart de ces reproches sont actuellement injustifiés, mais, combien de malades ne peuvent être admis à la Maison de Secours, faute de places ! Mais au lieu d'avoir une seule consultation, ne pourrait-on demander la création de dispensaires dans les différents quartiers des grandes villes et que chaque agglomération de 8 à 10.000 habitants possède un de ces établissements dans son centre afin de le rendre plus facilement accessible à tous et d'éviter ainsi au malade des déplacements longs et trop souvent coûteux, des pertes de temps qui pour lui sont des pertes d'argent.

On pourrait peut-être reprocher à ces consultations dans les villes universitaires, d'être un « barrage » écartant de la clinique les cas intéressants, au grand détriment de l'instruction des élèves. Il n'en est rien, cela au contraire serait

plutôt un bienfait, car le nombre des consultants serait diminué et permettrait un examen plus attentif des malades arrivant à la clinique, malades qui seraient triés en quelque sorte dans les dispensaires et par conséquent seraient les plus intéressants. Et pour que les étudiants voient défiler sous leurs yeux tous les cas courants, il serait facile de demander aux médecins chargés des dispensaires tel ou tel cas; pourquoi même les étudiants n'assisteraient-ils pas, en petit nombre et par roulement aux consultations du dispensaires? Nous disons en petit nombre, pour que l'intimite qui doit règner entre médecin et malade ne soit pas troublée!

Pour rendre ces consultations vraiment pratiques, il faudra qu'elles fonctionnent aux jours et heures propices; destinées aux classes pauvres et aux travailleurs, elles leur seront accessibles aux moments où ils jouissent d'un peu de liberté, au besoin à la fin de la journée, lorsqu'ils quittent le travail. Avec un bon éclairage le diagnostic n'en sera pas moins bien fait.

D'autre part il faudrait, avec ces consultations, des distributions gratuites de médicaments; car la plupart du temps, le consultant n'a pas le moyen d'acheter les médicaments nécessaires, et quand bien même, il le pourraît, ses ressources sont relativement restreintes et ne peuvent être utilisées que parcimonieusement. Il est donc utile que le malade puisse obtenir la gratuité des remèdes ordonnés. Cette mesure adoptée en principe, le malade se heurte encore aux incessantes et mesquines taquineries administratives. Mais ces médicaments, qui les paiera? la Commune? l'Etat? On tend à admettre aujourd'hui que l'Etat seul doit couvrir les frais de la consultation. Mais pourquoi n'y serait-il pas aidé par les subventions des usines, puisque ce sont

les ouvriers des usines qui en bénéficieront d'abord, puisque nous savons que rarement, pour ces maladies ils vont trouver le médecin de leur usine. Nous avons vu aussi que c'est seulement depuis la création de ces usines que la Syphilis a pris un si grand développement. Elles devront donc contribuer à l'enrayer. Voilà déjà un ensemble de réformes qui permettent de rendre pratique le système des consultations. Si nous y ajoutons encore quelques perfectionnements, nous nous acheminons vers le tableau d'une consultation à peu près idéale. C'est ainsi qu'au lieu de demander aux malades qui reviennent pour la seconde fois, les renseignements qu'ils avaient déjà donnés, il faudrait que chacun aie sa fiche individuelle. Ce sera là un moyen expéditif et indispensable, car si vous avez des malades dont il est facile de reconstituer l'histoire, il y en a d'autres qui la première fois étaient accompagnés de leurs parents et qui seuls sont incapables de donner des renseignements. La fiche rappellera alors en un instant les médicaments ordonnés, leur mode d'action, car il est aisé de concevoir que le malade confond quelquefois les remèdes et oublie souvent leurs noms. Mais si nous sommes renseignés sur le malade il faut aussi le renseigner sur sa maladie, l'éclairer sur les dangers de son effection, et lui apprendre combien il devient dangereux pour ceux qui l'entourent. Nous pourrons arriver à cela par la distribution d'ordonnances de prospectus, moyens que nous avons étudiés dans un chapitre précédent.

Parallèle entre le système de l'hospitalisation et le système de la consultation au point de vue de la Prophylaxie de la Syphilis

Quel est donc maintenant, du système des consultations et du système de l'hospitalisation, celui qui nous paraît le plus utile, le plus apte à endiguer la Syphilis? Pour répondre à cette question, nous ne saurions mieux faire que d'établir un parallèle entre les avantages que nous offre l'hôpital et ceux que nous donne la consultation.

Les hôpitaux, tels que nous les avons décrits, avec les réformes qui peuvent les atteindre, doivent rendre à coup sûr de grands services dans la lutte contre l'extension de la Syphilis et des Maladies vénériennes. En reléguant dans un hôpital des gens atteints de Syphilis grave et contagieuse, nous faisons de la prophylaxie. En claustrant des femmes atteintes de chancres syphilitiques ou de plaques muqueuses, et qui n'ont d'autres ressources que la prostitution, nous faisons de la prophylaxie. A ces femmes nous n'aurions pas grand avantage à donner une ordonnance, à indiquer un traitement, puisque pour vivre elles auront besoin de recourir de suite aux bons soins de leurs clients. Néanmoins, même dans ce cas, les dangers qu'elles feront courir seront moins grands, puisque, comme le disait M. le Professeur Gemy, d'Alger, dans son cours d'ouverture, « si l'on doit prendre la Syphilis, il faut la prendre à une source largement, longuement et profondément mercurialisée. » En traitant à l'hôpital cet homme atteint d'ulcères contagieux, nous l'empêchons de diffuser son venin autour de lui, nous faisons de la prophylaxie. En y retenant cet alcoolique, porteur de plaques muqueuses buccales, qui

court les marchands de vins, nous l'empêchons de contaminer bien des gens, nous faisons encore de la prophylaxie. Mais les salles sont pleines, après avoir ainsi hospitalisé les plus gravement atteints, voici un nouveau malade affecté d'une vérole maligne ; en raison de l'encombrement, nous sommes obligés de le refuser ; le champ de la prophylaxie va donc se restreindre d'autant, puisque nous allons laisser circuler un producteur de germes.

Il est une deuxième catégorie de malades plus intéressante encore, qui ne peut entrer à l'hôpital. C'est le cas de ces ouvriers qui, « blanchis » par un premier séjour, voudraient encore se soigner mais ne le peuvent pas, faute d'argent ; dans une salle d'hôpital on les a soignés pour une affection patente, mais on ne peut la plupart du temps les soigner pour une affection latente.

Il est enfin une troisième catégorie de gens qui ne veulent pas, pour des raisons d'ordre moral, entrer à l'hôpital. C'est un employé qui a une roséole, il connaît son mal, refuse de se soigner à l'hôpital, parce que cette affection dont il est porteur ne l'empêche nullement de travailler et que sa famille a besoin de lui. — C'est une jeune ouvrière qui présente une lésion au début ; elle aussi désire ardemment guérir, se bien soigner, mais elle n'ose entrer à l'hôpital pour un motif qu'elle croit inavouable.

Et ces trois catégories forment la majorité des syphilitiques, ce sont eux qui constituent le gros de l'armée des avariés, ce sont les agents les plus dévoués et le plus souvent innocents, du mal qui ronge notre société. On ne peut cependant pas les hospitaliser quand le nombre des lits est trop petit. Et quand même la place ne ferait pas défaut, peut-on obliger celui qui n'a qu'une affection latente

à entrer à l'hôpital ? Peut-on de même forcer à y entrer celui qui n'a besoin que de médicaments, qui peut et désire travailler? Peut-on enfin hospitaliser celui qui n'a qu'une lésion de début que tout le monde ignore et qu'il ne veut avouer ?

Si le nombre des lits est insuffisant, peut-on répondre, on peut facilement créer un nombre plus considérable d'hôpitaux pour recevoir les malades dont l'état est suffisamment grave. Ce serait là d'abord de fortes dépenses et en quelque sorte inutiles, car si nous avons des consultations, des dispensaires dans les diverses sections des grandes villes, dans toutes les agglomérations importantes, nous pourrons faire une heureuse sélection, ne diriger sur l'hôpital que les syphilis malignes capables de répandre à profusion la vérole et soigner dans nos consultations les syphilis plus bénignes et dont l'hospitalisation peut être sans grand danger retardée ou évitée. La consultation serait en quelque sorte le centre dont l'hôpital deviendrait une annexe, le système des consultations étant le point de départ de la prophylaxie de la Syphilis.

On voit l'avantage que présente le système des consultations sur celui de l'hospitalisation. Il permet à beaucoup moins de frais de tendre des filets qui retiendraient dans leurs mailles tous les syphilitiques, de répandre à profusion les armes de la prophylaxie, puisque l'arme efficace est incontestablement le traitement.

Si on calcule ce que coûte un syphilitique à l'hôpital, on s'aperçoit que le montant de sa journée varie de 2 fr. 50 à 3 fr. 50. Son mois représente au moins 75 francs pour la commune. Et que fait-on à ce malade? Une injection de calomel tous les jours, injection qui, faite à la consultation, reviendrait à peine à 0 fr. 90.

Avec des consultations en grand nombre, nous faisons surtout une prophylaxie plus pratique. Les malades qui ont été hospitalisés un certain temps, ont été soignés mais ils ne sont pas guéris, car il faut un traitement à longue haleine, traitement de plusieurs années. Cette hospitalisation est irréalisable, mais le syphilitique trouvera à la consultation réponse aux questions qui pourront l'embarrasser. Là nous lui dirons : « Pour le moment vous n'avez rien, mais si l'hôpital vous a débarrassé d'une lésion maligne, vous n'êtes pas à l'abri du danger, vous aurez à vous soigner 4 ou 5 ans, si ce n'est plus. » Sans grever l'Assistance nous pourrons alors prescrire un traitement rationnel, et le malade pourra de temps à autre venir nous faire constater la guérison ou les progrès de son affection. Ce malade qui se sent en bon état, irait-il voir un médecin en ville, surtout s'il est pauvre? Evidemment non. Grâce à la délivrance gratuite des remèdes, nous pourrons encore lutter énergiquement contre la syphilis; c'est surtout au manque de soins médicaux et pharmaceutiques qu'est dûe la diffusion de la vérole ; aussi lorsque, sans hospitaliser le malade, nous lui aurons donné tous les moyens de se soigner, nous aurons presque atteint notre but. L'ouvrier qui a besoin de travailler pour vivre et faire vivre sa famille et qui ne veut pas aller à l'hôpital pourra alors se faire traiter sans hésitation, sachant qu'il ne lui en coûtera rien, persuadé qu'il pourra obtenir gratuitement tous les médicaments utiles il viendra à la consultation et cette délivrance gratuite permettra aussi aux pauvres gens, qui jusqu'à un jour donné s'étaient soignés et ne le peuvent plus, de continuer leur traitement.

Bien plus, le malade parviendra peut-être à la guérison

alors qu'il serait devenu plus tard un incurable, qu'aucun traitement, même hospitalier n'aurait sauvé. En donnant des médicaments vous empêchez l'apparition de lésions graves et cette délivrance gratuite ne peut être faite que dans une consultation.

Nous ne saurions dénigrer les hôpitaux puisqu'ils ont une incontestable utilité, puisque eux seuls empêchent les prostituées de répandre le mal partout, puisque eux seuls rendent la santé à ces malheureux couverts d'ulcères et de gommes, puisque eux seuls sauvegardent l'humanité en retenant les syphilis graves et dangereuses.

Mais par leur multiplicité, par leur création facile, et peu coûteuse, par les soins rapides qu'elles donnent, aux malades, par les avantages nombreux qu'elles offrent aux travailleurs, par la délivrance gratuite des remèdes, par le traitement continu des vérolés blanchis, les consultations semblent devoir être le pivot de la défense contre le mal envahissant.

Déjà les consultations fonctionnent en certaines villes et les résultats acquis permettent de dire que la consultation gratuite est bien le moyen de choix dans la prophylaxie de la syphilis, la digue qui arrêtera le flot montant des avariés.

Nous venons de voir un premier mode de prophylaxie la prophylaxie par le traitement, tant pour les hommes, au moyen des consultations gratuites et des distributions de médicaments, que pour les femmes se livrant à la prostitution, en les faisant hospitaliser à Nancy ou à Briey.

Une réglementation sévèrement instituée sera d'une

prophylaxie aussi efficace. M. le professeur Macé fut chargé par la Préfecture d'établir un rapport sur les causes de l'extention de la Syphilis et sur les moyens propres à la combattre. Ce sont ces réglements qui ont été adoptés par un grand nombre de communes; à Moutiers en particulier, existe un règlement analogue en application depuis 1908.

Mesures à prendre pour la surveillance et la répression de la prostitution dans la région de Briey

I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1° Etablissement d'un règlement de police uniforme dans toutes les communes de la région, réglementant la question des filles publiques et la question de l'embauchage des servantes dans les auberges, les hôtelleries, etc.

2° Nomination de commissaires de police dans les principaux centres du Bassin de Briey, avec attributions, au point de vue de l'hygiène et des mœurs, sur les communes voisines dont la population n'est pas assez nombreuse pour justifier la nomination d'un commissaire de police spéciale.

3° Création de dispensaires dans les principaux centres du Bassin pour la visite des femmes.

4° Hospitalisation des prostituées atteintes de Syphilis.

II. — PROJET DE RÈGLEMENT DE POLICE

Commune de . . . . . .

1°. Règlement de police

I. — FILLES PUBLIQUES

Nous, Maire de la Commune de. . . . . .

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Considérant qu'il existe à. . . . . de nombreuses filles de mauvaise vie, dont la présence constitue un danger redoutable au point de vue de la moralité et de la santé publiques et qu'il y a lieu dès lors de prendre les mesures nécessaires pour en atténuer les effets,

Arrêtons :

Article premier. — Toute femme qui sur le territoire de la Commune de. . . . voudra se livrer ou sera reconnue, comme se livrant à la prostitution sera inscrite sur un registre tenu à cet effet au Commissariat de police.

Art. 2. — Le registre d'inscription mentionnera le signalement de chaque femme inscrite, la date et le lieu de sa naissance, sa profession, son domicile antérieur et son domicile actuel.

Il indiquera en outre si l'inscription a été faite sur sa demande ou d'office; il indiquera les papiers ou titres sur lesquels ont été relevées les indications sus énoncées.

Ces titres seront spécialement : un acte de naissance, un certificat du Maire du dernier domicile.

Art. 3. — Les titres, papiers, certificats, produits par chaque fille publique, en conformité de l'article ci-dessus, seront classés dans un dossier portant son numéro d'inscription et retenu contre récépissé au Commissariat de police, pour lui être remis lorsqu'elle quittera la commune.

Art. 4 — Toute femme qui demanderait à se faire inscrire comme fille publique, ou qui par ses habitudes notoires serait inscrite d'office, et qui dans un délai de huit jours, ne pourrait produire les pièces ci-dessus indiquées, propres à constater son identité, sa profession et son domicile antérieur et à justifier d'un domicile fixe actuel, sera mise à la disposition de l'autorité judiciaire pour être poursuivie conformément aux dispositions des articles 270 et suivants du Code pénal.

Art. 5. — La déclaration de domicile que fait chaque

fille publique au moment de son inscription, ou quand elle passe d'un appartement dans un autre, doit toujours être appuyée du consentement écrit de son propriétaire. Elle ne pourra occuper l'appartement qu'elle aura choisi, qu'après y avoir été autorisée par nous.

Art. 6. — Les filles publiques, inscrites comme il a été indiqué ci-dessus, sont assujetties, une fois par semaine à la visite du médecin délégué pour constater leur état sanitaire.

Indépendamment de ces visites, elles seront contre-visitées toutes les fois que cette mesure sera jugée nécessaire.

Toute fille publique dera être constamment munie de sa carte sanitaire et la présenter à toute réquisition et particulièrement à chaque visite du médecin.

Art. 7. — Les visites hebdomadaire auront lieu de . . . à. . . . Ces visites sont gratuites. Les filles qui, sans excuse légitime, auront manqué à la visite le jour fixé, seront recherchées et conduites au Dispensaire pour y être visitées d'urgence, puis traduites devant le Tribunal de police en vertu du procès-verbal qui sera dressé constatant l'absence.

Les filles qui ne pourront se rendre au Dispensaire en raison d'une maladie quelconque devront faire constater par un certificat du médecin qu'il leur est impossible de sortir. Elles adresseront ce certificat à M. le Commissaire de police et elles seront alors visitées à domicile par le Médecin du Dispensaire assisté par un agent du service de mœurs.

Art. 8. — Les filles reconnues atteintes du mal vénérien seront envoyées à l'hôpital civil de. . . . pour y être traitées jusqu'à complète guérison constatée par certificat du Médecin de l'établissement. Ce certificat sera immédiatement transmis à M. le Commissaire de police pour être annexé au dosier de la femme qu'elle concerne.

Art. 9. — Il est défendu aux filles publiques :

1° De sortir de leur domicile après 10 heures du soir ;

2° De parcourir les rues dans un costume pouvant attirer l'attention sur elle ;

3° D'adresser la parole aux passants ;

4° De stationner sur leurs portes, devant les maisons qu'elles habitent ou de s'y mettre aux fenêtres ;

5° De tenir des propos inconvenants ;

6° D'appeler chez elles les hommes, même par signes.

II. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

ART. 10. — Il est interdit aux hôteliers, aubergistes, débitants de boissons, entrepreneurs de bals, ou autres établissements publics, d'employer des filles ou femmes se livrant à la prostitution.

ART. 11. — Toute fille ou femme, avant de prendre du service dans un des établisssements désignés à l'article 10, devra se présenter à la Mairie munie d'un certificat de moralité délivré par la Mairie ou le Commissaire de police de son dernier domicile et sur le vu duquel le Commissaire de Police lui délivrera une autorisation de servir dans l'établissement qu'elle indiquera.

ART. 12. — M. le Commissaire de police est chargé de l'exécution du précédent arrêté.

2° Commissaires de police

Des Commissaires de commune seraient nommés dans les communes suivantes. :

1°. Pienne avec attributions au point de vue de l'hygiène et des mœurs sur les communes de Murville, Bonvillers, Landres, Joudreville.

2°. Auboué avec attributions au point de vue de l'hygiène et des mœurs sur les communes de Moutiers, Valleroy, Moineville.

3°. Jarny avec attributions au point de vue de l'hygiène et des mœurs sur les communes de Conflans, Labry, Giraumont, Doncourt, Ville-sur-Yron.

4°. Tucquegnieux avec attributions au point de vue de

l'hygiène et des mœurs sur les communes de Mancieulles, Trieux, Bettainvillers.

Les communes d'Hussigny, Crusnes et Thil seraient rattachées à Villerupt.

Le traitement du Commissaire de police serait de 1.800 francs ce qui, en y adjoignant les frais de logement qui serait mis à sa disposition, porterait les dépenses nécessaires pour la création d'un poste de Commissaire de police à 2.500 francs environs.

Cette somme serait payée par les différentes communes sur lesquelles s'étendraient les pouvoirs du Commissaire de police ainsi qu'il est dit ci-dessus.

3° Création de dispensaires

Des dispensaires seraient créés dans les localités suivantes (1) :

1) Pienne	desservant également	Landres et Joudreville.
2) Bonvillers	—	Murville.
3) Auboué	—	
4) Moutiers	—	
5) Valleroy	—	Moineville.
6) Jarny	—	Conflans, Labry, Giraumont, Droitaumont, Ville-sur-Yron.
7) Villerupt	—	
8) Crusnes	—	Thil et Hussigny.
9) Tucquegnieux	—	Bettainvillers.
10) Mancieulles	—	
11) Trieux	—	

(1) Il y aurait lieu d'ajouter à cette liste les deux centres industriels d'Homécourt et de Jœuf où un dispensaire pourrait être créé dans chaque commune.

Les locaux nécessaires pour le bon accomplissement du du service doivent être composés de deux petites pièces, l'une servant de cabinet de visite pour le médecin, l'autre de salle d'attente pour les femmes.

Les frais qu'il y a lieu de prévoir pour l'aménagement les instruments et les médicaments peuvent être évalués à 250 francs pour chaque dispensaire; il faut également prévoir annuellement un crédit de 25 francs pour l'entretien du matériel, fourniture de linges, savons, etc. (1).

Les visites des femmes seraient à la charge des communes et payées au médecin à un prix uniforme pour toutes les communes. Il semble que l'on puisse se mettre d'accord sur le prix uniforme de deux francs par visite.

4° Hospitalisation des Prostituées atteintes de Syphilis

Les femmes qui se livrent habituellement à la prostitution et qui seraient atteintes de Syphilis pourraient être hospitalisées à l'Hospice de Briey... Les dépenses occasionées par les transformations sont évaluées environ à 6.000 francs. Elles seraient supportées facilement par l'hospice qui d'ailleurs, retirera de cette création une source de profits. La Commission des Hospices a donné à Briey, son acceptation sur ces projets.

Il est impossible de supprimer les femmes de cantines pas plus que les cantines à femmes. Il vaut mieux leur

---

(1) A Homécourt, le service fonctionne depuis le début de Mars 1913. La Commune a loué dans un coin retiré pour le prix de 45 francs par mois deux pièces au premier étage. Le mobilier de la salle d'attente comprend une quinzaine de chaises et un banc. La salle de visites a deux tables (une pour cuvettes, spéculums, etc., l'autre pour les papiers du commissaire) un fourneau et la table d'examens. Il y a l'eau dans cette pièce. L'installation en a pu revenir à 200 ou 250 francs au maximum (Docteur Job, 4 Novembre 1913.)

Le Comité des forges alloue du reste à chaque commune 300 francs pour l'installation du dispensaire.

reconnaître franchement leur caractère spécial et les considérer franchement comme de petites maisons de tolérance (1), d'où leur règlementation spéciale, en rapport avec leur destination, s'impose.

Il faut cependant reconnaître qu'il existe des cantines où cela ne se passe pas de la même façon, où il ne s'exerce pas de prostitution, où les femmes qui servent, surtout femmes et filles du tenancier, même domestique sont honnêtes, de l'avis de tous. C'est toutefois l'exception. Ces cantines sont bien connues et ne doivent en aucun cas être soumises au régime spécial.

Avant tout, les femmes des cantines doivent être soumises à une visite médicale, régulière et périodique hebdomadaire, avec toutes ses conséquences. Elles doivent être inscrites à un registre de police, mises en carte suivant les formalités courantes et accepter de se soumettre aux conditions du service.

Les visites et l'inscription doivent comprendre les femmes

---

(1) On avait pensé que l'établissement de maisons de tolérance, soumises au régime de surveillance ordinaire : visite régulière et élimination des femmes malades, devrait donner satisfaction. L'essai qui a été fait récemment à Homécourt a démontré qu'une telle institution ne répondait nullement aux besoins de la population spéciale à desservir. Les ouvriers, les Italiens surtout fréquentent pas ou peu ces maisons. Ce sont des maisons closes où on s'efforce d'imposer le calme et le silence, ici les pensionnaires doivent mettre de la régularité et de la discipline dans le service. L'ouvrier et tout principalement l'Italien aime le mouvement et la gaîté, voir même le bruit et la musique. Il aime à mettre en cela au moins une apparence de formes, à faire une sorte de cour aux femmes, ce qui l'attire dans ces cantines c'est qu'il s'y sent plus libre ; il y trouve à boire, à chanter, à causer, en plus de la musique, et souvent il peut danser ce qu'il adore, puis des femmes qu'il sait faciles. « Il faut donc, écrit le Docteur Didry, créer des maisons publiques, mais sous une forme moins sévère, plus accessible que celles qui existent, maisons où l'on pourrait entendre de la musique, du chant, prendre quelques consommations hygiéniques et peu coûteuses où on se sentirait plus libre dans un décor plus gai, etc... Tandis que les maisons publiques actuelles ont un aspect de prison où l'on ne pénètre qu'en tremblant, où l'on risque de se faire dépouiller tout vif en payant des consommations hors de prix et où l'acte sexuel se produit dans un décor et des circonstances peu engageantes. C'est pour ainsi dire, le côté psychologique de la question qui a son importance et qui explique l'insuccès de la tentative d'Homécourt. »

sédentaires et aussi, même surtout les femmes de passage, les danseuses.

La mise en carte et la visite des femmes sédentaires sera chose relativement facile à réaliser. D'après des renseignements très autorisés, les femmes de cantines de la fameuse côte de Montois à Homécourt, ne demanderaient pas mieux que d'y être soumises ; probablement parce qu'elles considèrent que cela leur créerait une sorte de situation favorisée ou protégée.

De Villerupt, le Docteur Hermann nous écrit : « A noter l'empressement spécial des filles publiques à se faire mettre en carte et à se laisser examiner depuis qu'elles savent que le service fonctionne (gratuitement pour elles). Cette mise en carte les met en règle vis-à-vis des autorités et donne à leurs clients plus de confiance en leur santé sexuelle. (1) »

La question de la surveillance des danseuses est chose plus délicate en raison de leur mobilité. L'enquête faite sur leur origine, leur genre de vie, a permis de se faire la conviction que la règlementation, à leur égard, s'établirait aussi facilement. On peut imposer aux tenanciers de cantines, soit comme mesure générale, soit comme conditions spéciales insérées dans les autorisations particulière de bals, ouverture prolongée de débits, de ne prendre dans leurs établissements que des femmes soumises au régime de surveillance. Le jour du bal par exemple chaque danseuse doit, à l'arrivée, produire à la police locale un certificat de visite, datant de 8 jours au plus, quelle pourra avoir dans son lieu d'origine, où elle se livre du reste, d'habitude, à la prostitution et figurerait sur le registre des mœurs, ou bien

(1) Docteur Hermann, Villerupt (*Correspondance* du 14 Novembre 1913).

subira la visite du médecin local, avant de pouvoir exercer dans la cantine où elle se rend. Le tenancier de la cantine sera tenu responsable de la stricte exécution de ces mesures.

Il serait d'ailleurs, possible d'accepter dans les mêmes conditions les certificats venant de pays voisins, s'il y existe un service régulier. En Lorraine, il ne semble y avoir de service des mœurs qu'à Metz; dans les centres industriels voisins de la frontière, comme dans ceux du Grand Duché de Luxembourg, la police veille, s'intéresse aux plaintes des individus contaminés, fait examiner la femme signalée qui est envoyée dans un dispensaire si elle est reconnue malade. « Dans le Grand Duché de Luxembourg, nous écrit-on, la loi qui est le Code français, connaît les maisons closes et connaît aussi la mise en cartes des filles publiques. Mais en pratique ni l'un ni l'autre n'existent. La loi les prévoit mais en fait, nul ne peut ouvrir une maison publique, ni demander la mise en carte, sans l'autorisation du Maire et de son Conseil. En pratique, cette autorisation n'est jamais accordée, il n'existe donc pas de contrôle médical. Toute fille publique peut exercer son métier et elle n'est contrariée que si ses agissements causent du scandale public. Le tribunal ne prend des mesures contre la fille publique que si celle-ci est dénoncée au Parquet ou au Commissaire, comme ayant transmis une maladie vénérienne à un de ses clients. Autrement dit, si le client porte plainte contre la fille publique, celle-ci est arrêtée, examinée par un médecin et sur le rapport affirmatif de celui-ci, le tribunal condamne la fille à la prison, où elle est soignée à l'Infirmerie jusqu'à son complet rétablissement. C'est le seul cas où le tribunal aie à connaître la fille publique, et que les autorités inter-

viennent. C'est donc un système tout à fait primitif et laissant libre accès à tous les abus, car pour un client qui porte plainte, il en est beaucoup qui gardent le silence. En résumé, aucun contrôle et aucune mesure prophylactique n'existent dans le Grand Duché. »

En Alsace-Lorraine, il ne peut y avoir de bal public, en dehors de certains jours strictement déterminés, sans une autorisation spéciale accordée par la Sous-Préfecture (Kreis-Direktion) tandis qu'en France l'autorisation du Maire suffit, certains en sont justement avares. D'autres au contraire l'accordent avec une déplorable facilité.

A Homécourt, à Jœuf et à Trieux, il existe, relatifs à la réglementation de la prostitution, des règlements de police datant de novembre 1912 dont voici les articles principaux :

Art. 7. — Il est défendu aux maîtres ou maîtresses de maison de recevoir, même passagèrement aucune femme avant d'avoir fait procéder à son inscription au Commissariat; l'inscription n'aura lieu que sur présentation de papiers authentiques.

Les femmes seront soumises dès leur arrivée à une visite médicale; elles en seront dispensées si elles peuvent présenter un certificat établissant qu'elles ont subi une visite sanitaire depuis moins de quatre jours. Elles seront également visitées au moment de leur départ. Les chefs de maison devront amener immédiatement au Commissariat toute femme qui manifeste le désir de quitter leur établissement.

Art. 8.— Ils devront également faire connaître au Commissariat toutes les maladies dont les femmes pourraient être atteintes dans l'intervalle des visites. Ils seront tenus d'isoler les femmes malades et de ne les laisser communiquer avec personne.

Art. 12.— Il est défendu aux femmes publiques de se

placer aux portes et aux fenêtres de la maison qu'elles habitent, d'y appeler ou provoquer les passants par paroles, gestes, bruits ou signes quelconques.

Art. 16.— Toute fille ou femme qui voudra se livrer à la prostitution devra se faire inscrire sur un registre tenu à cet effet au Commissariat de police.

L'inscription pourra être ordonnée d'office par le Maire à l'égard de toute femme ou fille notoirement connue pour se livrer à la prostitution. Il pourra en être de même pour les femmes ayant suivi un traitement pour maladie syphilitique. En ce qui concerne les femmes mariées, elles ne seront inscrites, quand elles seront reconnues comme s'adonnant de façon notoire à la prostitution, que si les maris recherchés des prévenues les abandonnent.

Toutefois, si leurs maris sont reconnus comme n'exerçant habituellement aucune profession, ou comme ne vivant que du produit de la prostitution de leurs femmes, ou de celles d'autres filles ou femmes, l'inscription aura lieu d'office.

Art. 20.— La déclaration de domicile que fait chaque fille ou femme publique au moment de son inscription, ou quand elle passe d'un appartement à un autre, devra toujours être appuyée du consentement écrit de son propriétaire; l'intéressée ne pourra occuper l'appartement qu'elle aura choisi qu'après y avoir été autorisée par nous.

Art. 22.— Les femmes publiques seront tenues à chaque changement de domicile d'en faire le jour même la déclaration au Commissariat; il en sera de même pour celles qui quittent la ville; dans ce cas, elles seront tenues d'indiquer où elles vont et de remettre leur livret au Commissariat de police.

Elles ne pourront se refuser d'ouvrir leurs portes en tout temps et à toute réquisition de jour et de nuit aux officiers ou agents de police.

Art. 23.— Il est défendu aux femmes publiques :

1° De circuler en état d'ivresse;

2° De se faire remarquer ou d'attirer l'attention du public soit par leur tenue, soit par leur démarche;

3° D'appeler, d'arrêter, provoquer ou raccrocher les passants par paroles, gestes ou autrement;

4° De stationner sur la voie publique ou d'y circuler en réunion de plus de deux personnes, d'aller et venir dans un espace trop resserré; de se faire suivre et accompagner par des hommes; de faire, quand elles seront dans leur domicile, du bruit ou du scandale pouvant donner lieu aux plaintes des voisins ou des passants; de tenir en public des propos indécents;

5° D'entrer dans les cafés, cabarets, auberges, bals, concerts, fêtes publiques ou autres établissements publics.

Défense est faite aux propriétaires ou gérants des cabarets, estaminets, bals et concerts de recevoir dans leurs établissements des femmes publiques;

6° De paraître sur la voie publique avant la nuit et après 10 heures du soir, en toute saison;

7° De se placer aux portes ou fenêtres de leur logement pour y appeler directement ou indirectement des passants;

8° De se mettre, au théâtre, ailleurs qu'aux places qui leur seront désignées.

Art. 25.— Les femmes inscrites ne pourront sous aucun prétexte partager leur chambre avec une autre femme; il leur est défendu de recevoir chez elles les mineurs de l'un ou l'autre sexe.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 26.— Toute femme inscrite sera assujettie à une visite par semaine, cette visite aura lieu le vendredi à. . . .

Celles qui ne s'y présenteront pas seront recherchées par la police et arrêtées partout où elles se trouveront sans préjudice des poursuites judiciaires qui seront exercées contre elles.

Art. 27.— Le service sanitaire sera fait par les médecins désignés par le Maire.

Outre les visites périodiques obligatoires, il en sera fait

de spéciales toutes les fois qu'une femme sera soupçonnée de maladie; ces visites spéciales seront faites par un des médecins en exercice qui sera prévenu par le Commissaire de police.

Art. 28.— Les visites seront à la charge des maîtres ou maîtresses des maisons de tolérance pour les filles de leur maison.

Les filles publiques isolées ne devront aucune rétribution au médecin chargé de leur visite.

Art. 29.— Les visites auront lieu dans les maisons de tolérance pour les filles de leur maison.

Les filles isolées se réuniront dans la maison qui leur est indiquée.

Le service de police s'assurera de la présence de toutes les femmes inscrites; il veillera à ce que tout se passe avec ordre et décence et à ce que les filles aient pour le médecin les égards et le respect nécessaires.

Sont également assujetties à la visite :

Les maîtresses des maisons de tolérance qui seront reconnues pour se livrer elles-mêmes à la prostitution, les domestiques, des dites maisons, lorsqu'elles seront âgées de moins de 50 ans.

Art. 30.— Les femmes qui seront reconnues atteintes d'un mal vénérien, seront immédiatement, après la visite, conduites à l'hôpital par un agent de police pour y être traitées et retenues jusqu'à complète guérison. En aucun cas, les femmes publiques atteintes de maladies vénériennes, ne pourront être traitées à domicile ou ailleurs qu'à l'hôpital; les frais de traitement des femmes qui font partie des maisons de tolérance, seront supportés par les maîtres ou maîtresses de ces maisons. (Décision ministérielle du 8 août 1860, de la Commission administrative des Hospices du 1er juin 1887).

Art. 32. — Il est interdit aux hôteliers, cabaretiers, aubergistes, débitants et entrepreneurs de bals, de louer chez eux aucune chambre aux femmes publiques, même

accidentellement et à les prendre à titre de domestiques ou de demoiselles de comptoirs.

Art. 33. — Toute personne qui donnera à loger en garni à des femmes publiques devra les enregistrer dès leur entrée, exiger d'elles la présentation de leur livret et s'assurer qu'elles ont fait au Commissariat de police dans les 24 heures de leur arrivée la déclaration de leur nouvelle demeure.

Art. 34. — Des exemplaires du présent règlement seront affichés dons les maisons de tolérance ainsi que dans toutes les autres maisons qui seront autorisées à recevoir des prostituées.

Fait et arrêté à Jœuf, le 29 Novembre 1912.

LE MAIRE,

Signé : BASTIEN.

A Longwy, le Maire en un arrêté du 15 Juillet 1912, réglementa à la fois auberges et police des mœurs.

Vu les articles 94 et 97 de la loi du 5 Avril 1884. Considérant que certaines maisons sont devenues des lieux de débauche clandestine et qu'il appartient au Maire de veiller à ce que la morale publique ne soit pas atteinte ;

Le Maire de la Ville, arrête :

Article premier. — Il est interdit aux hôteliers, aubergistes, débitants de boissons, entrepreneurs de bals ou autres établissements publics de recevoir et de loger des filles ou femmes notoirement connues pour se livrer à la prostitution.

Art. 2. — Lorsque dans une maison ou partie de maison on recevra pour locataires, des femmes de mauvaise vie ; lorsque ces femmes locataires ou non locataires y auront été surprises plusieurs fois dans des conditions telles qu'il ne sera pas possible de se tromper sur la nature de leurs habitudes et de leurs occupations, ces maisons seront

déclarées lieux de débauche par un arrêté municipal qui sera notifié au maître ou à la maîtresse de la maison. Cet arrêté pourra prescrire s'il y a lieu la fermeture de la maison aussi bien que l'expulsion des filles de mauvaise vie qu'elle renfermerait. Il sera exécutoire dans un délai de trois jours à dater de sa notification.

Art. 3. — Toute fille ou femme avant de prendre du service dans un des établissements désignés à l'article premier, devra se présenter à la Mairie de Longwy munie d'un certificat de moralité délivré par la Mairie de son dernier domicile, et sur le vu duquel le Commissaire de police lui délivrera une autorisation de servir dans l'établissement qu'elle indiquera.

Les sanctions prévues à l'article 2 ci-dessus seront attribuées à tout chef de l'un des établissements visés plus haut, qui facilitera d'habitude la prostitution des bonnes à son service.

Art. 4. — Tout aubergiste, hôtelier ou logeur quelconque, indépendamment du registre qu'il doit tenir devra dans les 24 heures, déposer au bureau de police un bulletin d'identité extrait du susdit registre, concernant les personnes qu'il logera. Le bulletin de sortie devra être déposé dans les mêmes délais.

Les prescriptions du présent article sont applicables aux garnis qu'ils soient aubergistes, hôteliers ou non.

Art. 5. — Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux du 30 Novembre 1897 concernant les personnes employées dans les établissements publics, et du 4 Août 1902 concernant la répression de la protitution clandestine.

Art. 6. — Toute infraction au présent arrêté sera poursuivi conformément à la loi. Le Commissaire de police est chargé de l'exécution du prèset arrêté.

Fait à la Mairie de Longwy, le 15 Juillet 1912.

Le Maire.

A Jœuf, un même arrêté règlemente la police des cafés. « Il est interdit aux hôteliers, aubergistes, débitants de boissons... de loger des filles ou femmes notoirement connues pour se livrer à la prostitution. Il est également interdit aux dits de prendre à leur service plus d'une femme ou fille étrangère à leur famille pour servir les consommateurs ou être en relations avec eux à quelque titre que ce soit.

Cette règlementation des cafés, cabarets, auberges, cantines existe dans toutes les communes mais est loin d'être appliquée intégralement.

La surveillance de ces femmes doit comporter une inscription administrative, une mise en carte et une visite médicale régulière.

Il faut donc organiser un service administratif et un service médical.

Service Administratif

Plusieurs solutions peuvent être envisagées.

1) On peut instituer un service de police des mœurs indépendant des municipalités, exerçant son action dans toute la région, centralisé en une main avec des services secondaires dans plusieurs centres.

2) Le service peut être une service purement communal, entièrement laissé aux mains des municipalités.

3) On peut adopter une combinaison mixte, en instituant le service communal, mais avec la collaboration d'un ou deux inspecteurs qui assureraient une unité de vues et de mesures déterminées, en exerçant leurs attributions sur

l'ensemble du Bassin. Il y aurait lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de constituer un syndicat de communes.

Service Médical

Ce service doit comporter la visite hebdomadaire des femmes inscrites dans la commune, des sédentaires et la visite des femmes de passage, le jour où elles viennent exercer leur métier de danseuses, de celles au moins qui ne peuvent pas présenter le certificat de leur visite hebdomadaire en un autre endroit. Dans les centres importants le médecin chargé du service devrait être un médecin spécial, libre autant que possible, auquel on pourrait d'ailleurs attribuer ces fonctions dans un rayon étendu de façon à pouvoir le rénumérer convenablement.

Dans les petits centres, on pourrait recourir au médecin d'usine qui se trouve sur place.

La visite se ferait hebdomadairement, à jour fixe pour les femmes sédentaires, au moment voulu pour les danseuses, dans un local commun qui serait facilement aménagé à cet effet.

Les premiers centres pourraient être institués ainsi qu'il suit :

1) Un centre à Jœuf-Homécourt, Auboué, Moutiers, Valleroy.
2) — Briey (desservant Tucquegnieux, Trieux, Anderny, Mancieulles).
3) — Villerupt.
4) — Confons (Jarny, Droitaumont, Giraumont).
5) — Pienne (Landres, Joudreville, Murville, La Mourière).
6) — Longwy.

Dépenses

Elles comporteraient les frais nécessaires pour établir :

1) Le renforcement des polices locales.

2) La visite médicale des femmes.

3) L'hospitalisation des femmes malades.

Ces frais, assez élevés, en principe doivent être supportés par les communes.

En déduction viendraient les ressources qui doivent provenir de l'organisation du service, comme il va être indiqué ci-après et, en outre, les avantages qui peuvent être retirés d'un groupement de communes, autorisé par la Loi du 22 Mars 1890, sur les Syndicats de Communes.

Ressources

Elles peuvent avoir une origine multiple et comprendre :

1) La taxe de visite hebdomadaire des femmes habitant la commune, pouvant être fixée à deux francs.

2) La taxe de visite des danseuses ne pouvant pas présenter un certificat de visite datant de moins de huit jours : 2 francs également.

3) Le produit des amendes et des contraventions appliquées aux femmes.

Les tenanciers doivent être tenus responsables de tous ces frais pour les femmes qui sont dans leurs établissements.

4) On pourrait établir une taxe spéciale par femme, à payer par les tenanciers qui font venir des danseuses. Dans leur demande d'autorisation, ils devront déclarer le nombre des femmes qu'ils font venir.

5) On pourrait même établir une taxe pour autorisation de faire danser ou prolonger l'ouverture du débit.

6) Enfin on peut espérer des subventions spéciales des Industriels.

Après avoir ainsi mis les femmes en cartes, resterait à règlementer les cantines.

Règlementation des Cantines

Pour pouvoir fonctionner, les cantines devraient satisfaire à des conditions d'hygiène déterminées telles qu'elles se trouvent formulées dans les règlements sanitaires communaux établis. Il faut notamment :

1) Que les locaux aient une étendue suffisante, soient en bon état de propreté.

2) Que le cubage des chambres à coucher soit en rapport bien déterminé avec leur nombre d'habitants, et fixé par une affiche.

3) Que soient interdits les lits à deux et surtout le lit à quatre, sans changement de draps.

Enfin le tenancier doit s'engager à ne prendre comme bonnes ou danseuses, que des femmes surveillées par le service. Bien entendu doivent être exceptées de cette dernière mesure les cantines, où la prostitution ne s'exerce pas.

Dr Macé.

Constitution d'un Bureau d'Hygiène intercommunal pour les communes industrielles de la Région de Briey

Voici à quelles sommes s'élèveraient les dépenses pour la formation d'un Bureau d'Hygiène intercommunal.

Un seul Bureau serait constitué à Briey.

Les frais nécessaires à son installation peuvent être estimés comme suit :

Un directeur, docteur en médecine, appointement.	6.000
— — — frais de déplacement.	2.500
Un secrétaire-inspecteur	2.500
Un commis aux écritures	1.200
Un local	500
Frais de Bureau.	500
Imprévu.	300
Total	13.500

soit présentement 13.500 à 14.000 francs et en prévoyant l'avenir 14 à 15.000 francs.

Cette somme serait à répartir entre les diverses communes desservies. Cette répartition pourrait avoir comme base le nombre des habitants qui serait alors fixé par un recensement annuel en raison des accroissements souvent rapides et considérables.

Ou bien on peut combiner les deux facteurs de population et de redevance minière en prenant pour coefficient de répartition par commune un chiffre égal à la somme de la population et du montant de la redevance, chiffre arrondi au besoin pour simplifier les calculs.

Nous venons de voir que la création de bureaux d'hygiène intercommunaux avait été proposée, mais l'existence de ces bureaux fut bientôt reconnu illégale, c'est pourquoi le Ministère de l'Intérieur a proposé le seul moyen légal qui existe, savoir : la création d'un poste de médecin adjoint au médecin départemental, qui serait sous le contrôle de ce médecin, qui recevrait ses ordres, ses

conseils et ferait appliquer véritablement la loi, et c'est la création de ce poste d'inspecteur départemental adjoint de l'hygiène, que le Conseil général de Meurthe-et-Moselle, fut appelé à voter en sa session d'août 1913.

Il ferait partie de l'inspection départementale et dépendrait ainsi de la Préfecture. « Il ferait toutes constatations utiles dans la circonscription spéciale qui lui serait fixée, interviendrait auprès des Maires pour requérir d'eux en toute occasion, la stricte exécution des règlements sanitaires et en cas d'inertie ou de refus de ces magistrats municipaux, il permettrait à l'Administration préfectorale de se substituer à ceux-ci comme la loi en donne le droit et y invite. »

Il dirigerait le service départemental de désinfection dans sa circonscription.

Il devrait être médecin ; il serait tenu de ne pas faire de clientèle proprement dite, pouvant bien entendu participer à d'autres services publics départementaux. (Assistance médicale gratuite, vaccination, protection des enfants du premier âge, enfants assistés, etc.)

Il devrait être tenu de résider dans la circonscription.

Il serait souhaitable qu'il fut nommé au concours.

La dépense serait couverte d'abord par la somme fournie à titre de fonds de concours par le Comité des Forges de l'Est et qui serait inscrite en recette au profit du Département ; le surplus serait réparti entre les communes, le Département et l'Etat conformément à la loi de 1902.

D'après le rapport de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le budget complet de ce service peut s'établir de la façon suivante :

Traitement d'un médecin adjoint chargé de l'Arrondissement de Briey.		8.000 fr.
Frais du personnel		3.000 »
Déplacements (payés sur état)	2.500	4.000 »
Loyer du bureau, frais de bureau, téléphone, etc..	1.500	
		15.000 fr.

Le Comité des Forges offrant la somme de 5.000 francs, resteraient 10.000 francs à répartir entre les communes, le Département et l'Etat, conformément au barême financier de la loi de 1902, soit :

Communes	50 %
Département	40 %
Etat	10 %

La part incombant au département serait en réalité de 4.000 francs environ.

Dans ces conditions :

La part des communes serait de . . .	5.000 fr.
— de l'Etat.	1.000 »
Contribution du Comité des Forges. .	5.000 »
	11.000 fr.

Les communes devront donner 50 % de la dépense.

Toutes les communes, non seulement celles de l'arrondissement de Briey, mais les 600 communes du Département, participeront à ces frais.

La création d'un poste d'Inspecteur départemental adjoint de l'hygiène fut donc votée.

Mais que pourrait faire cet Inspecteur adoint s'il se butte à la mauvaise volonté des maires qui craignent de surcharger leur budget en faisant hospitaliser leurs femmes

cartées atteintes de maladies vénériennes? Le gouvernement s'en émut. Aussi la Chambre des Députés vota-t-elle le 8 Juillet 1913, le projet de loi suivant; projet de loi enlevant aux maires des communes les pouvoirs qui leurs étaient conférés par la loi du 5 Avril 1884 pour les confier aux Commissaires de police.

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 juillet 1913

PROJET DE LOI

tendant à instituer la **police d'État dans les communes du bassin minier et métallurgique de Briey-Longwy,**

(Renvoyé à la Commission du budget)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. RAYMOND POINCARÉ,

Président de la République française,

PAR M. L.-L. KLOTZ,

Ministre de l'Intérieur,

ET PAR M. CHARLES DUMONT,

Ministre des Finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

Depuis une vingtaine d'années, le bassin minier et métallurgique de Briey-Longwy a pris un développement considérable. L'essor de l'industrie dans cette région s'est trouvé naturellement accompagné d'un accroissement de la population qui, pour l'ensemble des 33 communes du bassin, est passée de 27.659 habitants à 86.395 au dénombrement de 1911. Elle doit atteindre aujourd'hui plus de

100.000 habitants. Les étrangers, appelés dans la région par les besoins de la main d'œuvre, représentaient, au dénombrement de 1911, une population de 52.733 personnes. En face des éléments de nationalité française, ils constituent ainsi une forte majorité.

Cette population renferme nécessairement des éléments très disparates dont une certaine proportion réclame impérieusement une surveillance particulière. On doit observer, en effet, que le nombre des infractions délictueuses est passé, de 1906 à 1912, de 1154 à 2806. Dans la région de Briey, le coefficient de la criminalité est quatre fois plus élevé que celui de l'arrondissement de Nancy, cinq fois plus que celui de l'arrondissement de Saint-Dié, six fois plus que celui d'Épinal.

D'un autre côté, le service des mœurs et la police sanitaire de la prostitution appellent également des mesures énergiques.

La proximité immédiate de la frontière qui, sur une étendue de cinquante kilomètres, sépare le bassin minier français de l'Allemagne, du Luxembourg et de la Belgique par une limite conventionnelle accroît encore les inconvénients dus à ces circonstances. On conçoit sans peine l'attrait qu'une telle configuration géographique peut exercer sur les criminels, les individus suspects, les prostituées des régions limitrophes.

Il existe actuellement dans le bassin de Briey-Longwy neuf commissariats de police, dont cinq ne fonctionnent que depuis peu de mois. Malheureusement les auxiliaires leur font complètement défaut. Dans la plupart des communes, le personnel de police se réduit à un ou deux gardes champêtres qui ne font, en réalité, que le service de la mairie. La proportion du nombre d'agents par rapport à la population est de 1 pour 2.397 habitants dans la commune la plus favorisée, de 1 pour 3.313 pour ce qui l'est le moins. Nulle part, le service de sûreté, ni le service de nuit n'ont pu être régulièrement organisés.

Le Gouvernement est d'avis qu'il y a lieu de remédier sans délai à une situation susceptible d'entraîner les plus fâcheuses conséquences, aussi bien pour les intérêts généraux que pour les intérêts individuels.

Pour y mettre fin, il estime nécessaire l'instauration d'une police d'Etat, qui tout en maintenant aux autorités municipales le pouvoir réglementaire qu'elles tiennent de la loi du 5 avril 1884, les décharge des responsabilités du recrutement du personnel, de la direction du service et de l'exercice du pouvoir d'exécution.

C'est dans ces conditions que, conformément à l'avis de la Commission consultative instituée au Ministère de l'Intérieur en vue d'étudier les questions relatives au fonctionnement des divers organismes de police, il est amené à proposer, pour répondre aux nécessités du service normal de jour et de nuit, la création de 90 agents, tous cyclistes, de manière à leur donner le maximum de mobilité. Quant au service de sûreté, pour permettre d'effectuer les enquêtes ou recherches présentant des difficultés particulières, ainsi que pour participer au service des garnis et des mœurs, il serait assuré dans chaque commissariat par un agent et par cinq agents au commissariat de Briey. Il y a lieu de prévoir, en effet, la création au chef-lieu de l'arrondissement, à Briey, d'un dixième poste de commissaire de police chargé de la police de la ville et en outre du service de sûreté de l'ensemble du bassin.

Les cadres seraient, par suite, fixés de la manière suivante :

Commissaires de police.		10
Personnel des agents.—	Brigadiers	10
— —	Sous-Brigadiers	10
— —	Agents	70
		90

Personnel de la sûreté.—	Brigadier	1
—	Sous-brigadier	1
—	Agents	12
		14

Compte tenu du coût de la vie et des difficultés du recrutement dans une région industrielle, les traitements seraient établis ainsi que suit :

Agents.— 4 classes de 1.400 à 1.700 fr. (traitement moyen 1.550 francs).
— Sous-brigadiers. 2 classes de 1.750 à 1.800 fr.
— Brigadiers. . . . 2 — de 1.800 à 2.000 fr.
Sûreté.— Agents : 5 classes de 1.500 à 1.900 fr. (traitement moyen 1.700 fr.).
— Sous-brigadiers. 1 classe à 2.000 francs.
— Brigadiers . . . 1 — à 2.200 —

Enfin, il y a lieu de prévoir des dépenses accessoires pour les indemnités de logement, de bicyclette, d'habillement; des dépenses de matériel afférentes aux loyers, frais de bureau, chauffage, éclairage; les dépenses relatives au service des mœurs (dispensaires, honoraires des médecins) et des dépenses d'administration.

Le projet du budget s'établit, par suite, ainsi que suit :

Traitements	196.750 fr.
Indemnités.	46.900 »
Matériel	8.000 »
Service des mœurs	31.025 »
Administration	7.000 »
	289.675 fr.

En ce qui concerne le régime des pensions de retraites, applicables aux agents de police et aux employés de bureau d'administration de la préfecture et de la sous-préfecture, le Gouvernement estime que les agents en exercice lors de la promulgation de la présente loi doivent

demeurer sous le régime de retraite auquel ils sont actuellement soumis.

Quant aux employés chargés de l'administration de la police à la préfecture de Meurthe-et-Moselle ou à la sous-préfecture de Briey, quoique rétribués sur des fonds d'Etat, ils seront, comme les autres employés de la préfecture ou de la sous-préfecture, soumis au régime des retraites départementales de façon à pouvoir assurer le roulement nécessaire entre eux et leurs collègues des différentes divisions.

Le Gouvernement a recherché les moyens auxquels il pouvait être fait appel en vue de pourvoir aux dépenses résultant de cette organisation.

Il a pensé qu'il n'était pas possible d'adopter, pour la substitution de la police d'Etat à la police municipale dans les communes du bassin, une règle différente de celle qui a été suivie pour l'institution de la police d'Etat à Marseille ou dans l'agglomération lyonnaise. Ce système consiste, en premier lieu, à porter à la charge définitive de la commune une somme égale à la dépense qu'elle supportait sous le régime municipal, et, en quelque sorte, à la consolider; en second lieu, à mettre les dépenses ultérieures pour moitié à la charge de la commune et pour moitié à la charge de l'Etat.

La répartition des dépenses, telle qu'elle résulte des droits constatés, serait effectuée au prorata de la population municipale par arrêté du préfet pris en conseil de préfecture.

Selon l'avis de la Commission consultative, le Gouvernement estime que, pour faire face aux charges nouvelles que leur impose la réorganisation projetée. il y a lieu d'autoriser les communes à recourir à une taxe sur l'alcool dont le maximum pourrait être fixé à 25 francs par hectolitre d'alcool pur. Cette taxe, dont la perception serait très facilement assurée par l'Administration des contributions indirectes, serait largement suffisante pour

couvrir les dépenses de police. Elle assurerait par les plus-values dont elle est susceptible, une élasticité plus grande aux budgets communaux. Etablie pour une période déterminée, dans la mesure du maximum fixé par la loi, elle laisserait aux communes la liberté de se mouvoir dans cette limite qui pourrait être abaissée lorsque les redevances minières, dont l'importance s'accroît chaque jour, le permettront.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Le Président de la République française

Décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le Ministre de l'Intérieur et par le Ministre des Finances, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion :

Article premier

Par extension de l'article 104 et sous réserve de l'application de l'article 105 de la loi du 5 avril 1884, le préfet de Meurthe-et-Moselle exerce, dans les communes de Briey, Jœuf, Homécourt, Auboué, Moutiers, Valleroy, Moineville, Jarny, Giraumont, Labry, Tucquegnieux, Mancieulles, Trieux, Bettainvillers, Piennes, Joudreville, Landres, Murville, Bonvillers-Mont, Villerupt, Thil, Hussigny-Godbrange, Crusnes, Mont-Saint-Martin, Longlaville, Saulnes, Longwy, Rehon, Herserange, Haucourt, Gorcy-Cussigny, du département de la Meurthe-et-Moselle, et de Bouligny et Dommary-Baroncourt, du département de la Meuse, les mêmes attributions que celles qu'exerce le préfet de police dans les communes suburbaines de la Seine en vertu de l'arrêté du 3 brumaire an IX et de la loi du 10 juin 1853.

ART. 2

Les frais de la police des communes de Briey, Jœuf, Homécourt, Auboué, Moutiers, Valleroy, Moineville, Jarny, Giraumont, Labry, Tucquegnieux, Moncieulles, Trieux, Bettainvillers, Piennes, Joudreville, Landres, Murville, Bonvillers-Mont, Villerupt, Thil, Hussigny-Godbrange, Crusnes, Mont-Saint-Martin, Longlaville, Saulnes. Longwy, Rehon, Herserange, Haucourt, Gorcy-Cussigny du département de la Meurthe-et-Moselle, et de Bouligny et Dommary-Baroncourt du département de la Meuse, sont inscrits en totalité au budget de l'Etat.

Ces frais sont supportés respectivement par l'Etat et par les communes intéressées dans les conditions suivantes :

La dépense globale de chaque exercice, telle qu'elle résulte des droits constatés, est d'abord ventilée entre toutes les communes proportionnellement à leur population municipale totale.

Sur la part de la dépense globale qui la concerne, chaque commune doit rembourser à l'Etat une somme égale au montant des dépenses ordinaires de police qui auront été effectuées par elle au cours de l'année 1913, et, en outre, la moitié du surplus.

La ventilation des dépenses incombant à chaque commune est faite par le préfet de Meurthe-et-Moselle par arrêté pris en Conseil de préfecture.

ART. 3.

En raison des dépenses de police mises à leur charge par la présente loi, les communes de Briey, Jœuf, Homécourt, Auboué, Moutiers, Valleroy, Moineville, Jarny, Giraumont, Labry, Tucquegnieux, Mancieulles, Trieux, Bettainvillers. Piennes, Joudreville, Landres, Murville, Bouvillers-Mont, Villerupt, Thil, Hussigny-Godbrange, Crusnes, Mont-Saint-Martin, Longlaville, Saulnes, Longwy, Rehon, Herserange, Haucourt, Gorcy-Cussigny, du

département de Meurthe-et-Moselle, et de Bouligny et Dommary-Baroncourt, du département de la Meuse, peuvent, indépendamment des taxes et surtaxes d'octroi auxquelles elles peuvent prétendre en vertu de la législation actuelle, avoir recours, selon les formes et les conditions prévues par l'article 137 de la loi du 5 avril 1884, à une taxe d'octroi sur l'alcool dont le taux ne devra pas dépasser vingt-cinq francs (25 fr.) par hectolitre d'alcool pur.

Art. 4.

Les cadres du personnel et les dépenses du service sont fixés annuellement par décrets rendus sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances.

Art. 5.

Par dérogation à la loi du 9 juin 1853, tous les agents de police en fonction lors de la promulgation de la présente loi, dans les communes visées à l'article premier, restent placés sous le régime des retraites auxquelles ils sont actuellement soumis.

Il est dérogé également à la loi du 9 juin 1853 en ce qui concerne les employés chargés de l'administration de la police à la sous-préfecture de Briey et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, qui restent soumis au même régime de retraites que les autres employés de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Art. 6.

La présente loi aura son effet à partir du 1er janvier 1914.

Fait à Paris, le 8 juillet 1913.

Signé : R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : L.-L. KLOTZ.

Le Ministre des Finances,
Signé : Ch. DUMONT.

RÉSULTATS

Les règlements de la Police des Mœurs que nous avons étudiés précédemment ont été mis en vigueur dans certaines communes, voyons quels ont été les résultats obtenus.

A Homécourt, le service fonctionne depuis le début de Mars 1913, nous avons vu quelle avait été l'installation de cette salle de visite. « Le nombre des femmes qui était au début 7 ou 8 s'est élevé progressivement jusqu'à 35-38 chiffre auquel il paraît rester à peu près stationnaire depuis quelques semaines. A part deux ou trois, toutes les grognardes sont étrangères : Italiennes, Allemandes, quelquefois des Belges et une Hollandaise. Depuis le début du service j'ai hospitalisé une quinzaine de femmes à Briey ou à Nancy, la plupart pour accidents syphilitiques. Les autres (4 ou 5) pour métrite gonococcique.

Nous avons eu un va-et-vient assez considérable, mais les femmes inscrites viennent régulièrement à la visite, car nous y tenons la main. Lorsqu'une femme est absente sans excuse, nous nous rendons à domicile avec le Commissaire de police... Prétendrai-je que toutes les gonococciques sont hospitalisées ? ce serait excessif ; outre les

cas qui peuvent passer inaperçus, il y a les cas douteux... et il faut aussi compter avec les communes qui n'ont installé qu'à regret un service certainement onéreux et qui ne demanderaient pas mieux que de prendre des mesures pour restreindre le nombre des cartées, si elles voyaient qu'elles sont entraînées par trop loin dans les frais d'hospitalisation (1). »

Le service s'y est donc installé assez rapidement et fonctionne assez régulièrement. Les débuts furent cependant un peu durs. Lors de la première visite 7 femmes se sont présentées sur 18 qui devaient le faire, les 11 manquantes, ne se sentant probablement pas la conscience tranquille avaient quitté le pays.

A Jœuf, au 15 Mars, le nombre moyen des femmes visitées était de 24. Parmi elles, la moitié était syphilitique, mais suivait un traitement. Une seule présentait des accidents. Elle fut envoyée à Nancy.

Au 31 Mai, 35 filles publiques étaient inscrites, soit 7 inscriptions de plus que pendant le mois précédent. Il a été passé 153 visites au dispensaire.

A Auboué il n'y a pas de filles inscrites dans la commune, Il n'y existerait pas de prostituées professionnelles !

A Piennes il y a en ce moment (2 Novembre 1913) une moyenne de 25 femmes passant la visite hebdomadaire au

(1) Docteur Job. Homécourt. *Correspondance* du 4 Novembre 1913.

dispensaire ; toutes passent la visite d'autant plus que celles qui pourraient s'y soustraire sans motif valable sont punies d'un procès-verbal. Jusqu'ici, il a été envoyé à Nancy 5 femmes atteintes de Syphilis en évolution, d'autres ont eu la Syphilis autrefois mais ne sont pas contagieuses. De plus 3 femmes ont été envoyées à la Maison de Secours de Nancy pour Blennorrhagie (1). »

A Piennes, tout comme à Homécourt et à Jœuf, ce service fonctionne régulièrement et envoie à Briey ou à la Maison de Secours de Nancy ses vénériennes.

A Longwy, nous écrit-on, le fameux dispensaire annoncé n'existe pas encore. Le service est fait par la maison de tolérance. Il n'y a à Longwy et à Rehon que 3 ou 4 filles en carte qui sont examinées à peu près régulièrement, mais le contrôle administratif est à peu près nul. En revanche il y a des quantités de prostituées clandestines et des foyers de Syphilis. A Rehon, notamment le nombre des ouvriers contaminés est considérable.

« A Tucquegnieux, nous écrit le Docteur Soncourt, la visite sanitaire des femmes de cantine a lieu régulièrement chaque semaine depuis le mois de Mars dernier. Au début, il y en avait 8 à 10 en moyenne ; maintenant, il n'y en a plus que trois, Ces danseuses sont essentiellement nomades, mais elles se remplacent au fur et à mesure.

« Beaucoup qui passaient la visite au début, ne viennent plus maintenant, quoique n'ayant pas quitté le pays et continuant probablement leur ancien métier, parce qu'elles

(1) Docteur Dumont. Piennes, 2 Novembre 1913.

ont tourné la difficulté, en se choisissant un « protecteur » officiel. Depuis le début, j'en ai adressé deux ou trois à la Maison de Secours pour lésions syphilitiques secondaires, une seule pour vaginite aiguë associée d'ailleurs à des lésions spécifiques. Je n'ai pas constaté de chancres ; elles ont d'ailleurs toutes plus ou moins de métrite ou de vaginite, mais pas de blennorrhagie aiguë ; il n'est pas possible, sans examen microscspique, de se rendre compte de la virulence des écoulements blancs.

« Les municipalités se renvoient l'une à l'autre certaines femmes malades, ne voulant pas se charger de l'hospitalisation, de sorte que ces femmes, sans se fixer nulle part, circulent dans tout le pays en le contaminant. N'ayant pas de domicile fixe, on ne sait à qui en incombe l'hospitalisation. Il est certain que les municipalités se font tirer l'oreille et cherchent à réduire leurs frais le plus possible. Elles ne voient pas bien l'intérêt qu'il y a pour elles à assurer cette surveillance sanitaire ; peut-être n'ont-elles pas tout à fait tort, car cette question intéresse bien plus directement les sociétés industrielles, caisses de secours, assurances.... et il n'est peut-être pas très logique de faire supporter uniquement par les communes (sauf pour les premiers frais d'installation de matériel) tous les frais d'installation de locaux, de visites et d'hospitalisation.

« D'autre part, il n'y a pas de règle uniforme ; à Trieux, par exemple, ce sont les femmes qui paient leur visite, ici, c'est la commune.

« En résumé, mon impression est que les mesures prescrites sont appliquées avec beaucoup de mollesse et un peu pour la forme ; ainsi, dans certaines communes, lorsqu'il se présente des femmes malades, on leur refuse

simplement la permission de danser, mais on ne les envoie pas à l'hôpital. Enfin, il faut reconnaître que du côté des femmes, il y a beaucoup de bonne volonté. »

Voici comment est organisé à Gouraincourt-Longwy le système de surveillance des prostituées.

« A la date du 1er Avril 1913, la municipalité de Longlaville (commune de 3.000 habitants, à 2 kilomètres de Mont-Saint-Martin (1) m'a (2) prié de vouloir bien examiner une fois par semaine les filles logeant en garni dans les cafés et notoirement connues pour se livrer à la prostitution. Tout cafetier logeant une femme est tenu d'en faire la déclaration au Commissaire de police de Mont-Saint-Martin dont la jurisprudence s'étend à Longlaville. Ce dernier fait une enquête, puis délivre à ces femmes, s'il y a lieu, une carte avec laquelle elles doivent se présenter à ma visite toutes les semaines et qui doit porter mon visa.

« La majeure partie de ces femmes se fait d'ailleurs inscrire, volontairement, à leur arrivée au Commissariat.

« Si, à la consultation elles sont reconnues atteintes d'une maladie vénérienne, elles sont conduites le lendemain matin, par le garde-champêtre à l'hôpital de Briey où on les traite aux frais de la commune de Longlaville.

« Comme il est impossible de les enfermer jusqu'à leur départ pour l'hôpital, il arrive très fréquemment que, en raison de la proximité de la frontière luxembourgeoise, la femme malade passe à l'étranger. Contre cela, nous sommes désarmés et, c'est là un gros inconvénient, ces femmes

---

(1) A Mont-Saint-Martin, il n'y a pas eu besoin d'organiser un service pour la répression des maladies vénériennes, car la municipalité a interdit dans les cafés la présence de filles se livrant à la danse ou à d'autres jeux moins innocents.

(2) M. le Docteur Jeandidier. Nous extrayons ce passage d'une de ses lettres (9 Novembre 1913).

malades répandant à droite et à gauche la Blennorrhagie et la Syphilis, constituent un véritable danger social. Quand la femme reste en France, il est plus facile de la joindre et la plupart du temps on l'arrête et on la conduit à l'hôpial.

« Dans le cas où une femme ne se présente pas à la visite hebdomadaire, elle est passible d'un procès-verbal. Ce n'est qu'après de nombreuses récidives qu'on peut l'emprisonner.

« Il faudrait à mon avis agir plus énergiquement et la soumettre à une visite d'urgence, car le plus souvent, si elle omet de venir à la consultation, c'est qu'elle est malade et pense que quinze jours suffiront à sa guérison. A ce moment, elle reviendra à la visite.

« Il est en effet très possible de guérir en moins de quinze jours, même les plaques muqueuses par exemple, et j'ai vu des femmes venues après ce laps de temps m'avouer être allées trouver un médecin pour se faire faire une injection d'huile grise. Elles n'avaient pas d'accident quand je les ai vues, je ne pouvais donc rien faire. Il leur en coûtait juste un procès. Combien d'hommes ont-elles contaminé pendant ce temps ! d'autant plus que leur industrie est ici très prospère en raison du grand nombre de célibataires étrangers. Un jour de paye, une femme a facilement des rapports avec 20 individus différents, une d'elles m'a avoué en avoir eu avec 40 dans la même journée.

« Le nombre des femmes que je suis appelé à examiner chaque semaine varie de 8 à 10. 4 ont été adressées par moi à l'hôpital de Briey pour Syphilis secondaire (plaques muqueuses à la bouche ou à la vulve), mais une seule y est allée, les trois autres ont franchi la frontière !»

Voilà donc les deux grandes modes de prophylaxie de la Syphilis dans le Bassin de Briey. D'abord la mise en

carte de toutes les femmes de cantines se livrant à la prostitution, mise en carte les astreignant à une visite médicale hebdomadaire et à l'hospitalisation en cas de maladie. Mais cette hospitalisation et ces frais de visites médicales hebdomadaires à qui incomberont-ils? Nous avons dit que théoriquement ils devaient être supportés par la commune seule, mais nous avons vu aussi la conséquence immédiate de cette charge nouvelle, conséquence qui nous est indiquée par Monsieur le Docteur Job : « la commune restreindra le nombre des cartées » fait qu'il faudra éviter à tout prix pour ne pas retomber immédiatement dans les excès des années dernières. Et pour éviter cela, Monsieur le Professeur Macé le proposait, il faudra créer un service d'hygiène dirigé par un Docteur en médecine qui pourra voyager dans les communes, se rendre compte du fonctionnement de la police des mœurs et demander l'application des règlements de police. Ce seront-là des charges nouvelles, nous le savons bien. Mais combien y a-t-il, par an, en Justice de paix soit à Briey, soit à Audun-le-Roman, combien y a-t-il d'affaires ayant trait à l'ouverture de bal sans permission municipale, à la fermeture tardive des cafés et surtout, à la mauvaise tenue des registres de garnis! Et lorsqu'on voit avec quelle indulgence ils sont traités à chaque audience, et combien ils restent indifférents à l'amende de un franc dont ils sont frappés, on peut se demander si une justice plus sévère ou tout au moins des amendes un peu plus élevées ne porteraient pas davantage tous ces cantiniers, tous ces logeurs, à faire leurs déclarations en règle. Et ces amendes plus fortes pourraient contribuer à soulager les communes dans tous ces frais nouveaux qui leur incombent.

CONCLUSIONS

La Syphilis s'étend donc rapidement dans le Bassin industriel de Briey. Il faut donc essayer d'enrayer sa propagation. D'abord par mise en carte de toutes les femmes se livrant à la prostitution, mise en carte suivie de la visite médicale hebdomadaire et de l'hospitalisation s'il y a lieu. Pour empêcher les Maires des communes de restreindre le nombre des cartées, la Police d'Etat sera substituée au régime actuel. Il sera créé un poste d'Inspecteur départemental adjoint de l'Hygiène chargé de faire appliquer les règlements.

Il serait à souhaiter ensuite, que, au centre de chaque agglomération ouvrière fut installé un dispensaire avec consultations gratuites et distributions de médicaments. Tels sont les deux grands moyens prophylactiques, mais il en est d'autres.

Nous avons vu en étudiant les causes de cette extension de la Syphilis que l'on pouvait imputer l'ignorance et le laisser aller de l'ouvrier, et nous avons indiqué à ce moment la lutte qu'il fallait entreprendre sur ce point, lutte par la propagande, la distribution d'opuscules, indiquant en quelques mots à l'ouvrier les dangers sérieux qu'il court et en l'invitant à se faire soigner par son Médecin d'usine

qui lui donnera gratuitement les médicaments nécessaires car les Caisses de secours devront supprimer de leurs Statuts les règlements prohibitifs relatifs aux maladies vénériennes.

Ces syphilitiques sont presque tous des célibataires ou des hommes mariés et isolés ayant laissé en Italie leur femme et leurs enfants. Pourquoi ne pas les attirer dans le Bassin de Briey, ces familles ouvrières et les y installer. De nombreuses cités ouvrières se sont construites autour des usines, mais souvent en quantités insuffisantes pour loger tout le personnel et souvent même le règlement exige que l'ouvrier aie séjourné plusieurs mois afin de pouvoir habiter dans les cités, C'est là un cercle vicieux, car l'ouvrier se sentirait plus attaché à l'usine, au pays, si rentrant chez lui, il trouvait un intérieur propre, souvent même coquet, comme il en existe de si nombreux dans les cités de Genibois à Jœuf. « L'installation des familles ouvrières n'est qu'un seul côté de la question du logement. L'ouvrier marié est l'exception, la minorité tout au moins. C'est l'homme isolé, le célibataire, cette anomalie sociale, qui partout est encore la règle et son installation pose pour les mines un problème ardu de quelque côté qu'on en cherche la solution (1). »

Aux usines on pourrait leur demander de fixer à une date commune le jour de paye, de refuser d'embaucher tout vénérien, de délivrer gratuitement les soins et les médicaments à leurs ouvriers atteints de maladie vénérienne.

Enfin les communes ne pourraient-elles limiter le nom-

---

(1) G. Hottenger. *Le Pays de Briey.*

bre toujours croissant des cafés, cantines, obliger le gérant ou tenancier à être marié, et enfin à n'avoir pour bonnes, lorsqu'elles se livreront à la prostitution, que des filles soumises à la visite.

Toutes ces mesures sont faciles à appliquer et il semble que leur application rigoureuse fasse descendre le taux si élevé des syphilitiques. Mais évidemment les résultats ne pourront être appréciables que dans quelques années.

ANNEXES

ET

BIBLIOGRAPHIE

Population des différents centres ouvriers

	POPULATION			FONÇAGE DES PUITS	NOMBRE d'Ouvriers Mineurs en 1910		PRODUCTION en 1910
	AVANT LA MINE	Recensement 1911					
		Total	Etrangers		du fond	du jour	
Jœuf [de Wendel]	(1876) 575	9.589	5.037	1892-94	320	39	538.496
Homécourt [Marine-Homécourt]	(1891) 521	7.006	4.336	1894-95 1898-00	1.157	160	1.681.324
Auboué [Pont-à-Mousson]	(1896) 321	1.833	1.337	1899-02	521	126	787.106
Moutiers [Moutiers]	(1896) 424	4.345	3.084	1898-01	1.293	196	1.704.981
Tucquegnieux [Longwy]	(1896) 239	2.565	1.519	1900-04	479	137	697.430
Pienne [Nord-Est]	(1896) 349	3.271	2.272	1900-03	434	178	780.250
Landres [Micheville]		873	332	1900-04	679	322	843.645
Sancy [Marc Raty] Trieux	(1898) 427 291	602 1.297	51 820	1903-06	352	114	384.644
Amermont	(1896) 324	2.660	1.257	1906-08	442	130	350.559
Joudreville	(1896) 166	1.419	577	1906-08	296	92	359.719
Jarny	(1896) »	3.411	892	1907-09	208	121	129.315
Murville	(1906) 206	283	74	1907-09	123	88	112.712
Valleroy	(1906) 450	1.292	450	1907-09	148	214	104.199
La Mourrière	(Pienne)	»	»	1907-09	97	83	34.800
St-Pierremont [Anoux-Mancieulles]	(1906) 358 110	325 1.276	21 723	1907-10	71	90	5.240
Anderny-Chevillon	(1906) 298	353	65	1908-10	31	88	2.429
Errouville [de Wendel]	(Crusnes)	»	»	1909	»	90	»
Droitaumont [Creusot]	(Jaercy)	»	»	1909	71	116	20.550
				Totaux.....	6.722	2.374	8.567.190
				TOTAL GÉNÉRAL.....	9.096		

Statistique des Etrangers dans l'Arrondissement de Briey

	AU 1er JUILLET 1910			TOTAUX	
	Hommes	Femmes	Enfants	Au 1er Juillet 1910	Au 1er Juillet 1911
Italiens	20.872	2.491	3.630	26.993	26.820
Belges	5.978	1.422	1.991	9.391	9.302
Allemands et Alsaciens-Lorrs	4.219	1.336	1.993	7.488	8.699
Luxembourgeois	1.920	636	800	3.366	3.019
Autrichiens	252	22	31	305	690
Russes (Polonais)	156	15	32	203	230
Suisses	202	26	36	264	235
Autres nationalités	132	12	26	170	254
Totaux au 1er Juillet 1910	33.731	5.960	8.479	48.170	49.255
Total général au 1er Juillet 1911.	36.239	.....	.....	49.255	.....

	HABITANTS		ÉTRANGERS 1911	
	1906	1911		
Canton d'Audun	11.672	17.704	7.418	25.465
— de Briey	23.323	32.175	17.074	
— de Conflans	12.042	12.573	973	
Autres cantons	53.488	64.232	20.418	
Totaux	100.525	126.684	45.883	

Statistiques de Mineurs

I. — En Novembre 1909, la main d'œuvre employée à la mine de Z*** se composait comme suit :

Italiens	44 9 soit	62.1 %
Français	167 soit	23.0 %

Allemands et Alsaciens-Lorrains.	58		
Belges	20		
Luxembourgeois.	12		
Espagnols.	4	107	soit 14.9 %
Suisses	3		
Autrichiens	6		
Grecs.	4		

Sur ces 723 ouvriers, 78 seulement, soit 10.7 %, étaient indiqués comme mariés et vivant en famille.

II. — Voici la composition de la main-d'œuvre dans trois autres mines vers la même époque :

Italiens . .	345 = 60.2 %	536 = 63.3 %	292 = 60 %
Français .	156 = 27.3	196 = 29.7	168 = 30
Divers. . .	72 = 12.5	129 = 15.0	50 = 10

Autres statistiques sur trois autres mines en 1910 :

Italiens.	312 = 52 %	210 = 68 %	336 = 77 %
Français	210 = 36	63 = 17	56 = 10
Divers	63 = 12	50 = 15	73 = 13
sur lesquels :			
Célibataires . . .	393 = 67 %	146 = 46 %	356 = 63 %
Mariés isolés. . .	19 = 3	78 = 24	48 = 7
Mariés en famille	173 = 30	99 = 30	169 = 30

A noter qu'en Alsace-Lorraine, la proportion des Italiens dans les mines n'est actuellement que de 40 pour cent.

Instabilité de la main-d'œuvre

I. — A titre d'exemple, voici les embauchages relevés sur un livret d'ouvrier et portant seulement sur une durée de 18 mois :

Darros, Jean-Pierre, 36 ans, né à Bizanos (Basses-Pyrénées).
Liévin, 20 Février — 8 Juillet 1908.
Dourges, 20 Juillet — 20 Septembre 1908.
Courrières, 1er Octobre — 10 Février 1909.
Dourges, 12 Février — 4 Mai 1909.

Hénin-Liétard, 23 Mai.
Amermont, 24 Juin — 3 Août.
Landres, 9 Août — 14 Octobre.
Z***, 15 Octobre.

II. — Il est difficile de suivre les Italiens dans leurs pérégrinations. Voici pourtant deux exemples caractéristiques établis d'après les déclarations de deux ouvriers :

a) Galtoni (Joachim), 33 ans, né à Verone (Novare).
De 1896 à 1902, au Brésil (Plantations de Sao-Paulo).
De 1902 à 1905, Allemagne et Italie.
De 1905 à 1907, Homécourt.
Pour 15 jours à Auboué.
Pour 15 jours à Landres.
En 1908, à Aumetz (Alsace-Lorraine), 1 an.
Pour 15 jours à Trieux-Sancy.
Engagé à X*** le 15 Octobre 1909.

Il s'agit d'un mineur presque stable. Voici le type du vrai nomade :

b) Castinellina (Jean-Baptiste), né à Cigliano (Novare) en 1873.
De 1897 à 1899, travaille à divers tunnels en Suisse.
1899 : Grande-Moyeuvre, Jœuf (Grand-Fond), Homécourt (Fond de la Noue).
1900 : Fontoy, Hayange, Rorbach.
1901 : Algrange, Raschling, Arswiller.
1902 : Audun-le-Tiche, Hussigny, Villerupt, Knutange.
1903 : Auboué, Jœuf (puis l'Italie).
1904 : Moutiers, Auboué, Esch-s/-l'Alzette, Micheville.
1905 : Micheville, puis en Italie.
1905-1908 : Landres, puis en Italie.
1909 : Pienne.
1910-1911 : Métropolitain.
1911 : Pienne.

BIBLIOGRAPHIE

André (Dr). — Hygiène de l'Industrie du Fer en Meurthe-et-Moselle. Thèse de Nancy. 1908-1909.

Aweng (Dr). — De la mortalité infantile dans les agglomérations ouvrières du Nord du département de Meurthe-et-Moselle. Thèse de Nancy, 1910.

Didry (Dr). — Rapport sur la Syphilis dans le Bassin de Briey. (Novembre 1911.)

Dolléans. — Sur la Police des Mœurs. Thèse de doctorat de Droit de la Faculté de Paris.

Duclaux. — Hygiène sociale. Paris, Alcan, 1902.

Correspondance des Docteurs Job, Tref, Sypiorski, Colliez, Marliet, Soncourt, Hermann.

Le Correspondant. — La Psychologie de l'Italien. 10 Mai 1893.

G. Etienne (Dr). — Etude sur la Prostitution.

— La morbidité vénérienne est en relation directe avec l'activité et l'efficacité de la surveillance des prostituées. (*Revue Méd. de l'Est*, sept. 1913.)

Fiaux (Dr). — L'organisation actuelle de la surveillance médicale de la prostitution est-elle susceptible de s'améliorer? Conference de Bruxelles 1902.

Finger (Dr). — Communication au Congrès de Bruxelles.

Fournier. — Leçons cliniques sur l'hérédité syphilitique. Paris 1908.

— Rapport à l'Académie de Médecine sur la Prophylaxie publique et la Syphilis. Paris 1887.

— La Prophylaxie de la Syphilis. Congrès international de Bruxelles 1902.

Fourrier (Dr). — La mortalité dans l'arrondissement de Briey. (Corbaz, Briey, 1908.)

Ch. Gide. — Introduction générale du rapport sur l'Economie Sociale. Exposition universelle 1900. Imprimerie Nationale, 1902.

Heisch (Dr). — Rapport sur la Syphilis à la Mine d'Amermont-Dommarie.

Hottenger. — Le Pays de Briey hier et aujourd'hui. Berger-Levrault, 1912.

Journal des maladies syphilitiques et cutanées. — Résumé des rapports de la Conférence internationale de Bruxelles, 1902.

Journal Officiel, 8 Juillet 1913. — Projet de loi tendant à instituer la Police d'Etat dans les communes du bassin minier et métallurgique de Briey-Longwy.

Macé. — Enquête sur la Syphilis dans la région de Briey. Février 1912.

— Complément du rapport sur la Syphilis dans la région de Briey. Mars 1912.

— Etudes sur la prophylaxie de la Syphilis dans la région de Briey. — La question de l'hospitalisation des femmes malades.

Malattie infettive et diffusive dell anno 1905 al 1908. Ministero dell' Interno. Direzzione generale della sanita publica. Roma 1910.

Profilassi delle malattie veneree. Appello agli studenti. 10° migliano. Torino 1901.

Rapport du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle. Session d'Août 1913.

Rassegna italiana. 1er Juillet 1910.

Rapport du Sous-Préfet de l'arrondissement de Briey à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle à Nancy.

L. Raynaud (Dr). — Un an de fonctionnement du Service des consultations cutanées et vénériennes à l'Hôpital de Mustapha (Alger). Bulletin Médical de l'Algérie.

Règlements de la Police des mœurs de Moutiers.
— — — Jœuf.
— — — Homécourt.
— — — Trieux.
— — — Longwy.

Rigolamento 22 Juglio 1905 n° 485 e Profilassi della malattie celtiche dal 1905 al 1908. Ministero dell' Interno. Direzione generale della sanita publica. Roma 1910.

Louis Spillmann et Zuber. — Syphilis et Prostitution, à Nancy. (*Revue Médicale de l'Est*, 15 Septembre 1913.)

Statistiques sanitaires de France, 1900-1902.

Thierry (Dr). — Du rôle des consultations gratuites avec Dispensaires dans la prophylaxie de la Syphilis. Montpellier 1904.

Tref (Dr). — De quelques considérations sur la marche de la Syphilis dans le centre ouvrier Jœuf-Homécourt-Auboué, pendant l'année 1910. Des moyens employés pour lutter avec avantage contre l'extension de cette maladie.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS 5

CHAPITRE I. — Considérations générales sur la région de Briey 9

Accroissement rapide de sa population

Ses causes : 1° Immigration. A. des villages voisins . 13

B. de l'étranger 16

2° Augmentation des naissances. 18

CHAPITRE II. — Grande extension de la Syphilis 23

1° Dans la région de Briey 25

2° Dans tout le département. 30

CHAPITRE III. — Causes de l'extension de la Syphilis. . . . 41

1° Les ouvriers sont étrangers, Italiens pour la plupart (influence de race?) 41

2° Ces ouvriers sont presque tous célibataires ou ont laissé leur famille en Italie et ils ne trouvent pas un nombre suffisant de femmes 45

3° Ces ouvriers n'arrivent-ils pas d'Italie étant syphilitiques 49

4° Ignorance de l'ouvrier. 54

5° Refus des soins et médicaments par les Caisses de Secours des Usines, création de dispensaires. . . 60

A. Dispensaire de Mustapha. 61

B. Les dispensaires en Italie 69

6° Grand nombre de Cafés, de Bals (propagation de la syphilis par les danseuses). 77

Pages

CHAPITRE IV. — Prophylaxie de la Syphilis 85

Considérations générales sur la règlementation de la Prostitution : Règlementarisme et abolitionnisme. Nous devons être règlementaristes ; donc : Police des mœurs malgré son insuffisance.

Différents systèmes de prophylaxie 88

A. Police des mœurs. 88

B. Système scandinave. 88

C. Système abolitionniste qui ne comporte qu'une prophylaxie : celle par le traitement 89

Prophylaxie par le traitement. 92

1° Rôle des Hôpitaux. Ils sont insuffisants 92

2° Rôle des Consultations dans la prophylaxie 98

Consultations gratuites, médicaments gratuits . . 100

3° Parallèle entre les Consultations et l'Hospitalisation. Elles doivent se compléter 102

Prophylaxie individuelle :

1° Pour les hommes. Nous avons étudié en même temps que les causes de la Syphilis les divers moyens prophylactiques qui peuvent enrayer l'extension de la Syphilis chez les ouvriers.

A. Création de Dispensaires.

B. Réglementation nouvelle des Caisses de secours et de l'embauchage.

C. Instruction de l'ouvrier.

D. Limitation des cafés, qui devront être tenus par des ménages.

E. Favoriser l'installation des familles.

2° Pour les femmes :

A. Règlementation et mise en cartes 107

(Visites médicales régulières et hospitalisation) 112

Pour tout cela, il y aura des frais supplémentaires :

Impôt sur les bals.

Amendes pour fermeture tardive des cafés.

Amendes pour la non déclaration des servantes

Réglementation de la Police communale 116

Pages

Règlement des cantines 125

Mais les Maires craignent des frais supplémentaires, il faudra donc instituer un service de surveillance.

Création d'un poste de Médecin, Inspecteur départemental adjoint de l'Hygiène 126

Installation de la Police d'Etat 129

Résultats obtenus jusqu'à présent par la Règlementation. 137

CONCLUSIONS 145

ANNEXES 151

BIBLIOGRAPHIE 155

Vu :
Nancy, le 15 Novembre 1913.
Le Président de Thèse :
MACÉ.

Vu :
Nancy, le 15 Novembre 1913.
Le Doyen :
GROSS.

Vu et permis d'imprimer :
Nancy, le 15 Novembre 1913.
Le Recteur de l'Académie :
Ch. ADAM,
Correspondant de l'Institut.

IMPRIMERIE CENTRALE
2, RUE EUGÈNE-DEUSTEUQUE, 2
REIMS